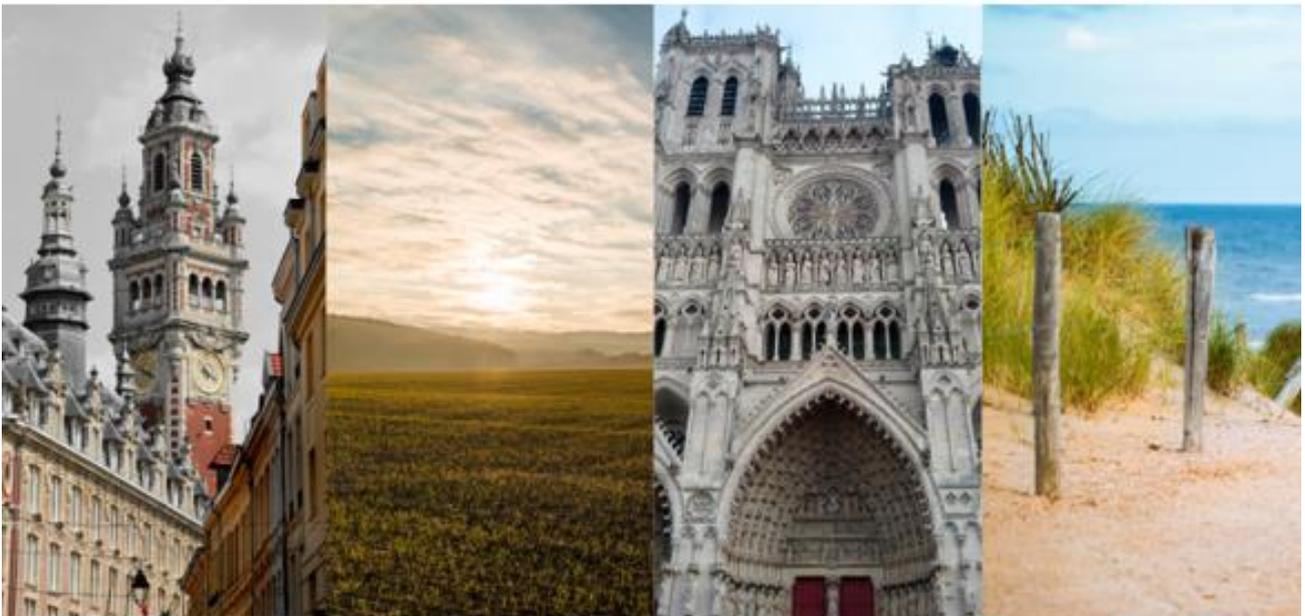

Rapport Annuel

Exercice 2018



CAISSE D'ÉPARGNE
HAUTS DE FRANCE

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive de ses destinataires. Les informations fournies ne seront en aucun cas transmises à des tiers, toute reproduction ou utilisation sous toutes ses formes en tout ou en partie de ce document est strictement interdite sans autorisation.

SOMMAIRE

1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	8
1.1	Présentation de l'établissement	8
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	8
1.1.2	Forme juridique	8
1.1.3	Objet social	8
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	8
1.1.5	Exercice social	8
1.2	Capital social de l'établissement	9
1.2.1	Parts sociales	9
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
1.2.3	Sociétés locales d'épargne	11
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	12
1.3.1	Directoire	12
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	15
1.3.3	Commissaires aux comptes	27
1.4	Éléments complémentaires	28
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	28
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	29
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	46
1.4.4	Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	46
1.4.5	Projets de résolutions	48
2	Rapport de gestion	49
2.1	Contexte de l'activité	49
2.1.1	Environnement économique et financier	49
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	50
2.2	Declaration de performance extra-financiere	55
2.2.1	Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires	55
2.2.2	Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE	59
2.2.3	Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions	63
2.2.4	Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact	67
2.2.5	Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité	89
2.2.6	Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopérateurs	97
2.2.7	Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès	99
2.2.8	Note méthodologique	104
2.2.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	105
2.3	Activités et résultats consolidés du groupe	109
2.3.1	Résultats financiers consolidés	109
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	110
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	110
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	111
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	111
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	111
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité	112
2.5	Fonds propres et solvabilité	113
2.5.1	Gestion des fonds propres	113
2.5.2	Composition des fonds propres	115

2.5.3	Exigences de fonds propres	116
2.5.4	Ratio de levier	117
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne.....	118
2.6.1	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	119
2.6.2	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	121
2.6.3	Gouvernance	122
2.7	Gestion des risques	123
2.7.1	Dispositif de gestion des risques	123
2.7.2	Facteurs de risques	130
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	137
2.7.4	Risques de marché	142
2.7.5	Risques de gestion de bilan	145
2.7.6	Risques opérationnels	148
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	152
2.7.8	Risques de non-conformité	152
2.7.9	Gestion de la continuité d'activité	156
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information	159
2.7.11	Risques émergents	160
2.7.12	Risques climatiques	161
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....	162
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	162
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	162
2.9	Éléments complémentaires	165
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	165
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	166
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	172
2.9.4	Délai de règlement des clients et des fournisseurs	173
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	173
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	177
3	Etats financiers.....	178
3.1	Comptes Consolidés.....	178
3.1.1	Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Épargne Hauts de France au 31 décembre 2018	178
3.1.2	Annexe aux états financiers du Groupe BPCE	192
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	266
3.2	Comptes INDIVIDUELS	274
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	275
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	278
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	316
4	Déclaration des personnes responsables	321
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	321
4.2	Attestation du responsable.....	321

RESULTATS CONSOLIDES

DONNEES FINANCIERES IFRS CONSOLIDEES

DONNEES FINANCIERES IFRS CONSOLIDES (en million d'euros)	2017	2018
PNB	675,5	656,7
Résultat Brut d'exploitation	197,2	212,9
Résultat net	129,7	137,9

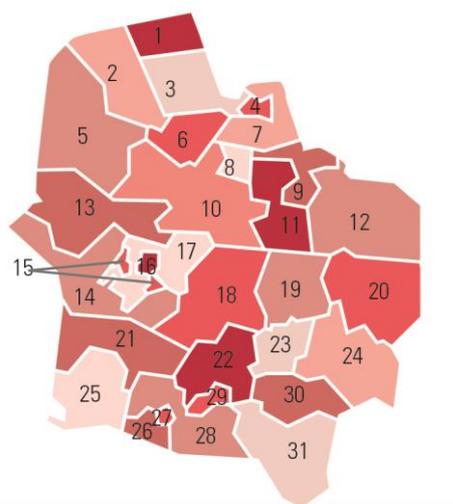
DONNEES FINANCIERES French

DONNEES FINANCIERES FRENCH (en millions d'euros)	2017	2018
PNB	674,1	643,0
Résultat Brut d'exploitation	196,5	198,8
Résultat net	149,1	120,2
Capacité bénéficiaire	149,1	120,2
Coefficient d'exploitation	70,8%	69,1%

DONNEES PRUDENTIELLES

DONNEES PRUDENTIELLES (en millions d'euros)	2017	2018
Ratio de solvabilité IFRS	27,3%	27,1%
CERC	110,7%	112,3%
LCR	109,8%	116,8%
NSFR	117,7%	116,9%
Ratio de levier	8,1%	8,2%

Les sociétés locales d'épargne



1	SLE Maritime
2	SLE Saint Omer - Calais
3	SLE Flandre
4	SLE Lille
5	SLE Pays d'Opale
6	SLE Béthune - Bruay
7	SLE Flandre Métropoles
8	SLE Haute-Deûle
9	SLE Saint Amand - Denain
10	SLE Arras - Lens - Liévin
11	SLE Douaisis - Cambrésis
12	SLE Valenciennes Sambre Avesnois
13	SLE Abbeville Rue Doullens
14	SLE Somme Sud Ouest
15	SLE Samarobriva
16	SLE Amiens Saint-Pierre
17	SLE Amiens Albert Corbie
18	SLE Santerre
19	SLE Saint-Quentinois
20	SLE Thiérache
21	SLE Plateau Picard
22	SLE Deux Vallées
23	SLE Chauny - Tergnier - La Fère
24	SLE Laon
25	SLE Beauvais - Thelle
26	SLE Sud de l'Oise
27	SLE Creil Centre
28	SLE Valois
29	SLE Compiègne
30	SLE Soissons
31	SLE Sud de l'Aisne

INSTANCES DIRIGEANTES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Président

Yves HUBERT – Président du COS (Jusqu'au 19 avril 2018)

Président du Comité des Rémunérations
et du Comité des Nominations
Président de la SLE Valois

Philippe LAMBLIN (A compter du 19 avril 2018)

Président du Comité des Rémunérations
Et du Comité des Nominations
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

Membres

Antoine BEDOY

Président de la SLE Flandre

Bernard BELIN

Président de la SLE Amiens Albert Corbie

Faïzaz BELLAHCENE

Administratrice de la SLE Haute Deûle

Nathalie BÉTOURNÉ

Administratrice de la SLE Pays d'Opale

Catherine CROIZE

Présidente de la SLE Beauvais Thelle

José DE SOUSA

Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

Pascal DEGRELLE

Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Véronique DELANNOY

Administratrice de la SLE de Lille

Marc DELASSUS – Président du Comité d'Audit

Président de la SLE Sud de l'Oise

Sabine DRUART

Vice-Présidente de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Brigitte FERRY

Présidente de la SLE Plateau Picard

Louis FLATRES

Président de la SLE Santerre

Nancy FOSLIN

Vice-Présidente de la SLE Saint Amand Denain

Alain HERRENG

Président de la SLE Samarobriva

Jean-Claude JOSINSKI

Président de la SLE Saint Quentinnois

Thierry LACOUT

Président de la SLE Sud-Ouest

Nadine LEFEBVRE

Présidente de la SLE Béthune-Bruay

Vice-Président

Philippe LAMBLIN (Jusqu'au 19 avril 2018)

Vice-Président du COS
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

Jacky LENTREBECQ (A compter du 19 avril 2018)

Vice-Président du COS
Président de la SLE Laon

Luc LEGRAS – Président du Comité des Risques

Président de la SLE Arras-Lens-Liévin

Léon-Sylvain LENTENOIS – Secrétaire du COS

Président du Comité Sociétariat RSE
Président de la SLE Flandre Métropole

Jacky LENTREBECQ

Président de la SLE de Laon

Astrid MAUDUIT

Présidente de la SLE Abbeville Rue Doullens

Patrice NAGLE

Présidente de la SLE Deux Vallées

Marie-Thérèse PIEKACZ

Présidente de la SLE Soissons

Nathalie PISCHEDDA

Présidente de la SLE Compiègne

Stéphane POTTEZ

Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

Bernard PRUVOST

Administrateur de la SLE Arras-Lens-Liévin

Catherine VANRENTERGHM

Administratrice de la SLE Maritime

Mathilde ROY

Représentant des collectivités Territoriales & EPCI

Sylvain ROBERT

Représentant des collectivités Territoriales & EPCI

Jean-Marc GAJDA

Représentant des Salariés Sociétaires

Dominique MOITY

Représentant des Salariés Sociétaires

Guillaume COUSSEMENT

Représentant des Salariés

Nicolas DELCOURT

Représentant des Salariés (*invité*)

Censeurs Statutaires

Monsieur Dominique AERTS

Monsieur Christian BOURLET

Monsieur Ludovic CANON

Monsieur Gérard CHOQUENET

Monsieur Philippe CLERBOUT

Monsieur Cédric DHALLUIN

Monsieur Didier PIGNAT

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST

Monsieur Jean-Paul RENAUX

Monsieur Olivier TASSAN

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Directoire (Renouvellement le 12.11.2018)

Alain DENIZOT

Président (*Jusqu'au 11 Novembre 2018*)

Laurent ROUBIN

Président (*A compter du 12 Novembre 2018*)

François CODET

Pôle Finance et Engagements (*Jusqu'au 27 Avril 2018*)

Michaël KERVRAN

Pôle Finance et Engagements

Christine GOEURY

Pôle Ressources et Conduite du Changement

Thierry LHOSTE (*A compter du 12 Novembre 2018*)

Pôle Entreprises, Institutionnels et Territoires

Valérie RAYNAUD

Pôle Banque de Détail

Comité de Direction Générale

Alain DENIZOT

Président (*Jusqu'au 11 Novembre 2018*)

Laurent ROUBIN

Président (*A compter du 12 Novembre 2018*)

Max BECHERAND

Directeur Général Adjoint (*Jusqu'au 30 Juin 2018*)

Fabienne BOCHET (*A compter du 1^{er} Octobre 2018*)

Directeur Général Adjoint

Michaël KERVRAN

Pôle Finance et Engagements

Christine GOEURY

Pôle Ressources et Conduite du Changement

Thierry LHOSTE

Pôle Entreprises, Institutionnels et Territoires

Valérie RAYNAUD

Pôle Banque de Détail

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France
Siège social : 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France (CEHDF), au capital de 766 156 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 000 692 et dont le siège social est situé 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 Novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 9 Décembre 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 000 692.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France s'élève à 766 156 000 euros, soit 38 307 800 de parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

	montant	% en capital	% en droit de vote
Au 31/12/2018 (en euros)			
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	766 156 000	100%	100%
Au 31/12/2017 (en euros)			
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	766 156 000	100%	100%
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne (CE Picardie)	268 492 540		
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne (CENFE)	497 663 460		
Au 31/12/2016 (en euros)			
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne (CE Picardie)	268 492 540	100%	100%
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne (CENFE)	497 663 460	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

1.2.2.1 S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêts des parts sociales de la CE Hauts de France détenues par les SLE

2017

(en euros)

Intérêt servi aux parts sociales	11 492 340 €
Taux	1.50%

Intérêts des parts sociales de la CE Picardie détenues par les SLE

2015

2016

(en euros)

Intérêt servi aux parts sociales	4 859 714	4 832 865
Taux	1,81%	1,80%

Intérêts des parts sociales de la CENFE détenues par les SLE

2015

2016

(en euros)

Intérêt servi aux parts sociales	9 007 000	8 957 000
Taux	1,81%	1,80%

1.2.2.2 S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Les parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la Société Locale d'Épargne.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France pour le compte des Sociétés Locales d'Épargne. Les parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne Hauts de France.

L'offre au public de parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et Prévoyance Hauts de France s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des Sociétés Locales d'Épargne et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne et Prévoyance Hauts de France.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

CE Hauts de France : Intérêts des parts sociales détenues par les Sociétaires dans les SLE

2017

(en euros)

Montant des intérêts	17 498 856
Taux	1,50%

CE Picardie : Intérêts des parts sociales détenues par les Sociétaires dans les SLE

(en euros)

	2015	2016
Montant des intérêts	6 441 685	6 231 675
Taux	1,89%	1,80%

CENFE : Intérêts des parts sociales détenues par les Sociétaires dans les SLE

(en euros)

	2015	2016
Montant des intérêts	12 995 218	13 729 635
Taux	1,75%	1,80%

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 12 564 958 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,50%.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

1.2.3.1 Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2018, le nombre de SLE sociétaires était de 31.

1.2.3.2 Dénomination, Sièges et Capital Social

- 19 SLE ont leur siège social au 8 rue Vadé - 80064 Amiens Cedex 9
- 12 SLE ont leur siège social au 135 Pont de Flandres – 59777 Euralille.

La répartition du capital social détenu par chacune des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) est fixée comme suit au 31 décembre 2018 :

Sociétés Locales d'Epargne	Capital	% de détention de la SLE au Capital de la CEHDF	% de droits de vote	Nombre de sociétaires
(en euros)				
SLE FLANDRE METROPOLES	66 747 580	8,71%	8,71%	48 092
SLE VALENCIENNES SAMBRE AVESNOIS	55 253 360	7,21%	7,21%	46 037
SLE ARRAS-LENS-LIEVIN	51 594 720	6,73%	6,73%	32 683
SLE SAINT OMER-CALAIS	42 777 060	5,58%	5,58%	19 940
SLE LILLE	41 537 460	5,42%	5,42%	31 886
SLE PAYS D'OPALE	40 170 920	5,24%	5,24%	20 289
SLE DOUVAIS-CAMBRESIS	39 627 020	5,17%	5,17%	30 465
SLE HAUTE DEÛLE	35 687 060	4,66%	4,66%	25 891
SLE BETHUNE-BRUAY	35 172 980	4,59%	4,59%	20 031
SLE MARITIME	32 440 300	4,23%	4,23%	19 981
SLE SAINT AMAND-DENAIN	28 962 580	3,78%	3,78%	22 129
SLE FLANDRE	27 692 420	3,61%	3,61%	16 542
SLE DES DEUX VALLEES	22 977 680	3,00%	3,00%	9 751
SLE AMIENS ALBERT CORBIE	20 855 500	2,72%	2,72%	8 892
SLE SAINT QUENTINOIS	18 613 560	2,43%	2,43%	9 278
SLE PLATEAU PICARD	17 977 260	2,35%	2,35%	7 660
SLE ABBEVILLE RUE DOULLENS	17 407 000	2,27%	2,27%	7 669
SLE DU VALOIS	17 248 660	2,25%	2,25%	6 621
SLE COMPIEGNE	16 365 820	2,14%	2,14%	6 856
SLE SANTERRE	15 722 420	2,05%	2,05%	7 035
SLE SAMAROBIVA	15 616 960	2,04%	2,04%	8 008
SLE BEAUVAIS THELLE	15 374 480	2,01%	2,01%	7 516
SLE SUD DE L'OISE	13 863 880	1,81%	1,81%	5 504
SLE SOMME SUD OUEST	12 047 580	1,57%	1,57%	6 559
SLE LAON	11 856 520	1,55%	1,55%	5 971
SLE CHAUNY TERGNIER LA FERRE	11 337 920	1,48%	1,48%	4 898
SLE SUD DE L' AISNE	11 252 580	1,47%	1,47%	6 283
SLE SOISSONS	11 183 280	1,46%	1,46%	5 553
SLE THIERACHE	9 597 900	1,25%	1,25%	5 053
SLE CREIL CENTRE	5 938 980	0,78%	0,78%	2 836
SLE AMIENS ST PIERRE	3 254 560	0,42%	0,42%	1 931
TOTAL	766 156 000	100,0%	100,0%	457 840

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 **Directoire**

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2018, le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à échéance au 5^{ème} anniversaire de la nomination du Directoire soit le 19 Octobre 2023.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Monsieur Laurent ROUBIN - Président du Directoire, né le 2/11/1969

Périmètre d'activité : Directions Audit – Communication, Qualité et Satisfaction Client, Risques Conformité et Contrôles Permanents - Secrétariat Général – Stratégie et Transformation Digitale.

Monsieur Michaël KERVRAN - Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Engagements, né le 20/05/1973

Périmètre d'activité : Directions Contentieux, Comptabilité & Fiscalité, Engagements, Gestion Financière, Pilotage de la Performance et Data.

Madame Christine GOEURY - Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources Conduite du Changement, née le 17/11/1962

Périmètre d'activité : Directions Relations Humaines - Relations Sociales – Digital et Systèmes d'Information – Environnements Travail – Organisation et Transformation – Sécurité, Assurance et Fiduciaire

Monsieur Thierry LHOSTE - Membre du Directoire en charge du Pôle Entreprises Institutionnel et Territoires (EIT), né le 18/06/1964

Périmètre d'activité : Directions Développement EIT - Immobilier et Logement Social – Territoires – Département, Risques et Contrôles EIT.

Valérie RAYNAUD - Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, née le 03/05/1966

Périmètre d'activité : Régions Commerciales dont la Banque Digitale Multimédia (15) – Développement – Coordination BDD – Marketing Multimarchés – Distribution Communication Commerciale – Animation Clientèle Grand Public et Jeunes – Animation Clientèle Professionnelle et Conquête Multimarchés – Animation Clientèle Prémium – Banque Privée et du Dirigeant.

Il est précisé que la responsabilité du Pôle Supports et Opérations Clients est assurée par Madame Fabienne BOCHET, Directeur Général Adjoint, sous la responsabilité de Monsieur Laurent ROUBIN, Président du Directoire. Le Pôle Supports et Opérations Clients est composé des Directions ou Départements :

- Financements,
- Flux et Paiements,
- Ingénierie et Assistance Bancaire,
- Placements et Evénements Clients.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2018, il s'est réuni à 45 reprises (dont deux séminaires) pour y traiter tous les sujets relevant de la gestion de l'entreprise et notamment :

- Orientations générales de la Société,
- Plan de développement pluriannuel,
- Budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- Mise en œuvre des décisions de BPCE,
- Information du COS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts De France, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du 28 mars 2019 a procédé à l'examen annuel des conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie en 2018 soit :

1. Convention intervenue au cours de l'exercice 2018

Nous vous informons qu'aucune nouvelle convention, visée par l'article L.225-86 du code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2. Conventions approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2018

- **Convention de rémunération des collatéraux avec BPCE (TS)**

La convention de répartition de rémunération des collatéraux signée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en date du 30 juin 2009.

- **Convention de répartition du GCE au titre du Collatéral BCE (TN)**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a approuvé la convention de répartition de rémunération des collatéraux qui définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne.

Dirigeant commun : Philippe LAMBLIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe et membre du Conseil de Surveillance de l'ex Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

- **Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (TS et TN)**

Territoire Sud : 19 Sociétés Locales d'Epargne

Les conventions de services autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 février 2000 ainsi que les conventions de compte courant d'associé et leurs avenants autorisés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance respectivement du 17 décembre 2003 et du 29 avril 2013

Territoire Nord : 12 Sociétés Locales d'Epargne

Conventions de prestations de services et conventions de compte-courant d'associé harmonisées et actualisées suite au processus de fusion des Sociétés Locales d'Epargne intervenues en janvier 2009 et juillet 2013 et approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 avril 2009.

- **(TN) Pacte d'actionnaires du 4 juillet 2005 au sein de la SA HLM le Cottage Social des Flandres conclu avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage**, fixant les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Le Cottage Social des Flandres, dans le cadre de l'article L 422-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- **(TN) Pacte d'actionnaires du 25 novembre 2005 au sein de la SA HLM Habitat du Nord conclu avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif** ayant pour objet l'insertion des personnes en difficulté (A.F.E.J.I. - A.L.E.F.P.A. - Un toit pour vivre autrement - A.I.D.A.) sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Habitat du Nord dans le cadre de l'article L 422-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- **(TN) Convention de prestations de services du 27 octobre 2008 conclue avec la SAS GCE APS** autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2008, les activités du GIE BOPANEA ayant été transférées depuis le 1^{er} juillet 2008 à la SAS GCE APS.
- **(TN) Pactes d'actionnaires entre la CENFE et HISA**

Dans le cadre du projet ALLIANCE, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 décembre 2015 a approuvé et autorisé la signature du pacte d'actionnaires entre la CENFE et HISA afin de constituer l'actionariat de référence de la Société SIGH (ex SA du Hainaut) en vue de la prise de participation progressive au capital de ladite Société dans les conditions financières détaillées au sein du protocole d'accord.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 décembre 2018 a autorisé la signature d'un avenant de prorogation au pacte d'actionnaires à échéance le 15 décembre 2018 dans l'attente de la signature d'un nouveau pacte.

Dirigeant commun : Michaël KERVRAN, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe et représentant permanent de la CENFE, Administrateur de HISA.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France.

Le mode de désignation des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France pour être ou rester membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membres qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2018, avec 13 femmes au sein de son Conseil d'Orientation et de Surveillance sur un total de 32 membres, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France atteint une proportion de 40.63 %. Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France respecte donc la proportion minimum de 40% de membres de chaque sexe au sein de son Conseil d'Orientation et de Surveillance et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

Les Assemblées Générales Ordinaires des Caisses d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe des 14 Avril 2015 et 22 Avril 2015 ont procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la fusion absorption de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Picardie, l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2017, en application de l'article L.512-90 du Code Monétaire et Financier, a pris acte de la composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France à compter du 1^{er} mai 2017.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d’Orientation et de Surveillance de la Caisse d’Epargne et de Prévoyance Hauts de France est composé de 33 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d’Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l’article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d’Epargne et de Prévoyance Hauts de France, jusqu’en avril 2020.

Les mandats des membres du Conseil d’Orientation et de Surveillance viendront à expiration lors de l’Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2020.

Monsieur Philippe LAMBLIN – Président du COS

Né le 12/12/1954 – Délégué aux Emplois à pourvoir auprès du Préfet et du Président de Région
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Jacky LENTREBECQ – Vice-Président du COS

Né le 14/02/1947 – Retraité de l’Industrie Automobile
Président de la SLE Laon

Monsieur Antoine BEDOY

Né le 11/03/1955 - Directeur de Journal
Président de la SLE Flandre

Monsieur Bernard BELIN

Né le 22/10/1954 - Directeur de l’EPIDE (*Etablissement pour l’Insertion Dans l’Emploi*)
Président de la SLE Amiens Albert Corbie

Madame Faïzaz BELLAHCENE

Née le 13/06/1968 - Responsable Services Affaires Juridiques - Pôle Emploi Région Hauts-de-France
Administratrice de la SLE Haute Deûle

Madame Nathalie BETOURNE

Née le 08/06/1972 - Maître de Conférences en Gestion à l’ISCIDCO - ULCO
Administratrice de la SLE Pays d’Opale

Madame Catherine CROIZE

Née le 13/04/1970 – Expert-Comptable – Commissaire aux Comptes –Team Xperts
Présidente de la SLE Beauvais Thelle

Monsieur José DE SOUSA

Né le 10/07/1966 - Directeur Général de l’APAJH du Val D’Oise
Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

Monsieur Pascal DEGRELLE

Né le 28/06/1962 - Agrégé d’Economie et de Gestion
Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable
Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Madame Véronique DELANNOY

Née le 18/09/1955 – Coach de Dirigeants
Administratrice de la SLE Lille

Monsieur Marc DELASSUS

Né le 18/11/1957 – Avocat Conseils d’Entreprise
Président de la SLE Sud de l’Oise

Madame Sabine DRUART

Née le 11/02/1957 – Médecin Généraliste
Vice-Présidente de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Madame Brigitte FERRY

Née le 30/08/1948 – Directrice GIPS Soissons
Présidente de la SLE Plateau Picard

Monsieur Louis FLATRES

Né le 10/02/1948 – Retraité
Président de la SLE Santerre

Madame Nancy FOSLIN

Né le 22/07/1956 - Aide-soignante retraitée
Vice-Présidente de la SLE Saint Amand Denain

Monsieur Alain HERRENG

Né le 06/03/1963 – Directeur Général – Société Immobilière Picarde (SIP)
Président de la SLE Samarobriva

Monsieur Jean-Claude JOSINSKI

Né le 03/04/1953 – Retraité
Président de la SLE Saint Quentinnois

Monsieur Thierry LACOUT

Né le 03/01/1962 – Président Directeur Général – MERSEN France
Président de la SLE Somme Sud-Ouest

Madame Nadine LEFEBVRE

Née le 30/04/1946 - Maire de la Commune de Beuvry Vice-Présidente d'Artois Com.
Présidente de la SLE Béthune-Bruay

Monsieur Luc LEGRAS

Né le 01/07/1949 - Chargé de mission auprès du Délégué Général de l'Union Sociale pour l'Habitat - Retraité
Président de la SLE Arras-Lens-Liévin

Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS - Secrétaire du COS

Né le 31/12/1948 - Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile-Habillement, Retraité
Président de la SLE Flandre Métropoles

Madame Astrid MAUDUIT

Née le 24/07/1969 - Présidente Fondatrice Société OUATE SAS
Présidente de la SLE Abbeville Rue Doullens

Monsieur Patrice NAGLE

Né le 19/04/1951 – Président du Directoire Entreprise Sociale pour l'Habitat
Président de la SLE Deux Vallées

Madame Marie-Thérèse PIEKACZ

Née le 09/08/1963 – Directrice GIPS (Groupement Interprofessionnel d'Employeurs)
Présidente de la SLE Soissons

Madame Nathalie PISCHEDDA

Née le 25/02/1972 – Directrice Générale – SAS Francem
Présidente de la SLE Compiègne

Monsieur Stéphane POTTEZ

Né le 14/05/1968 - Avocat d'Affaires
Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

Monsieur Bernard PRUVOST

Né le 14/09/1950 - Militaire de Carrière Retraité
Administrateur de la SLE Arras-Lens-Liévin

Madame Catherine VANRENTERGHEM

Née le 05/06/1961 - Directrice de structure et de projets – Adjointe au Maire
Administratrice de la SLE Maritime

Représentants des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires :

Madame Mathilde ROY

Née le 15/02/1960 - Directeur Adjoint CPAM de la Somme – Adjointe au Maire – Ville d’Amiens

Monsieur Sylvain ROBERT

Né le 09/04/1972 - Maire de la Ville de Lens

Représentant des Salariés Sociétaires :

Monsieur Jean-Marc GAJDA

Né le 26/03/1959 – Chef de Projets Systèmes d’Information

Monsieur Dominique MOITY

Né le 30/11/1967 - Gestionnaire de Clientèle

Représentant des Salariés :

Monsieur Guillaume COUSSEMENT

Né le 23/05/1972 – Chargé d’Affaires – Marchés Spécialisés

Censeurs statutaires :

Au 31 Décembre 2018, 10 Censeurs statutaires assistent aux réunions du Conseil d’Orientation et de Surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que ses Membres.

Monsieur Dominique AERTS

Né le 26/05/1951 - Président du Directoire SA Habitat 62/59 Picardie
Administrateur de la SLE Saint Omer-Calais (Secrétaire)

Monsieur Christian BOURLET

Né le 19/04/1947 - Retraité de l’Education Nationale
Président de la SLE Saint Amand-Denain

Monsieur Ludovic CANON

Né le 29/04/1974 - Directeur du G.I.P. Pas-de-Calais Actif (Réseau France Active)
Administrateur de la SLE Haute Deûle

Monsieur Gérard CHOQUENET

Né le 23/09/1953 – Dirigeant d’Entreprise
Président de la SLE Chauny Tergnier La Fère

Monsieur Philippe CLERBOUT

Né le 11/08/1957 - Directeur Général de Logis 62
Président de la SLE Lille

Monsieur Cédric DHALLUIN

Né le 15/04/1973 - Président du Directoire SA EMDE

Monsieur Didier PIGNAT

Né le 01/04/1954 – Chef d'Entreprise - Retraité
Vice-Président de la SLE Beauvais Thelle

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST

Né le 22/05/1947 - Notaire Honoraire
Président de la SLE Maritime

Monsieur Jean-Paul RENAUX

Né le 07/10/1946 – Maire de la Commune de Voulpaix
Administrateur de la SLE Thiérache

Monsieur Olivier TASSAN

Né le 09/08/1973 – Directeur Société RVM (Routière Vallée Marne)
Président de la SLE Sud de l'Aisne

1.3.2.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il traite tous les sujets relevant de sa compétence notamment :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- Examen du bilan social de la société.
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France.
- Avis sur la création de Sociétés Locales d'Épargne.
Décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - Les orientations générales de la société,
 - Le plan de développement pluriannuel,
 - Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - Le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 7 reprises en 2018 dont un séminaire.

Outre les sujets abordés régulièrement, points d'actualités, résultats commerciaux, rapports d'activité du Directoire et questions diverses pour information, les principaux thèmes traités au cours des réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont été les suivants :

- Examen des comptes annuels et du rapport annuel de gestion 2017,
- Examen périodique des comptes,
- Présentation des résultats financiers et commerciaux
- Plan Stratégique 2018 - 2020
- Présentation des relevés de conclusions du Comité d'Audit et du Comité des Risques,
- Bilan Social 2017,
- Rémunération des parts sociales,
- Ordre du jour et projet de résolutions de l'Assemblée Générale annuelle,
- Réexamen annuel des conventions réglementées,
- Présentation du patrimoine immobilier hors exploitation de la CEHDF
- Rapport trimestriel du Directoire
- Analyse de la rentabilité des opérations de crédits
- Information sur les cessions opérées dans le cadre de la délégation du Directoire,
- Information sur le projet de titrisation de crédits à l'Habitat (Home Loans 2018)
- Prolongation de la période de rechargement du FCT Consumer Loans 2016 (décalage de l'opération prévue en 2017),
- Déclassement de la convention réglementée BPCE SCF,

- Examen du rapport sur le Contrôle Interne 2017 (Contrôle interne et mesure et surveillance des risques),
- Analyse de la rentabilité des opérations de crédits (2^e semestre 2017 et 1^{er} semestre 2018),
- Budget 2019 et atterrissage 2018,
- Approbation du Budget prévisionnel de la Direction Audit 2019,
- Orientations annuelles des actions RSE et plan de financement,
- Actualisation 2018 et validation du dispositif d'appétit aux risques,
- Rémunération des Membres du Directoire,
- Répartition des indemnités compensatrices,
- Compte rendu du Comité des Nominations,
- Mise en place de la nouvelle Gouvernance du COS :
 - o Désignation du Président du COS,
 - o Désignation du Vice-Président du COS,
 - o Désignation du Secrétaire du COS,
 - o Représentants à la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne,
 - o Composition des Comités et Présidence.
- Auto-évaluation du COS 2018 (information du lancement fin 2018),
- Tarification des Administrateurs,
- Lancement des travaux de fusion des Sociétés Locales d'Epargne,
- Point d'avancement du projet SHAKE,
- Point sur la Fondation d'Entreprise CEHDF,
- Renouvellement du Directoire,
- Délégations de pouvoirs accordés au Directoire,
- Répartition des tâches de Direction entre les membres du Directoire.

Formation des administrateurs : pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque. En 2018, ont été assurés 31 modules de formation des administrateurs en présentiel ; ceux-ci ont rassemblé plus de 320 participants.

	2017	2018
COS		
Nombre de participations aux formations	60	32
Nombre de sessions de formation	13	5
Comité d'Audit		
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	92%	54%
Nombre moyen de jours de formation par personne	2	1
Administrateurs de SLE		
Nombre de participations aux formations	89	320
Nombre de sessions de formation	7	31

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 09/05/2015 pour la CE Picardie et des 22/04/2015 et 15/10/2015 pour la CE Nord France Europe à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 29 Avril 2017 a pris acte de la nouvelle composition de ces comités à compter du 1^{er} mai 2017.

LE COMITE D'AUDIT

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- Sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de 12 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité d'audit avec voix consultative.

M. Marc DELASSUS	Président du Comité d'Audit
M. Philippe CLERBOUT	Membre du Comité d'Audit (<i>Censeur</i>)
M. Pascal DEGRELLE	Membre du Comité d'Audit
Mme Brigitte FERRY	Membre du Comité d'Audit
M. Thierry LACOUT	Membre du Comité d'Audit
M. Philippe LAMBLIN	Président du COS, Membre de droit
M. Luc LEGRAS	Membre du Comité d'Audit
M. Léon-Sylvain LENTENOIS	Membre du Comité d'Audit
M. Patrice NAGLE	Membre du Comité d'Audit
M. Didier PIGNAT	Membre du Comité d'Audit (<i>Censeur</i>)
M. Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité d'Audit (<i>Censeur</i>)
M. Bernard PRUVOST	Membre du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à l'information et à décision de ce dernier. Il s'agit notamment de l'arrêté des comptes individuels et consolidés, du budget prévisionnel et de l'atterrissage budgétaire, de la rentabilité des opérations de crédits. Il s'est réuni à 5 reprises en 2018.

LE COMITE DES RISQUES

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- Sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- De conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;

- D'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de 12 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

Par ailleurs, les Censeurs qui sont membres du Comité des Risques le sont avec voix consultative.

M. Luc LEGRAS	Président du Comité Des Risques
M. Christian BOURLET	Membre du Comité des Risques (<i>Censeur</i>)
M. Philippe CLERBOUT	Membre du Comité des Risques (<i>Censeur</i>)
M. Pascal DEGRELLE	Membre du Comité des Risques
M. Marc DELASSUS	Membre du Comité des Risques
Mme Brigitte FERRY	Membre du Comité des Risques
M. Thierry LACOUT	Membre du Comité des Risques
M. Philippe LAMBLIN	Président du COS, Membre de droit
M. Léon-Sylvain LENTENOIS	Membre du Comité des Risques
M. Patrice NAGLE	Membre du Comité des Risques
M. Didier PIGNAT	Membre du Comité des Risques (<i>Censeur</i>)
M. Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité des Risques (<i>Censeur</i>)

Le Comité des Risques s'est réuni à 5 reprises en 2018.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Comité des Risques ont été les suivants :

- Bilan du Plan d'Audit 2017,
- Plan d'Audit 2018,
- Suivi du Plan d'Audit 2018,
- Synthèse des derniers contrôles,
- Suivi des recommandations Audit,
- Comptes rendus d'activité sur la Conformité, la fraude externe et interne, les contrôles permanents, la sécurité financière, la sécurité informatique,
- Points périodiques sur les risques auxquels la Caisse d'Epargne est exposée,
- Limites des risques,
- Dispositif d'appétit aux risques,
- Dispositif dédié aux incidents significatifs,
- Synthèse du rapport annuel sur le contrôle interne,
- Politique Financière et Patrimoniale.

LE COMITE DES REMUNERATIONS

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de 9 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni à 6 reprises en 2018.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité des Rémunérations avec voix consultative

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Rémunérations
Monsieur Dominique AERTS	Membre du Comité des Rémunérations (<i>Censeur</i>)
Monsieur Antoine BEDOY	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Bernard BELIN	Membre du Comité des Rémunérations
Madame Nathalie BETOURNE	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Louis FLATRES	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Jacky LENTREBECQ	Membre du Comité des Rémunérations
Madame Nathalie PISCHEDDA	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité des Rémunérations

Les principaux sujets traités au cours des réunions du Comité des Rémunérations ont été les suivants :

- Rémunération de la population régulée,
- Détermination de la part variable des Membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2017,
- Proposition de part variable des membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2018,
- Examen du rapport réglementaire sur les politiques de rémunérations au titre de l'exercice 2017,
- Indemnités compensatrices des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et des Comités spécialisés,
- Rémunération du Directoire.

LE COMITE DES NOMINATIONS

Le comité des Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- L'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- La structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité des Nominations se compose de 9 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni à 4 reprises en 2018.

Par ailleurs, les censeurs du Conseil d'Orientation et de Surveillance sont membres du Comité des Nominations avec voix consultative.

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Nominations
Monsieur Dominique AERTS	Membre du Comité des Nominations (<i>Censeur</i>)
Monsieur Antoine BEDOY	Membre du Comité des Nominations
Monsieur Bernard BELIN	Membre du Comité des Nominations
Madame Nathalie BETOURNE	Membre du Comité des Nominations
Monsieur Louis FLATRES	Membre du Comité des Nominations
Monsieur Jacky LENTREBECQ	Membre du Comité des Nominations
Madame Nathalie PISCHEDDA	Membre du Comité des Nominations
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité des Nominations

Les principaux sujets traités au cours des réunions du Comité des Nominations ont été les suivants :

- Nomination de deux Membres du Directoire – Pôle Finances et Engagements et Pôle Entreprises Institutionnels et Territoires,
- Auto-évaluation du COS (lancement enquête 2018),
- Renouvellement du Directoire dont le Président du Directoire.

LE COMITE RSE (RESPONSABILITE SOCIETALE ENTREPRISE) SOCIETARIAT

Le Comité RSE Sociétariat est chargé de préparer les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance en matière de RSE. Ses travaux éclairent également les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne Hauts de France (CEHDF) au titre de sa stratégie en matière de RSE.

A ce titre, le Comité est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) en matière de :

- Politique RSE en ligne avec l'ambition de la CEHDF sur son territoire,
- Politique RSE innovante et créative qui implique les administrateurs et les collaborateurs,
- Politique RSE visible et contributive à la différenciation de la CEHDF,
- Politique RSE adossée à des partenariats efficaces.

Le Comité RSE s'appuie notamment sur :

- Le plan stratégique (PMT, plan moyen terme) de la CEHDF approuvé par le COS,
- Les travaux menés par le Directoire,
- Les travaux menés par les administrateurs référents notamment dans le cadre des diagnostics de territoires qui leurs sont confiés,
- L'ensemble des actions menées par les différentes directions de marchés et fonctionnelles de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Ce Comité aura également vocation à éclairer les choix de la Caisse d'Epargne Hauts de France et de sa Fondation d'Entreprise en matière d'action et de lancement d'appels à projets.

Les réflexions et analyses menées par le Comité RSE Sociétariat devront lui permettre de proposer des thématiques d'actions et d'appels à projets cohérents avec les stratégies économiques de la CEHDF et constituant des réponses appropriées, innovantes et régionales.

Ce Comité veillera à ce que l'ensemble de ses propositions contribue à la différenciation de la Caisse d'Epargne Hauts de France. Pour ce faire, il s'emploiera à faire émerger des propositions qui répondent tout à la fois aux principes de l'action et de la vision. Il pourra proposer des actions de communication adossées à l'ensemble des champs de la RSE (Ressources humaines, philanthropie, développement durable, ...).

Ce Comité est un comité paritaire, composé, entre autres, de 6 membres issus du Conseil d'Orientation et de Surveillance choisis parmi les membres et/ou les censeurs statutaires :

Monsieur Léon Sylvain LENTENOIS	Président du Comité RSE Sociétariat
Monsieur Jacky LENTREBECQ	Vice-Président du Comité RSE Sociétariat
Monsieur Bernard BELIN	Membre du Comité RSE Sociétariat
Madame Véronique DELANNOY	Membre du Comité RSE Sociétariat
Monsieur José DE SOUSA	Membre du Comité RSE Sociétariat
Monsieur Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité RSE Sociétariat

PRESENTATION DES FONDATIONS D'ENTREPRISE

La Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France est issue de la fusion le 1^{er} Février 2018 :

- D'« Agir et Réussir Ensemble» Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Nord France Europe,
- Et de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Picardie, pour la Solidarité, l'Innovation et la Culture en Picardie,

Elle a pour objet sur le territoire de la région Hauts-de-France, d'apporter son soutien aux projets dans les actions qui visent à :

- Lutter contre toutes les formes d'exclusion,
- Agir en faveur de l'égalité des chances, de l'éducation et de l'apprentissage des savoirs de base,
- Favoriser la création d'emploi, la formation et l'apprentissage,
- Mobiliser autour de tous les handicaps,
- Promouvoir les dimensions scientifiques et environnementales,
- Contribuer au développement du territoire et du lien social par le mécénat culturel.

Ainsi, cette Fondation d'Entreprise participe au financement de projets qu'elle a co-construits ou suscités au moyen d'un appel à projets. Elle soutient des programmes innovants et des projets de recherche, des concours, des colloques, des manifestations culturelles et des bourses d'études.

Le Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France est composée de 18 membres répartis en deux collèges :

Premier collège ou collège des représentants du Fondateur : 10 membres

- Marc DELASSUS
- Brigitte FERRY
- Jacky LENTREBECQ
- Mathilde ROY
- Philippe LAMBLIN
- Léon-Sylvain LENTENOIS (Trésorier)
- Faïza BELLAHCENE
- Jean-Patrick PROUVOST
- Laurent ROUBIN
- Aurore MAHEO (Représentant les salariés)

Deuxième collège ou collège des Personnalités Qualifiées : 8 membres

- Rachid CHERFAOUI
- Patrick COLIN
- Séverine DUPONT DARRAS
- Le CESER représenté par Laurent DEGROOTE
- Jean-Luc CARBONNIER
- Jean-François DEVILLERS
- Thérèse LEBRUN
- Christian PARENT

Durant l'année 2018, la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France a lancé son premier appel à projets sur le thème : « Quelles solutions de proximité face aux enjeux du numérique ? ».

L'appel à projets était doté de 400 000 € et visait à soutenir la mise en place d'actions innovantes (développement de nouvelles pratiques) pour lutter contre la fracture numérique en matière de :

- Mise à disposition à de nouveaux publics de lieux favorisant échanges et apprentissages : trouver des solutions de proximité aux difficultés rencontrées par les personnes les plus fragiles éloignées des dispositifs existant en zone urbaine ;
- Formation aux usages numériques du quotidien : permettre l'accès aux services digitaux du quotidien pour lutter contre la précarisation et améliorer l'usage des outils ;
- Insertion dans les métiers du numérique de personnes éloignées de l'emploi : répondre aux défis économiques posés par la révolution numérique.

Cet Appel à projets a généré 73 dossiers reçus dont 62 étaient éligibles et ont été instruits. Après expertise et validation du Comité d'Experts, 36 projets ont été retenus pour une dotation globale de 317 000 euros de dotations.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentielle et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2018.

1.3.3 **Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne Picardie, société absorbante, ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 14 Avril 2015. Seul KPMG pourra être reconduit dans ses fonctions au-delà du présent mandat de 6 ans.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables
KPMG AUDIT FS I	Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX	- Marie-Christine JOLYS
PWC AUDIT	65 Rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX	- Nicolas WILFART

Commissaires aux comptes suppléants	Adresse	Associés responsables
KPMG SA	1 Cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX	
PWC AUDIT	65 Rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX	

1.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
- Délégation au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Epargne en proportion du capital souscrit, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides ou exigibles sur la société.	AG 29/04/2017	Pour une durée maximale expirant à la date de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos le 31 Décembre 2018	Néant
- Plafond fixé à 150 000 000 €			

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Laurent ROUBIN

Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France (A compter du 12 Novembre 2018)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Président du Directoire
BPCE IOM	SA	Président du Conseil d'Administration Président du Comité des Nominations Président du Comité des Rémunérations
BPCE-IT	GIE	Membre du Conseil d'Administration
EURATECHNOLOGIES	SA SPL	Membre du Conseil d'Administration
FIDOR BANK AG		Membre du Conseil de Surveillance
FNCE	Association	Membre du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
Fondation des Possibles	Association	Trésorier
IT-CE	GIE	Membre du Conseil de Surveillance
SIA HABITAT (via HERS)	SA	Président du Conseil d'Administration
SIGH (ex Hainaut (du) SA (SA D'HLM) (groupe GHI)) (Prêt conso d'HISA)	SA	Membre du Conseil de Surveillance

Alain DENIZOT

Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France (Jusqu'au 11 Novembre 2018)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Président du Directoire
Batixia	SA	Président du Conseil d'Administration
BPCE-IT	GIE	Membre du Conseil d'Administration
CE HOLDING PARTICIPATIONS (<i>Fusion Triton et CE Holding Promotions en 2016</i>)	SAS	CENSEUR
ERILIA (<i>via HERS & CE HOLDING PARTICIPATION</i>) (<i>prêt conso</i>)	SA	Membre du Conseil d'Administration Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
EURATECHNOLOGIES	SA SPL	Membre du Conseil d'Administration
FNCE	Association	Membre du Conseil d'Administration Représentant la CEHDF à l'Assemblée Générale
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
Fondation des Possibles	Association	Trésorier
Hainaut Immobilier (HISA) (<i>Groupe GHI</i>)	SA	Membre du Conseil d'Administration
IT-CE	GIE	Membre du Conseil de Surveillance
NATIXIS	SA	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des Risques
Natixis Factor	SA	Membre du Conseil d'Administration
SIA HABITAT (<i>via HERS</i>)	SA	Président du Conseil d'Administration

Michaël KERVRAN**Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France**

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Finances et Engagements
CE DEVELOPPEMENT	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
CEHDF Capital (ex Picardie Capital)	SAS	Membre du Comité d'Investissement
CEHDF Mezzanine (ex Picardie Mezzanine)	SAS	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Présidente)
CEHDF PROMOTION (ex PICARDIE FONCIERE)	SAS	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Présidente)
CENFI	SAS	Membre du Comité d'Investissement
Finorpa Financement	SAS	Membre du Conseil d'Administration
Finorpa Gestion	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
Finorpa SCR	SAS	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit
Foncière Ceptentrion (ex INFÉ)	SASU	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Présidente)
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	GIE	Membre du Conseil d'Administration
Hainaut Immobilier (HISA) (<i>Groupe GHI</i>)	SA	Membre du Conseil d'Administration
IGH (FCPI)	FPCE	Membre du Comité d'Investissement
Immobilière Faidherbe	SAS	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Présidente)
Nord Croissance (ex Croissance Nord pas de calais)	SAS	Membre du Conseil d'Administration
OPAC DE L'OISE (OPAC des Communes de l'Oise)	EPIC	Membre du Conseil d'Administration
Picardie Investissement Gestion	SA	Membre du Conseil d'Administration
SA HLM du Beauvaisis	SA	Membre du Conseil d'Administration
SIA HABITAT (<i>via HERS</i>)	SA	Membre du Conseil d'Administration
SIGH (ex Hainaut (du) SA (SA D'HLM) (groupe GHI))	SA	Membre du Conseil de Surveillance
SOCFIM	SA	Membre du Conseil de Surveillance
AXENTIA	SA	Président du Conseil d'Administration

Christine GOEURY**Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France**

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Ressources et Conduite du Changement
Crédit Foncier Immobilier	SA	Membre du Conseil d'Administration
Euralille (SPL)	SPL	Censeur
FNCE	Association	AG
Lille Grand Palais	SAEM	Membre du Conseil d'Administration
Natixis Payment Solutions	SA	Membre du Conseil d'Administration
NSAVALDE	SAS	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Présidente)
SCI Avenue Willy Brandt	SCI	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Gérante)
URSSAF PICARDIE	Organisme privé délégataire d'un service public	Membre du Conseil d'Administration

Thierry LHOSTE**Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France**

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire – Pôle Entreprises Institutionnels et Territoires
ERILIA (<i>via HERS & CE HOLDING PARTICIPATION</i>)	SA	Conseil d'Administration
Finorpa Financement	SAS	Conseil d'Administration
Finorpa SCR	SAS	Président du Conseil d'Administration
GIE BPCE TRADE	GIE	Conseil d'Administration
Picardie Avenir (15% via Picardie investissement)	SA	Conseil d'Administration
Picardie Investissement	SA	Conseil d'Administration
PALATINE ASSET MANAGEMENT	SA	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité d'Audit
CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
CE SYNDICATION RISQUES	GIE	Membre du Conseil de Surveillance

Valérie RAYNAUD**Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France**

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire
Lille Place Tertiaire	Association	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe LAMBLIN

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Délégué aux Emplois à pourvoir auprès du Préfet et du Président de Région

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Président du C.O.S Président du Comité des Rémunérations Président du Comité des Nominations Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Épargne Flandre Métropoles 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Vice - Président du Conseil d'Administration
Fondation Caisse d'Épargne Caisse d'Épargne Hauts de France	Fondation	Vice-Président du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Épargne 5 rue Masseran 75007 Paris	Association	Co-Président de la Commission Sociétariat
NATIXIS INVEST MANAGEMENT 21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris 692 012 669 RCS Paris	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS INTEREPARGNE 30 Avenue Pierre Mendès France 75013 Paris 453 952 681 RCS Paris	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
SGAM AG2R LA MONDIALE 104-110, boulevard Haussmann 75008 PARIS	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Vice-Président du Conseil d'Administration Président du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations
Ligue Régionale d'Athlétisme	Association	Président
CREPS de WATTIGNIES	Association	Président du Conseil d'Administration
Institut des Rencontres de la Forme	Association	Président du Conseil d'Administration

Monsieur Antoine BEDOY

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Directeur de Journal

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Épargne Flandre 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration

Monsieur Bernard BELIN

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Directeur EPIDE (Etablissement Public d'Insertion de la Défense)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations Membre du Comité RSE / Sociétariat
Société Locale d'Épargne Albert Corbie 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts De France	Président du Conseil d'Administration

Madame Faïzaz BELLAHCENE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Responsable Services Juridiques - Pôle Emploi Région Hauts-de-France

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Épargne Haute Deûle 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Administratrice
Fondation Caisse d'Épargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
SCI Coup de Grisou 86 rue de Belle Vue 59800 LILLE RCS 811567692	Société Civile Immobilière	Gérant à titre gracieux

Madame Nathalie BETOURNE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Maître de Conférences en Gestion à l'ISCIDCO – ULCO

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Épargne Pays d'Opale 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Administratrice
Ligue d'Athlétisme Haut de France	Association	Trésorière Adjointe Responsable de la commission finance
Comité Régional Olympique et Sportif des Hauts de France (CROS HDF)	Comité	Vice-Présidente Sport et Professionnalisation

Madame Catherine CROIZE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Expert-Comptable – Commissaire Aux Comptes (Team Xperts)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du COS
Société Locale d'Épargne Beauvais Thelle 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SARL SEC OBJECTIFS 7 Rue du Musée 60000 – Beauvais RCS 434000030	Société A Responsabilité Limitée	Gérante
SCI C.L.T. 7 Rue de l'Église 60650 – Saint Germain La Poterie RCS 439741133	Société Civile Immobilière	Gérante
Association Initiative Oise Ouest Pépinière d'Entreprise 54 Rue du Tilloy 60000 – Beauvais RCS 429710197	Association	Membre du Conseil d'Administration et Trésorière
SARL TEAM EXPERTS 36 Avenue Salvadore Allendé 60000 – Beauvais RCS 832234140	Société A Responsabilité Limitée	Gérante
SCI PATNA 7 rue de l'Église 60650 – SAINT GERMAIN LA POTERIE RSC 838273050	SCI	Gérante

Monsieur José DE SOUSA

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Directeur Général de l'APAJH du Val D'Oise

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité RSE Sociétariat
Société Locale d'Épargne de Douaisis-Cambrésis 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SCI Les Trois Fraises 75, rue Jean Jaurès 59161 Escaudoevvres SIRET 50285212200014 502 852 122 RCS Cambrai	SCI	Gérant

Monsieur Pascal DEGRELLE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Agrégé d'Economie et de Gestion,

Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Valenciennes Sambre Avesnois 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
S.C.I. AGIR	S.C.I.	Gérant
AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) Section Départementale	Association	Membre du Comité Départemental Membre du Bureau Trésorier Adjoint
AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) Section de Valenciennes	Association	Membre du Comité Section Locale Membre du Bureau Trésorier
GENERATION DCG WALLON Association des Etudiants de la classe Préparatoire expertise comptable de Valenciennes	Association	Membre d'Honneur

Véronique DELANNOY

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Coach de Dirigeants

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité de Gouvernance RSE
Société Locale d'Epargne Lille 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Administratrice
Association ARELI 207 Boulevard de la Liberté BP 1059 59011 – LILLE CEDEX	Association 1901	Administratrice
BM Animation 32 rue Léon Jouhaux 59290 - Wasquehal	SARL	Associée
BPCE. Assurances 88 Avenue de France 75013 Paris 350 663 860 RCS Paris	S.A.	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Marc DELASSUS

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Avocat Conseils d'Entreprise au Barreau de Paris (Spécialité droit fiscal et droit des Sociétés)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Sud de l'Oise 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Fondation Caisse d'Epargne Caisse d'Epargne Hauts de France	Fondation	Président du Conseil d'Administration

Sabine DRUART

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Médecin Généraliste

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Valenciennes Sambre Avesnois 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Vice- Présidente du Conseil d'Administration

Madame Brigitte FERRY

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Directrice du GIPS (Soissons)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Plateau Picard 8 Rue Vadé 80000 – AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
INITIS 1 rue des Filatures 60000 BEAUVAIS 830 104 865 R.C.S. BEAUVAIS	Société par actions simplifiée	Présidente du Conseil de surveillance
Coopérative de Développement de l'Emploi dans les services à la Personne de Picardie – CDESAP PICARDIE 1 rue des Filatures 60000 BEAUVAIS 529 235 061 R.C.S. BEAUVAIS	Coopérative - Société à responsabilité limitée à capital variable	Gérante
Coop Emploi Oise - Coopérative d'Emplois de l'Oise 1 rue des Filatures 60000 BEAUVAIS 529 233 231 R.C.S. BEAUVAIS	Coopérative - Société à responsabilité limitée à capital variable	Gérante
ESSOR 1, rue des Filatures 60000 BEAUVAIS 827 987 595 R.C.S BEAUVAIS	Société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable	Gérante

Monsieur Louis FLATRES

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Retraité

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Epargne Santerre 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SARL SOFRELYA 55 Rue Sole Mêlée 80400 EPPEVILLE RCS 752 512 459	Société à Responsabilité Limitée	Gérant

Madame Nancy FOSLIN

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Aide-Soignante (Retraîtée)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du COS
Société Locale d'Epargne de Saint Amand - Denain 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Monsieur Alain HERRENG

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Directeur Général – Société Immobilière Picarde (SIP)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Samarobriva 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SA HLM du Beauvaisis 6 Rue des Tuileries 60000 - Beauvais RCS 351 721 451	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
Coopérative Picardie Maritime Habitat 44 Place de la Libération 80100 - Abbeville RCS 005 720 610	Coopérative	Membre du Conseil d'Administration Représentant de la SIP
SACICAP ASO 12 Boulevard Roosevelt 02100 – Saint Quentin RCS 571 720 044	Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Claude JOSINSKI

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Retraité – Contrôleur de Gestion (bénévole) de Picardie Investissement – Picardie Avenir – Picardie Environnement et Développement Durable et Picardie Investissement Gestion

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Épargne Saint Quentinnois 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Association Parcours Confiance en Picardie 8 rue Vadé 80000 AMIENS	Association	Président du Conseil d'Administration
SA Picardie Avenir 4 Rue du Cloître De La Barge 80000 AMIENS RCS 351 768 544	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
Association Pour Devenir en Vermandois 4 Rue Marcelin Berthelot 02110 – BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Association	Membre du Conseil d'Administration

Thierry LACOUT

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Président Directeur Général – MERSEN France

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Épargne Sud-Ouest 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts De France	Président du Conseil d'Administration
ESIEE 14 Quai de la Somme 80082 – AMIENS CEDEX 2	Ecole d'Ingénieurs	Président
CCI Territoriale d'Amiens 6 Boulevard de Belfort 80000 AMIENS	Chambre de Commerce et d'Industrie	Trésorier

Madame Nadine LEFEBVRE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Maire – Commune de Beuvry

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Hôpital Béthune Beuvry Rue Delbecque 62660 - Beuvry	Etablissement d'hospitalisation	Présidente du Conseil de Surveillance
Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois Centre Hospitalier de Lens 99 Route de la Bassée 62307 – Lens Cedex	Groupement Hospitalier de Territoire	Vice-Présidente du Comité Territorial des élus
Maisons et Cités Habitat 167 rue des Foulons BP 8 59500 – Douai	Société Coopérative d'Intérêt Collectif de HLM	Administratrice
Pas-de-Calais Habitat 68 Bd Faidherbe 62022 – ARRAS CEDEX RCS 344077672	OPH	Administratrice
SIA Habitat 67 Avenue des Potiers 59500 – DOUAI	SA	Administratrice

Monsieur Luc LEGRAS

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Retraité

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Arras-Lens-Liévin 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Société Anonyme Habitat du Nord 10 rue du Vaisseau 59650 Villeneuve d'Ascq	Société Anonyme d'HLM	Président du Conseil de Surveillance
Société Coop Artois 10 rue Voltaire 62160 Bully-les Mines	Société Coopérative HLM	Membre du Conseil d'Administration
SCIC HABITAT DU NORD COOP 10, rue du Vaisseau 59650 Villeneuve d'Ascq	Société Coopérative HLM	Président du Conseil d'Administration
Société Anonyme le cottage social des Flandres 2 rue Louis Burnod 59140 Dunkerque	Société Anonyme HLM	Représentant permanent de la société Habitat du Nord au Conseil
Société Notre Cottage 2 rue Louis Burnod 59140 Dunkerque	Société Coopérative	Représentant permanent de la société Habitat du Nord au Conseil
Société Anonyme HLM Logis Métropole 176 avenue du Général de Gaulle 59110 La Madeleine	Société Anonyme	Représentant Permanent de la Société Habitat du Nord au Conseil

Monsieur Léon Sylvain LENTENOIS

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile – Habillement - Retraité

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Secrétaire du C.O.S. Président du Comité de Gouvernance RSE Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Épargne Flandre Métropoles 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Épargne 5 rue Masseran 75007 Paris	Association	Membre de la commission "RSE"
Fondation Caisse d'Épargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration Trésorier
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE Conseil de Développement 1 Rue du Ballon BP 749 59034 Lille Cedex	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)	Membre du Collège des Personnes Physiques

Monsieur Jacky LENTREBECQ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Retraité de l'Industrie Automobile

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Vice-Président du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations Vice-Président du Comité RSE / Sociétariat
Société Locale d'Épargne Laon 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Épargne 5 rue Masseran 75007 Paris	Fédération	Représentant du COS de la CEHDF à l'Assemblée Générale

Madame Astrid MAUDUIT

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Présidente Fondatrice Société OUATE SAS

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Abbeville Rue Doullens 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
FMB Technologies – Plastitek 17 Avenue du Président Roosevelt 80220 BOUTTENCOURT RCS 799 143 938	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	Membre du Conseil d'Administration

Patrice NAGLE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Président du Directoire ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Deux Vallées 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts De France	Président du Conseil d'Administration

Marie-Thérèse PIEKACZ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Directrice GIPS

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Soissons 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts De France	Présidente du Conseil d'Administration
CAF de L'Aisne 3 Avenue de l'Aisne 02326 - SOISSONS	CAF	Membre du Conseil d'Administration
IUT Aisne 2 Rue Pierre Curie 02000 LAON	Institut Universitaire	Présidente

Nathalie PISCHEDDA

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Directrice Générale – SAS FRANCEM

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Épargne Compiègne 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts De France	Présidente du Conseil d'Administration
EXPLOREX 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 430101022	Société par Actions Simplifiée	Présidente
SAS MJF 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 493678486	Société par Actions Simplifiée	Présidente
SAS FRANCEM 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 552090839	Société par Actions Simplifiée	Membre du Conseil d'Administration
Tribunal de Commerce de Compiègne 2 Rue du Dahomey 60200 COMPIEGNE	Instance Judiciaire	Juge consulaire

Monsieur Stéphane POTTEZ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Avocat d'Affaires – SELARL LEGIS-CONSEIL

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Vice-Président du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Épargne Saint Omer-Calais 130 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Vice-Président du Conseil d'Administration
SELARL LEGIS-CONSEILS 28, avenue du Président Wilson 62100 Calais RCS Boulogne sur Mer N° 308 174 200	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	Gérant
BACOVE IMMOBILIER 75 Avenue du Maréchal Joffre 62500 – SAINT MARTIN EN LAERT RCS Boulogne sur Mer 529 802 480	SCI	Gérant
Société Civile « La Financière du Lac » 282 rue Duchatelle 62610 – BOIS ARDRES RCS Boulogne sur Mer 752 795 575	Société Civile	Gérant
SCI MOSAIQUE 28 Avenue Wislon 62100 – CALAIS RCS Boulogne sur Mer 830 349 817	SCI	Gérant

Monsieur Bernard PRUVOST

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Militaire de Carrière - Retraité

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Arras Lens Liévin 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Membre du Conseil d'Administration
SCI PRUMIL 31 Rue Dupleix 59800 – LILLE RCS 812 980 704	SCI	Associé et Trésorier

Madame Catherine VANRENTERGHEM

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Directrice de Structure et Projets – Adjointe au Maire

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Epargne Maritime 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Administratrice
Centre Communal d'Action Sociale 44 Place de la République 59210 Coudekerque-Branche	Etablissement Public Administratif	Administratrice

Madame Mathilde ROY

Collège « Représentants des Collectivités Territoriales et EPCI »

Profession : Directeur Adjoint CPAM de la Somme – Adjointe au Maire

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Samarobriva 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Administratrice
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
Ville d'Amiens BP 2720 80027 – AMIENS CEDEX	Commune	Ajointe au Maire
Amiens Métropole BP 2720 80027 – AMIENS CEDEX RCS Amiens 248000531	Communauté d'Agglomérations	Conseillère Métropolitaine

Monsieur Sylvain ROBERT

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Maire de la Commune de Lens

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Monsieur Dominique MOITY

Collège « Représentants des Salariés Sociétaires »

Profession : Gestionnaire de Clientèle

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Monsieur Jean-Marc GAJDA

Collège « Représentants des Salariés Sociétaires »

Profession : Chef de Projets Systèmes d'Information - CEHDF

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Monsieur Guillaume COUSSEMENT

Collège « Représentants des salariés »

Profession : Chargé d'Affaires – Marchés Spécialisés

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
SAIEMCAS 25 rue de la VALLEE 02200 SOISSONS 716 080 338 RCS SOISSONS	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
SA HLM Département de L'Oise 28 rue GAMBETTA BP00093 60006 BEAUVAIS CEDEX 525920310 RCS BEAUVAIS	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
Intégrale Espace Rotonde Florentine 02500 BUIRE 502118854 RCS ST QUENTIN	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
Escaut Habitat 67 avenue des POTIERS 59500 DOUAI 685820698 RCS DOUAI	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
SAIP PERONNE 22 Rue du Faubourg de Bretagne 80200 – PERONNE 305 980 062 RCS AMIENS	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2018, de convention avec une société dont la Caisse d'Épargne Hauts de France détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport annuel du Directoire sur l'exercice 2018

Après avoir entendu une présentation détaillée du Rapport Annuel par le Directoire, après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance note que l'exercice a été marqué par une activité commerciale dynamique en appui du développement régional, par des performances financières résilientes dans un contexte de taux bas, des engagements forts en faveur de l'économie régionale et du pouvoir d'achat (gel des tarifs bancaires aux particuliers en 2019, plafonnement des frais pour la clientèle fragile, versement de 35 M€ de taxes locales sur les territoires, prime exceptionnelle « Macron » versée à l'ensemble des collaborateurs de la CEHDF)

Le Conseil note également :

- Un PNB à 656.7 M€ en baisse de 2.79% par rapport à 2017.
- Des charges de fonctionnement (hors coûts de fusion) à 435.4 M€ en baisse de -0.4% sur l'année.
- Un coût du risque de 19.2 M€ en forte augmentation de 72.97% par rapport à 2017
- Un résultat net 2018 de 137.9 M€ en hausse de 6.32%.
- Un coefficient d'exploitation (hors coûts de fusion) à 66.3%.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté sur le plan de l'activité commerciale :

- Une progression des encours de crédits de +3.9%.
- Un ratio de solvabilité à fin décembre 2018 de 27.1% l'un des plus élevés du Groupe BPCE.
- Des ratios prudentiels de la CEHDF à fin 2018 conformes, qui respectent les normes et sont le reflet de la solidité de la Caisse aussi bien dans sa capacité à financer l'économie régionale que par la robustesse de ses fonds propres.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également noté que la Caisse d'Épargne Hauts de France, par la résilience de ses résultats financiers et la solidité de ses indicateurs, confirme sa position d'acteur majeur du développement économique du territoire, de ses infrastructures et de l'emploi.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance remercie tous les collaborateurs pour leur contribution à ces résultats.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur le rapport annuel.

Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018

Après avoir examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, à savoir :

En IFRS, le bilan consolidé reste stable à hauteur de 33 485 M€ (vs 32 441 M€ à fin 2017).

A fin 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 10 605 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 807 millions d'euros d'exigences de fonds propres). Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation qui a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA), au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers, au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP), au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le Conseil note également l'application de la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » à partir du 1^{er} Janvier 2018 qui a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.

En synthèse, en normes Françaises :

- Un produit net bancaire de 643.0 M€, en baisse de 4.6%
- Des frais de gestion de 444.2 M€, en baisse de 7%
- Un résultat brut d'exploitation de 198.8 M€, en hausse de 1.2%
- Un résultat net de 120.2 M€, en diminution de 19.4%
- Un coefficient d'exploitation de 69.2% en amélioration de 1.8 points
- Un coefficient d'exploitation après coût du risque de 75.3%, en dégradation de 2.6 points
- Un total de bilan normes françaises de 33 224 M€ en hausse de 3.1%

En synthèse, en normes IFRS consolidé :

- Un produit net bancaire de 656.7 M€, en baisse de 2.8%
- Des frais de gestion de 443.8 M€, en baisse de 7.2%
- Un résultat brut d'exploitation de 212.9 M€, en hausse de 8.0%
- Un résultat net de 137.9 M€, en hausse de 6.3%
- Un coefficient d'exploitation de 67.6% en amélioration de 3.2 points
- Un coefficient d'exploitation après coût du risque de 70.5%, en amélioration de 2 points
- Des fonds propres IRFS pour calcul du ratio de solvabilité de 2 877 M€ en hausse de 4.3%
- Un ratio de solvabilité IFRS consolidé de 27.13%
- Un total de bilan consolidé de 33 485 M€ en hausse de 3.2%

Après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,

Après avoir entendu l'avis des Commissaires-aux-comptes,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les informations qui lui ont été présentées peuvent l'être à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et les règles de la Caisse d'Epargne Hauts De France, telles qu'elles lui ont été présentées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales, Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avoir pris note des points de divergences exprimés par les Membres du COS et compte tenu des éléments présentés ci-dessus, considère comme adapté un taux de 1.50 %.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels.

1.4.5 Projets de résolutions

« L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élève à 120 222 238.24 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 310 143 042.56 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 430 365 280.80 euros comme suit :

- A la réserve légale	6 011 111.91 euros
- A la réserve statutaire	6 011 111.91 euros
- A la réserve spéciale (Article 238 bis AB du CGI)	6 000.00 euros
- Aux autres réserves	13 464 959.01 euros
- Aux intérêts des parts sociales	12 564 958.40 euros
- En report à nouveau la somme de	<u>392 307 139.57 euros</u>
TOTAL	430 365 280.80 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2017 : 11 492 340 euros
- Exercice 2016 : 13 789 865 euros
- Exercice 2015 : 13 866 714 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2018 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ».

Dépenses non déductibles des bénéfices

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé comprennent une somme de 81 575 € correspondant à des charges somptuaires non déductibles fiscalement (CGI art. 39, 4).

L'impôt supporté en raison de ces frais et charges s'élève à 28 086 €.

2 Rapport de gestion

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1 Environnement économique et financier

2018 : L'ENTREE EN PHASE DE RALENTISSEMENT ET DE DOUTES

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

A partir de l'été, les risques se sont accrus : menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, shutdown, inconnues multiples en Europe face à l'issue du Brexit et aux turpitudes italiennes en matière de finance publique, conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable... De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39%, du fait d'une surabondance inattendue de la production de l'OPEP, de la Russie et de schiste américain, sans parler de la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien. Au-delà de l'accroissement de la volatilité, on a assisté à une sévère correction sur les marchés boursiers à partir d'octobre. Le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4731 points le 31 décembre.

En conséquence, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre. Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, avant de reculer en fin d'année à des niveaux toujours anormalement bas. Ils ont atteint une moyenne annuelle d'environ 2,9% aux Etats-Unis, 0,4% en Allemagne et 0,78% en France. L'euro est demeuré faible face au dollar (1,14\$ le 31/12), du fait de l'écartement des rendements des titres publics favorable au dollar, du différentiel de croissance au profit des Etats-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. Celle-ci s'est accrue de 1,9% en moyenne annuelle, contre 1% en 2017. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité et de la forte appréciation de 2017 de l'euro. Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre et aux mesures d'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre de la révolte des gilets jaunes, qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du Directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau Directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du Comité de Direction Générale. Le Comité de Direction Générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, président du Directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Géraud Brac de la Perrière, Directeur général adjoint des Risques groupe ;
- Christine Fabresse, membre du Directoire, directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- Catherine Halberstadt, membre du Directoire, directrice générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas Namias, membre du Directoire, directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;
- François Riahi, membre du Directoire, directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020 et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- Le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier¹ visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera conduit avec deux exigences : (i) le Groupe a, d'une part, l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ; (ii) l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, d'autre part, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- Le Groupe a également lancé un projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers affacturage, cautions & garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres¹. Avec ce projet, le Groupe BPCE vise à simplifier son organisation et mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Cette opération permettrait en outre à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light ;
- Le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire et au groupe Sipromad intervenue en début d'année 2018.

¹ Projet faisant l'objet d'un processus d'information-consultation des Instances Représentatives du Personnel des entreprises du Groupe concernées par cette initiative et également soumis aux conditions suspensives habituelles pour ce type d'opération

Par ailleurs, plusieurs opérations de simplification et d'efficacité ont été réalisées :

- Cession de la société Les Editions de l'Épargne filiale à 100 % de BPCE SA (après rachat des actions minoritaires) au Groupe Diffusion Plus, spécialiste de l'édition ;
- Cession de 100 % des titres détenus par BPCE SA au capital de BPCE Immobilier Exploitation à Natixis Immo Exploitation, afin de gagner en efficacité opérationnelle et de mutualiser plus facilement l'occupation des immeubles d'exploitation ;
- Cession à CE Holding Participations, filiale commune des Caisses d'Épargne, de 100 % des titres détenus par BPCE SA au capital de CE Capital avec pour objectif de soutenir le développement de la filière capital investissement des Caisses d'Épargne ;
- Cession de la participation de BPCE SA dans VIGEO (10,01 %) à Natixis.

Au cœur de l'ambition du Groupe BPCE, la banque de proximité a continué à renforcer ses positions :

Le développement du fonds de commerce a été soutenu dans les deux réseaux, le nombre de clients bancarisés principaux de plus de 25 ans ayant progressé de 90 400 (+2,7 %) pour les Banques Populaires et de 177 400 (+3,3 %) pour les Caisses d'Épargne. Les encours d'épargne de la banque de proximité et assurance ont enregistré une progression soutenue (+2,9 %) à 707 milliards d'euros, l'épargne de bilan collectée (hors centralisation de l'épargne règlementée) enregistrant une hausse importante de 15,3 milliards d'euros sur un an³. Les encours de crédits ont augmenté, quant à eux, de 4,9 % sur douze mois à 562 milliards d'euros dont 5,6 % de hausse des crédits immobiliers et 7,9 % pour les prêts à l'équipement.

Axe clé de la stratégie du Groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique avec une progression des encours d'assurance vie de 12,6 % à 59,9 milliard d'euros, une progression des primes acquises en assurance dommages de 6,2 % et de 15,7 % de celles de la prévoyance. Les revenus de l'assurance sont ainsi en hausse de 8 %.

Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux se sont élevées à 203 millions d'euros pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 59 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- Les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- La Caisse d'épargne a lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « Enjoy ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre de la Caisse d'Épargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy ;
- Après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, via une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- Par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- Concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour Banque Populaire et de 200 millions d'euros pour Caisse d'Épargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non-détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales ont continué. Les Caisses d'Épargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Épargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances avec une activité en croissance et une hausse de la rentabilité des métiers. Ces résultats, conformes aux ambitions du plan stratégique New Dimension, sont venus illustrer la pertinence des choix stratégiques de Natixis. Ainsi, en gestion d'actifs, la collecte nette a été largement positive à 20 milliards d'euros et les revenus ont progressé de 13,6 % (à change constant), portés par l'amélioration du taux de marge global. En Banque de Grande Clientèle, les revenus de la BGC ont progressé sur un an à périmètre constant (hors CVA²/DVA³) dans un contexte de marché difficile. L'accent mis sur la création de valeur a conduit à une amélioration du ROE qui a atteint 14,4 % (+0,3 pt).

Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de son modèle multiboutiques marqué par :

- La signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- Le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers.

En private equity, Natixis Investment Managers a continué à renforcer son offre avec le lancement de Flexstone Partners, société de gestion qui regroupe trois de ses affiliés spécialisés en private equity : Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis Wealth Management a poursuivi son repositionnement sur le métier du wealth management en France et au Luxembourg grâce à l'acquisition de la société de gestion et de conseil en investissement, Massena Partners, partenaire de Natixis Wealth Management depuis près de 20 ans. Cette opération permet à Natixis Wealth Management de se renforcer dans les domaines du private equity et des clubs deals immobiliers, en capitalisant sur des partenariats noués de longue date entre Massena Partners et des acteurs de référence dans ces domaines. Par ailleurs, Natixis Wealth Management a cédé Sélection 1818, plate-forme de services aux conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) à Nortia.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier Groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis est entrée en négociation exclusive avec les actionnaires de Comitéo (Alter CE) en vue du projet de prise de participation majoritaire dans la société. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux cocrée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale.

² Credit Value Adjustment : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings).

³ Debit Valuation Adjustment : risque de non-exécution d'une contrepartie, pris en compte pour la détermination de la juste valeur.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du Groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 Digital Champions dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 Chief Data Management Officer, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du Groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- Pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- De nouveaux services en « selfcare » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (120 000 mises en opposition par mois) ;
- 3 parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipements (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- En assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé . Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...) ;
- Un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Epargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- Pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital brifcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- Les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

2.1.2.2 Faits majeurs de la Caisse d'Epargne Hauts de France

1. Une activité commerciale dynamique en appui du développement régional

L'année 2018 a été active et dynamique au plan commercial tant sur le crédit que sur la collecte, avec une augmentation des encours, reflet de l'engagement de la Caisse d'Epargne Hauts de France auprès de ses clients et de son rôle de partenaire majeur du financement de l'économie régionale.

Près de 5,5 milliards d'euros de nouveaux crédits ont été accordés sur l'année pour accompagner les projets de l'ensemble de nos clientèles des Hauts-de-France et de Belgique, portant **l'encours total de crédit à 22,6 milliards d'euros à fin 2018**, en progression de 3% sur l'année.

2,5 milliards d'euros de nouveaux crédits ont été octroyés en 2018 aux habitants de la région dont 1,8 milliard d'euros pour le financement d'opérations immobilières.

41 000 nouveaux clients ont rejoint la Caisse d'Epargne Hauts de France qui compte, à fin décembre 2018, **1.1 million de clients en relation bancaire régulière soit 1 habitant de la région sur 5** (1 jeune sur 4 dans la tranche d'âge des 16-25 ans).

Bancassureur de plein exercice, la Caisse d'Épargne Hauts de France gère un stock de 600 000 contrats d'assurance, qui affiche une progression de +10% en 3 ans, et un parc de 830 000 cartes bancaires.

2,8 milliards d'euros de nouveaux crédits ont permis d'accompagner les projets des professionnels (artisans, commerçants, professions libérales), ainsi que des clientèles entreprises et institutionnels (bailleurs sociaux, acteurs de l'économie sociale et solidaire, professionnels de l'immobilier, collectivités locales...).

L'encours de collecte, en hausse de 4% sur l'année, s'établit à 36,9 milliards d'euros, notamment porté par la progression de la collecte clientèle et le dynamisme de l'assurance vie.

Banque coopérative détenue par ses **410 000 clients sociétaires**, représentés au sein des Sociétés Locales d'Épargne par 450 administrateurs, la Caisse d'Épargne Hauts de France mène une politique engagée de philanthropie, mécénat et responsabilité sociale et environnementale sur tout le territoire.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a contribué également, par l'octroi de 540 microcrédits en 2018, à la création d'activités et d'emplois auprès de particuliers et de professionnels.

2. Des performances financières résilientes dans un contexte de taux bas

Dans un environnement de taux bas persistants défavorables à la banque commerciale, le Produit Net Bancaire hors provisions Epargne Logement s'établit à 654,7 millions d'euros à fin 2018, en recul de 1,8% par rapport à 2017.

Les frais de gestion, hors coûts de fusion, s'élèvent à 435,4 millions d'euros à fin 2018, en diminution de -0,4% sur l'année. Ils sont maîtrisés, au regard des investissements conséquents réalisés en formation pour la montée en compétences des conseillers sur les métiers spécialisés et du programme de rénovation dans le réseau commercial.

Le Résultat Net s'établit à 137,9 Millions d'euros, en hausse de 6% par rapport à 2017.

La structure financière de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'est renforcée sur l'exercice avec **des fonds propres qui s'établissent à 3,7 milliards d'euros à fin 2018**, en hausse de 3,9% sur l'année

Le ratio de solvabilité (core tier 1), l'un des plus élevés du groupe BPCE, est de **27,1% à fin 2018** et le ratio de levier de 8,2% (pour un minimum réglementaire fixé à 3%).

Le *Liquidity Coverage Ratio* (ratio de liquidité à court terme) s'affiche à 116,8%, bien supérieur au minimum réglementaire de 100%.

La Caisse d'Épargne Hauts de France, par la résilience de ses résultats financiers et la solidité de ses indicateurs, confirme sa position d'acteur majeur du développement économique du territoire, de ses infrastructures et de l'emploi.

3. Des engagements forts en faveur de l'économie régionale et du pouvoir d'achat

Forte de son histoire et de son ancrage dans les territoires, la Caisse d'Épargne Hauts de France contribue activement au développement de l'économie régionale, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

7ème employeur régional privé ayant son siège social dans la région, la Caisse d'Épargne Hauts de France emploie plus de 3000 collaborateurs en CDI sur la région. Elle a recruté, en 2018, 150 nouveaux collaborateurs et a formé 130 jeunes alternants aux métiers de la banque et de l'assurance.

Acteur dynamique de la mixité et de la diversité, 59% des collaborateurs sont des femmes (42% dans l'encadrement) et le taux global d'emploi de personnes handicapées est de 6%.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat de nos collaborateurs, une prime exceptionnelle a été versée à l'intégralité des salariés de la Caisse d'Épargne Hauts de France fin 2018.

Au titre de l'année 2018, ce sont 35 M€ de taxes locales qui ont été versées (taxes sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe formation...).

Par ailleurs, comme annoncé en décembre 2018, la Caisse d'Épargne Hauts de France n'applique pas de hausse de ses tarifs bancaires en 2019 pour les clients particuliers. Les clients titulaires de l'offre spécifique pour la clientèle fragile bénéficient d'une baisse encore plus significative avec des frais d'incidents plafonnés à 16,50 euros par mois et les clients identifiés fragiles selon les critères de la réglementation qui n'auront pas encore souscrit cette offre bénéficient d'un plafond de 25 euros par mois.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

▪ **Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCÉ dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Concernant les comptes consolidés, conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sont détaillées dans les annexes aux états financiers.

▪ **Changements de méthodes comptables**

Mise en application de la norme IFRS 9 et de la norme IFRS 15 depuis le 1^{er} janvier 2018.

2.2 DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.2.1 **Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires**

2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Hauts de France est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1^{ère} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Hauts de France est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne Hauts de France met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2020.

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité. Au-delà, d'une offre de produits et services complète de la Bancassurance, elle propose aussi des solutions aux clientèles plus fragiles.

Acteur déterminant du logement social, la Caisse d'Épargne Hauts de France est à la fois 1er banquier privé des bailleurs sociaux mais aussi actionnaire régional de référence de plusieurs organismes confortant ainsi son ancrage territorial, sa capacité financière et son engagement durable. Financier historique des collectivités locales de toutes tailles, elle contribue aux investissements qui améliorent le cadre de vie des concitoyens.

2.2.1.2 Un modèle coopératif, stable et engagé

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Hauts de France permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Hauts de France est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Signal fort de ce modèle collectif, la Caisse d'Épargne Hauts de France consacre au moins 15% de ses résultats à ses réserves impartageables consacrées aux investissements dans l'avenir.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Société Locale d'Épargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 étant l'année du bicentenaire de la première Caisse d'Épargne, fondée par des philanthropes.

Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

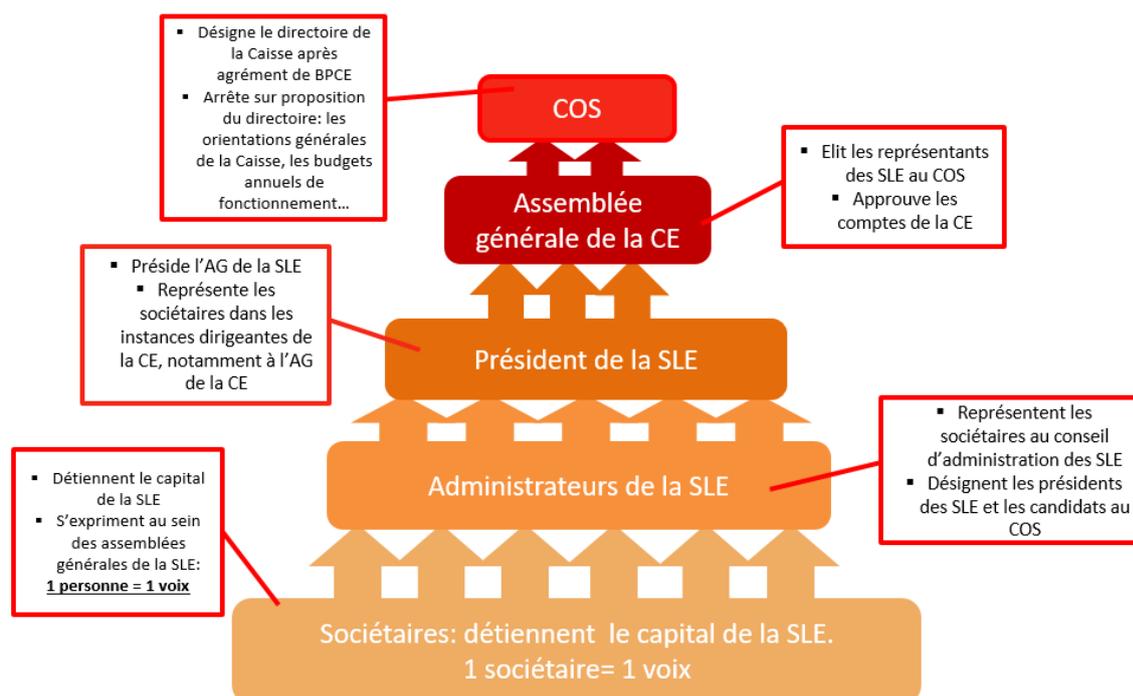


Schéma de représentation de la gouvernance des Caisses d'Épargne

Des dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation mis en place afin d'acculturer les collaborateurs / administrateurs au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Parcours nouvel entrant (Well Done) : Présentation de la Caisse d'Épargne et de son modèle coopératif,
- Modules de formation, @learning : Serious Game fourni par BPCE sur le modèle Coopératif. Celui-ci est diffusé auprès de collaborateurs dans le cadre de parcours nouveaux entrants.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne Hauts de France a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers fin 2018. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

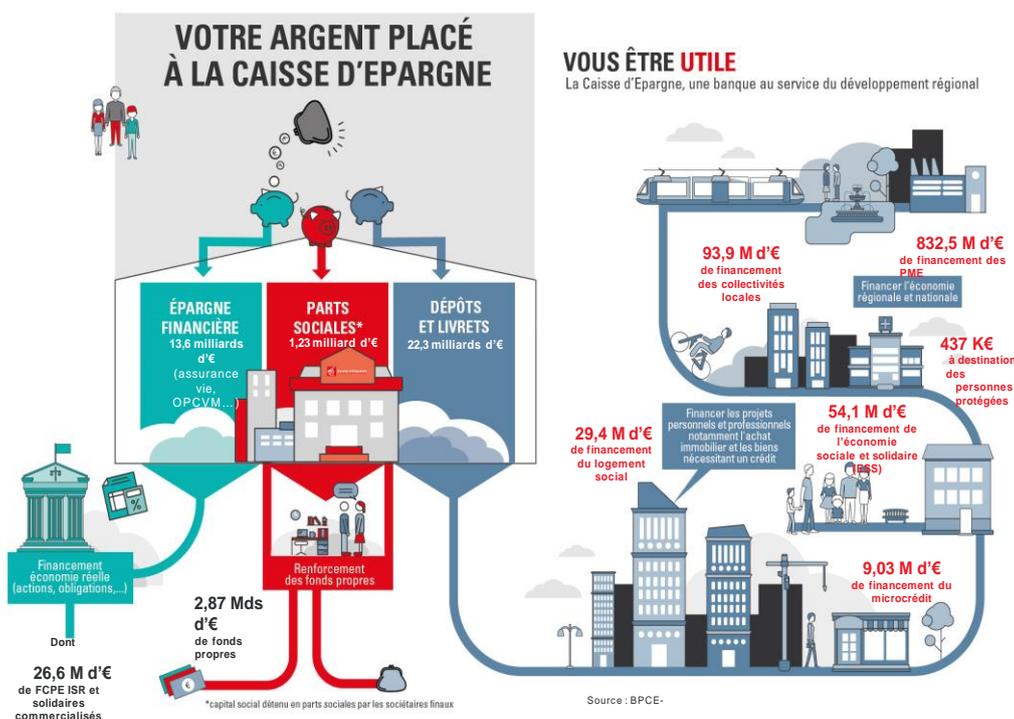
- Respect des règles institutionnelles propres aux coopératives
- Renforcer la formation des administrateurs

2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Elles poursuivent également leur développement sur les marchés des professionnels, des entreprises et de l'immobilier professionnel. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Hauts de France, banque coopérative, est la propriété de 410 309 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siège à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.



A titre d'illustration, le Conseil Départemental du Nord a lancé un appel d'offres pour la reconstruction du siège (« le Forum ») de ses services centraux qui regroupera 1 400 agents à Euralille 3000 à deux pas de la gare, aujourd'hui répartis sur de multiples sites sur Lille.

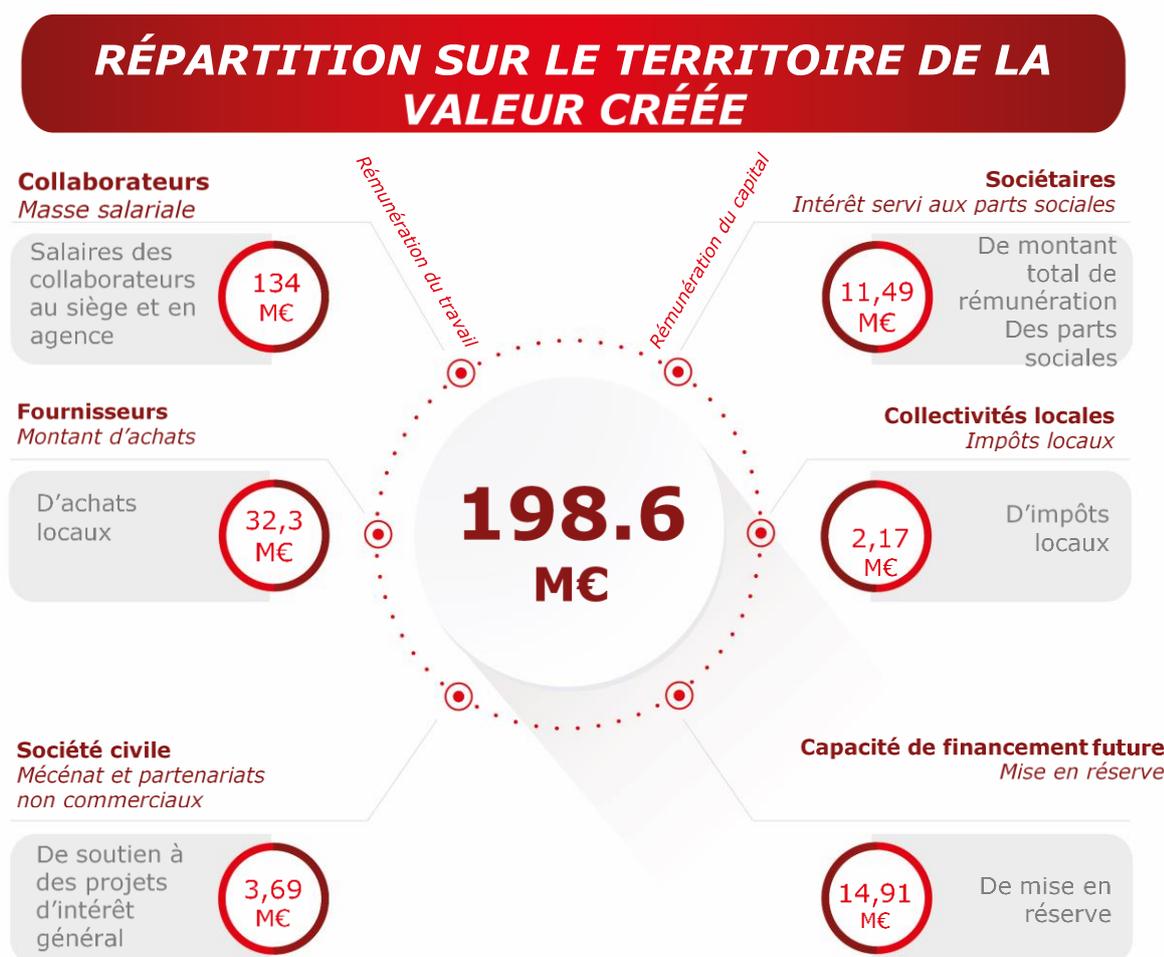
Le projet représente un coût total de 85 M€ et il est emblématique pour le territoire et pour la Caisse d'Épargne Hauts de France. En effet, plusieurs groupements composés chacun de constructeurs, de mainteneurs et d'investisseurs ont candidaté et devaient accompagner leur offre d'une solution de financement bancaire avec des banques identifiées.

La Caisse d'Épargne Hauts de France et le Crédit Foncier se sont engagés en faveur de l'offre du groupement Duval (Duval, Vinci, Dalkia, Mirova, CDC...). La commission d'appel d'offres du 18 octobre 2018 a retenu cette dernière. Une phase de mise au point va maintenant suivre pour aboutir à la signature du marché de partenariat courant 2019.

D'autres projets de développement économique ont également été financés en 2018, par exemple :

- Sur le centre d'affaires d'Amiens, la Caisse d'Épargne Hauts de France a financé la réhabilitation du site industriel dans la vallée du Scardon : dépollution du site et financement de la construction de l'usine et des bureaux. Ce projet de 2,5 M€ a été réalisé avec Natixis Lease Immobilier, la part financée par notre établissement est de 1,25 M€ €.
- Il existe depuis plusieurs d'année un partenariat avec la fédération française de l'énergie 62. En 2018, la caisse d'Épargne a mis à disposition une enveloppe à taux bonifié de 4,5 millions € visant à financer des travaux d'éclairage publics inclus dans le programme SEVE et tout programme générateur d'énergie et de travaux de rénovation basse consommation.
- La commune de Behagnies a bénéficié également d'un prêt de 28 000 € pour financer des travaux de mise aux normes des bâtiments communaux. La commune de Souastre a quant à elle bénéficié d'un prêt de 55 600 € pour financer des travaux d'accessibilité du bâtiment école /mairie.

Une redistribution locale de la valeur créée



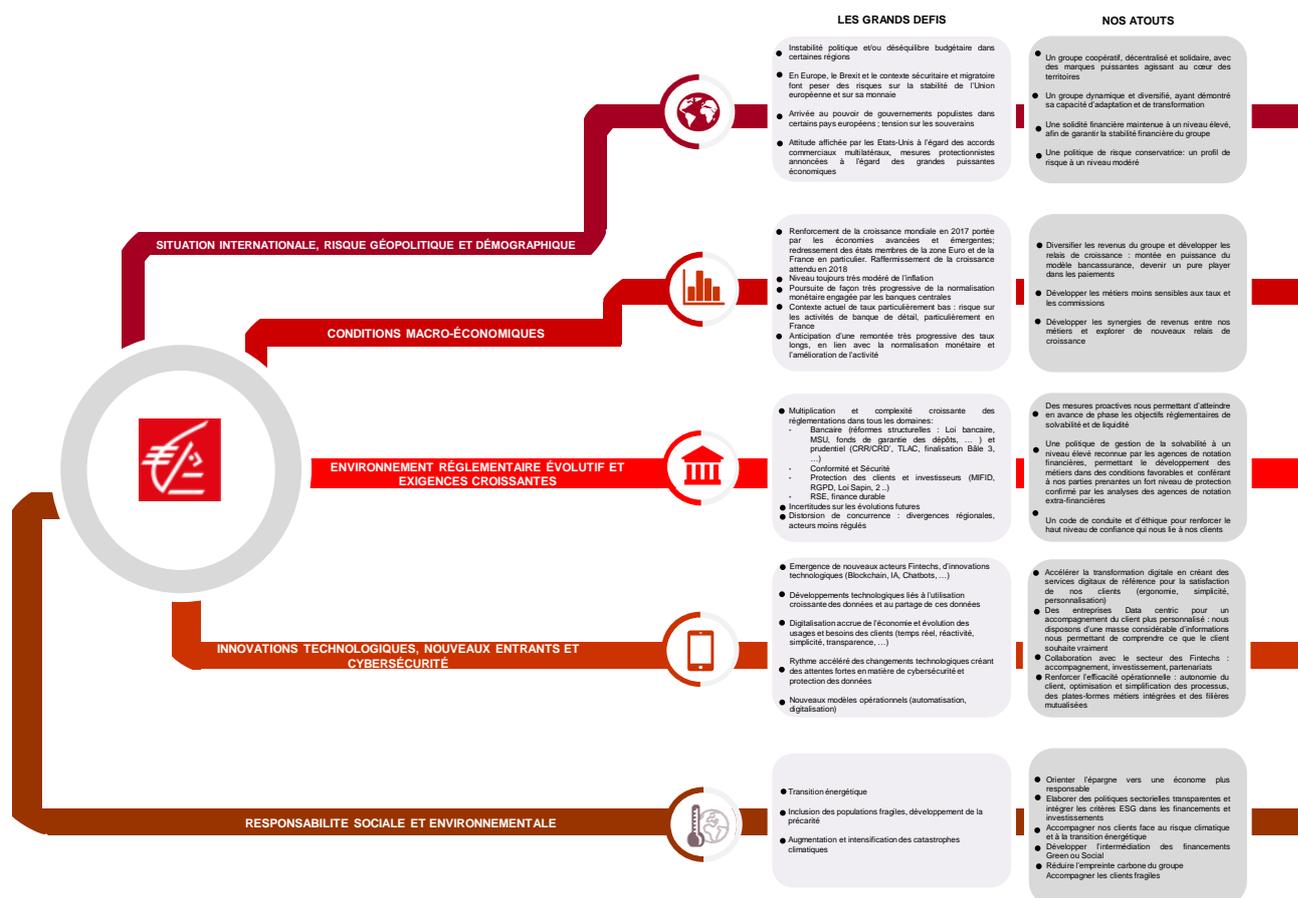
¹ Produit net bancaire.

2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Caisse d'Épargne Hauts de France à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.



2.2.2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisse d'Épargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : Task Force for Climate) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

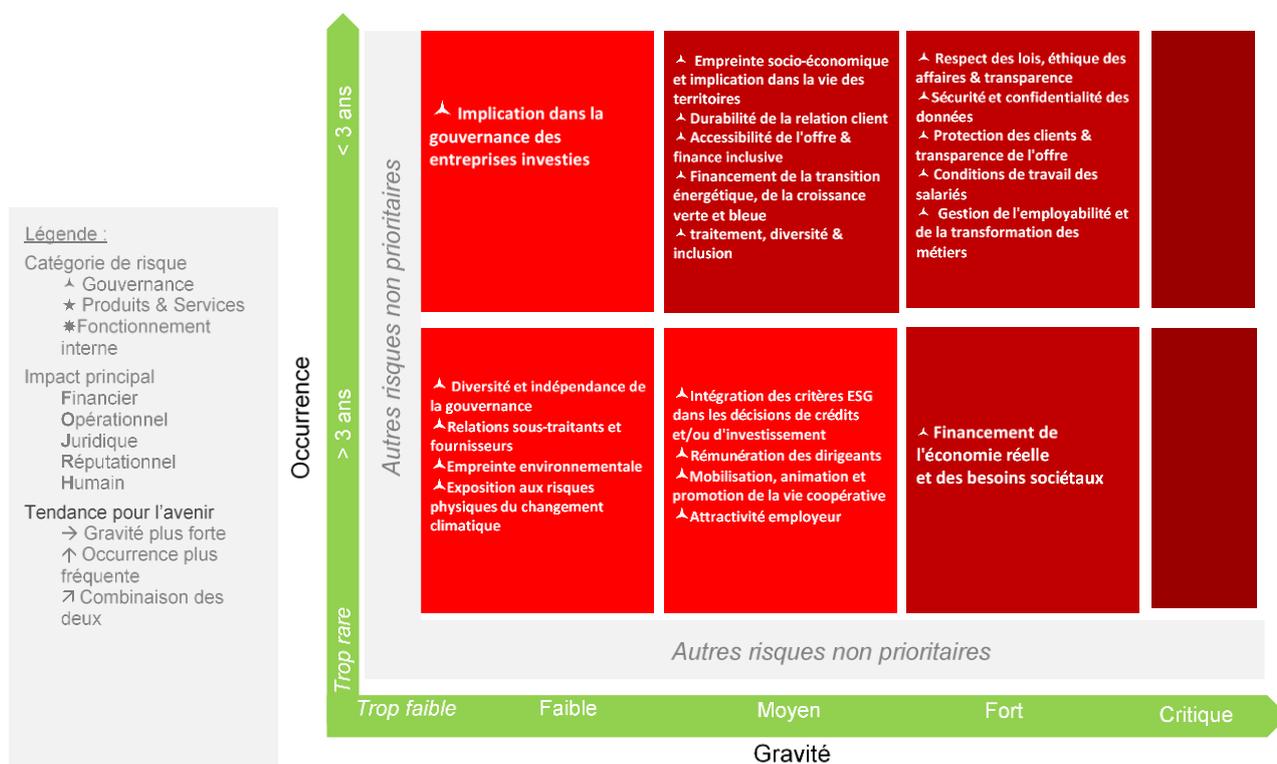
En synthèse

L'analyse finale fait émerger onze risques bruts principaux auxquels la Caisse d'Epargne Hauts de France est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs pour la Caisse d'Epargne Hauts de France sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - pré analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparait que onze risques majeurs font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique. Ils sont présentés au fil de la DPEF.
 - pour les autres risques sur lesquels la Caisse d'Epargne Hauts de France est moins mûre, des plans d'actions métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne Hauts de France



2.2.2.3 Les indicateurs clés de performance associés

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés	2018
Employabilité et transformation des métiers	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Nombre d'heures de formation/ETP	36,14 Heures/ETP
Diversité des salariés	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	Salaires médians par sexe	Femmes : 34725 € Hommes : 39184 €
Conditions de travail	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme maladie)	8.9%
Financement de la TEE + solidaire/sociétale	Cf partie 7.3 « Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire »	Total des fonds ISR commercialisés (CE) en €	26 664 364.55 €
Inclusion financière	Cf partie « 7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière »	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)	4045
Financer de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf partie « 1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne » et « 5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier », volet « en tant que banquier »	Montant de financement du logement social/ESS/secteur public	ESS : 53 354 714 euros LS : 29 382 230 euros SP : 93 707 146 euros
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	99%

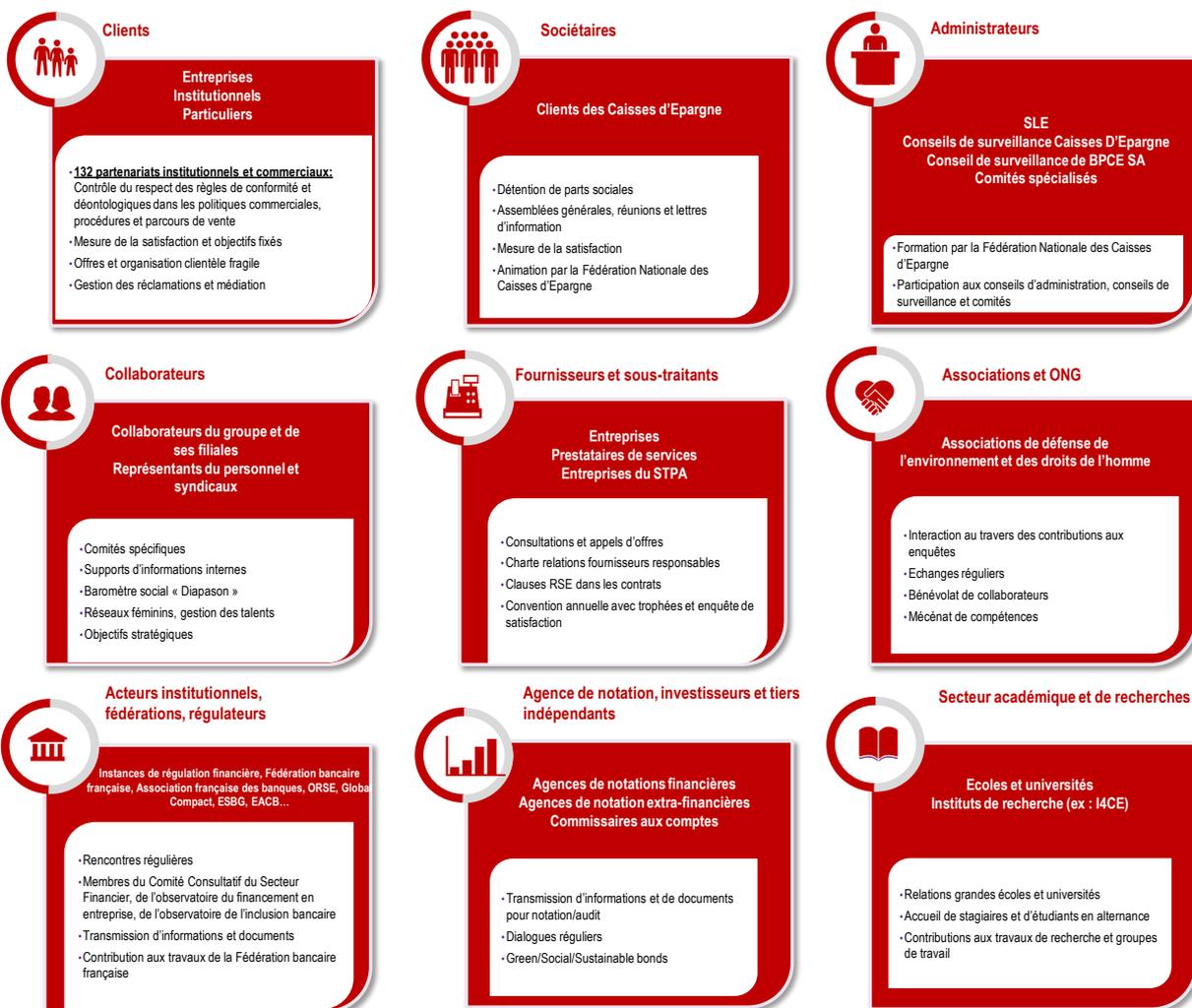
Sécurité des données	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD	Déploiement du projet RGPD HDF dans le prolongement du projet Groupe Prise en charge de ce risque par les directions opérationnelles (métiers responsables de leurs risques) Animation de la filière Protection des données au sein de la Caisse
Relation durable client	Cf partie 4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »	NPS (net promoter score) client annuel et tendance	-17 (+ 6 points)
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	Conformité des DRC (dossiers réglementaires clients)	Au 30/09/2018 : Sur les derniers flux (entrées en relation) trimestriels tous marchés confondus : 93% de DRC complets
Empreinte territoriale	Cf partie « 5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »	Montant d'achats réalisés en local	32 millions d'euros (donnée 2017)

2.2.2.4 L'écho de nos parties prenantes

La Caisse d'Epargne Hauts de France mène directement, ou *via* ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

La Caisse d'Epargne Hauts de France est représentée au Conseil d'administration de l'Institut Godin (recherche en innovation sociale), de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), de l'IRTS (Institut Régional du Travail Social) et siège dans différentes instances de l'Institut Catholique de Lille.

Le Conseil d'administration de sa Fondation d'entreprise est composé notamment de la directrice de l'URIOPSS, de représentants du CESER Hauts de France.



L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Epargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Epargne ont été associées à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Epargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Epargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

2.2.3 Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions

2.2.3.1 Bilan de nos précédentes orientations

Les Orientations RSE des Caisses d'Epargne pour la période de 2014 à 2017 avaient été réalisées de manière participative, de même que les Orientations 2018-2020. Ainsi, 5 séminaires régionaux avaient été organisés en 2014, aboutissant à six grands domaines d'actions, inspirés de la norme internationale ISO 26 000 et à 29 priorités d'actions.

Un bilan national a été réalisé en fin d'année 2017, pointant des progrès notables en matière de formation des élus, de mixité et d'intégration de la RSE dans l'organisation et la stratégie des Caisses d'Epargne.

A noter également une diversification de notre offre de produits, dits « responsables », comme le Compte sur livret régional (CSLR), dont les fonds sont fléchés localement vers des domaines à fort impact pour les territoires (santé, environnement...). Également le microcrédit habitat, déployé à partir de 2014, lequel offre une solution de financement de travaux de rénovation énergétique pour des propriétaires modestes.

En matière de bonne gouvernance coopérative, la formation des élus a connu un regain d'activité, dans un contexte de digitalisation d'une partie de l'offre : e-learning, vidéos, diaporamas disponibles sur l'extranet formation dès 2015. De nouveaux modules sur le bon fonctionnement de la banque ont été produits pour un nombre plus grand de participants.

Enfin, davantage de Caisses d'Épargne se sont dotées de Comités de suivi de la RSE, de plans d'actions et d'indicateurs de pilotage, certaines ayant recours à des évaluateurs externes pour attester de leurs pratiques en vertu de la norme ISO 26 000.

Certains objectifs n'ont pas été totalement atteints, dont plusieurs sont repris dans les Orientations RSE et Coopératives 2018-2020, comme par exemple l'acculturation et la transmission des valeurs coopératives aux collaborateurs, afin qu'ils contribuent plus activement à la promotion du modèle auprès des clients.

En termes d'offre et de relation clients, les encours de crédits verts ont baissé pour partie en raison de la difficulté à les tracer dans le système d'information. Sur ce sujet, le Groupe s'est fixé un objectif de développer le financement aux énergies renouvelables d'ici à 2020. Il s'est également donné l'objectif d'accroître la part de clients fragiles détenteurs de l'Offre Clients Fragiles, dont le montant des frais d'incident est plafonné.

2.2.3.2 Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000.

La Caisse d'Épargne Hauts de France inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR), dans un objectif de performance globale et durable, implique les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE, des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

▪ Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

▪ Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'actions achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
- Garantir un coût complet optimal ;
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'articule autour de trois axes :

- L'inclusion bancaire et financière ;
- La diminution de l'empreinte carbone ;
- La transformation digitale.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a ainsi obtenu en 2016 le label égalité professionnelle femmes-hommes délivré par l'AFNOR. Cette certification vient reconnaître la dynamique engagée par notre entreprise depuis plusieurs années.

Créé en 2004, ce label Egalité professionnelle femmes-hommes est délivré par AFNOR certification après avis de la Commission nationale paritaire « label égalité professionnelle » constituée de représentants de l'Etat, de syndicats de salariés et d'organisations patronales. Accessible aux organismes de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, il reconnaît un processus d'amélioration continue d'actions mises en place en matière d'égalité et de mixité professionnelles selon un cahier des charges de 15 critères, couvrant 3 grands domaines : les relations sociales, l'information et la culture de l'organisme ; la gestion des ressources humaines et le management ; la prise en compte de la parentalité.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération⁴. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Épargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- Être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- Être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- Concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- Être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

⁴ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>



Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels la Caisse d'Épargne Hauts de France contribue

1	2	3
<p>S'engager auprès de NOS CLIENTS ET DE NOS TERRITOIRES</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p>	<p>S'engager en faveur DE LA CROISSANCE VERTE</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p>	<p>S'engager auprès de DE NOS SALARIES</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p>
<p>12 entités du groupe engagées dans une démarche RSE selon le référentiel ISO 26 000</p>	<p>35 Md€ encours d'épargne responsable</p>	<p>70% de collaborateurs recommandant le groupe en tant qu'employeur</p>
<p>14 établissements du groupe labélisés relation fournisseurs et achats responsables</p>	<p>-10% des émissions CO2</p>	<p>30% de femmes parmi les cadres dirigeants</p>
	<p>10 Md€ encours et engagements 1 Accroître le financement de la transition énergétique</p>	<p>45% de femmes parmi les cadres</p>
	<p>2 émissions/an sur les 3 prochaines années Développer l'intermédiation des financements Green ou Social</p>	<p>10M d'heures de formation pour les collaborateurs du groupe</p>

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

Enfin, la Caisse d'Épargne Hauts de France a signé la charte de la diversité en novembre 2010 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discriminations et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

2.2.4 Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact

2.2.4.1 Organisation et management de la RSE



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Hauts de France est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la Direction Développement Coopératif et RSE rattachée au Secrétariat Général. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Comité RSE/sociétariat, lequel est constituée de 6 membres.

Preuve de cet engagement, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de la rémunération des dirigeants.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la Direction Développement Coopératif et RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir (Direction des ressources humaines, Direction de l'Environnement Travail, le Pôle Entreprises Institutionnels et Territoires, La Banque de Détail, le Pôle Finances et Engagements).

Plus globalement, la Caisse d'Épargne Hauts de France consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 14 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 directeur Développement Coopératif et RSE
- 5 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 4 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 2 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité
- 1 référent qualité de vie au travail

2.2.4.2 Préserver une relation client durable et de qualité

Politique qualité

2018, année de lancement de « satisfaction 2020 » : permettre à la Caisse d'Epargne de devenir la banque préférée des clients sur son territoire

En 2018, la Caisse d'Epargne Hauts de France s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

Cette activité est conduite par la Direction de la Qualité qui anime le réseau d'agences, de directions de région et de centres d'affaires, chacun devant incarner son Plan de satisfaction.

A titre d'illustration, nos clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud », à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller. En 2018, ces dispositifs ont permis d'interroger au total 943 500 clients sur ces deux dimensions, soit : 343 000 interrogés sur le dispositif à chaud et 600 500 clients interrogés sur le dispositif à froid.

Au travers de ces volumes, nous captions la satisfaction client en temps réel, afin d'engager en continue l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou en agence, dans la relation avec le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute clients, le dispositif « satisfaction2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du groupe de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

1. « Simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels.
2. « Réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients. Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés, ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès. L'intelligence collective, les dimensions coopératives et régionales du groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

Ces programmes sont un succès d'adhésion et dès cette première année ont fait progresser significativement le NPS de 6 points sur le marché des particuliers, premier bénéficiaire du déploiement. Les points de progrès portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité de nos agences et des conseillers aux sollicitations de nos clients, qui sont des « basiques » en matière d'attente client.

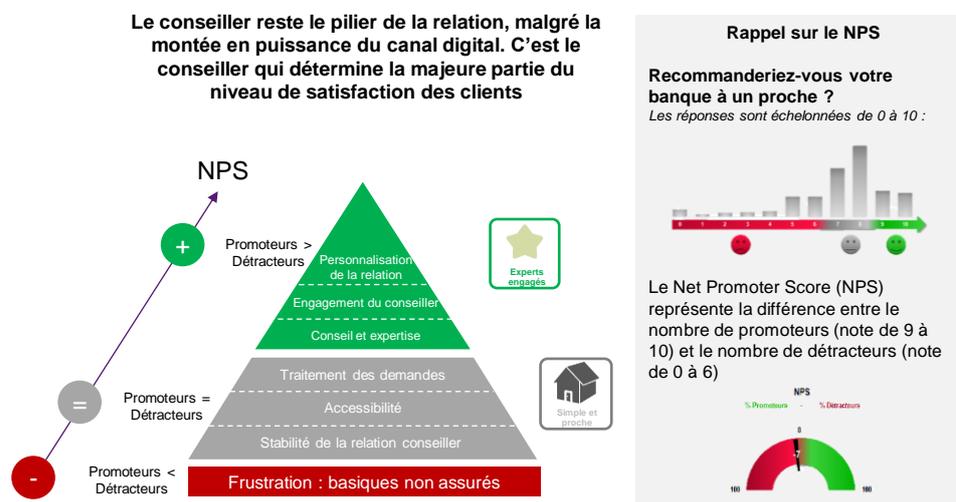
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2017-2018
Net Promoter Score	- 17 (source SAE)	-23 (source BNSC)	26 %

Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - Neutres (notes de 7 et 8)
 - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Nous engageons à fin 2018 et en 2019, une nouvelle phase du programme avec le déploiement des « attitudes relationnelles » favorisant la recommandation des clients. L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 5



Gestion des réclamations

La Caisse d'Épargne Hauts de France est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Le délai moyen de traitement en 2018 était de 19.8 jours ; 37 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

⁵ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Épargne Hauts de France reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la Caisse d'Épargne comptait, ainsi 10 agences en zones rurales et 32 agences en zones prioritaires de la politique de la ville⁶.

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap au sens de la loi handicap de 2005. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 75,63% des agences remplissent cette obligation.

Pour les personnes déficientes visuelles, des automates et distributeurs automatiques (DAB) sont équipés de touches en braille. Des relevés de compte en braille sont disponibles à la demande du client.

Il a également été mis en place en 2018, un service auprès des personnes sourdes et malentendantes. ACCEO est un service simple, rapide et gratuit pour les usagers déficients auditifs, La Caisse d'Épargne Hauts de France permet aux personnes malentendantes ou sourdes de communiquer directement et en complète autonomie, par téléphone ou en face à face, avec un conseiller.

Réseau d'agences

	2017	2018
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	358	356
Centres d'affaires	9	9
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	10	10
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	31	32
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	75,51%	75,63%

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Caisse d'Épargne Hauts de France actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit (Cf. partie 7.1), de l'éducation financière (Cf. partie 7.1) et la prévention du surendettement.

Sur un total de 1 992 455 millions de clients particuliers, 17 185 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la Caisse d'Épargne Hauts de France repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'épargne ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2020. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit ;

⁶ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement ;
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 233 collaborateurs ont suivi ce module en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

En Caisse d'Épargne Hauts de France, les chiffres constatés font état de :

- 701 clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) ;
- 16 665 clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles (OCF) ;
- 24 000 personnes détectées et accompagnées dans le cadre du dispositif clients fragiles.

Afin d'accompagner ces clientèles, La Caisse d'Épargne Hauts de France a créé la structure dédiée « Access On Line » qui prend en charge les clients identifiés fragiles sur la base de la requête nationale.

La structure contacte les clients au fur et à mesure de leur intégration afin de leur proposer la souscription de l'offre OCF ainsi que la réalisation d'un point budget pour mise en place de solution adaptée (clôture de produits, rachat de découvert autorisé via un micro crédit, ou un regroupement de crédit sur les créances internes, carte bancaire à autorisation systématique...).

La structure :

- Prend également en charge des appels entrants et mails des clients affectés ;
- Exploite un plan de contact pour accueillir les clients et faire la bonne proposition ;
- Procède à une gestion dynamique des opérations en instances de décision (MAD et RPM).

S'impliquer auprès des personnes protégées

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptées à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la Caisse d'Épargne Hauts de France a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques, en veillant à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Ne sont proposés que des produits et services répondant à l'intérêt des majeurs protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la Caisse d'Épargne Hauts de France propose :

- Des cartes bancaires de retrait sécurisées pour favoriser l'autonomie bancaire ;
- Un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services tel que la modification du plafond de la carte de la personne protégée.

Pour faciliter la vie quotidienne, la Caisse d'Épargne édite une newsletter destinée aux mandataires judiciaires, à la protection des majeurs et diffuse la lettre Je Tutelle éditée par BPCE à destination de tous.

Fin 2018, la Caisse d'Épargne Hauts de France gère 29 727 comptes de majeurs protégés en lien avec 26 associations tutélaires, gérants privés, préposés aux établissements et représentants familiaux. Ceux-ci nous confient 113 millions d'euros de dépôts et 684 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Épargne Hauts de France accompagne près de 46.1% des majeurs protégés de la Région Hauts de France.

2.2.4.3 La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :
 - Agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros.
- Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
 - Les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie
 - Les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E,S,G (Environnement, Social, Gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- Le risque physique : événements climatiques extrêmes et changement progressif de température ;
- Le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO².

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, l'ensemble des politiques crédit sectorielles groupe, qui s'applique à la Caisse d'Epargne Hauts de France intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le président du Directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en terme de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

2.2.4.4 Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

Emploi et formation

Emploi

En 2018, la Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en œuvre sa première campagne de Recrutement des Alternants dans la Région des Hauts de France. En s'appuyant sur cette campagne « Trouve un job dans ta Région », la CEHDF a ainsi recruté 126 alternants dans l'ensemble de la Région Hauts-de-France, afin de répondre aux besoins du marché des particuliers, professionnels, patrimonial et entreprises. En s'appuyant sur le maillage de la politique Relations Ecoles et les forums, en organisant des jobs datings alternants à Lille et à Amiens, la CEHDF a réaffirmé que sa politique alternance reste un levier essentiel de pré-recrutement, notamment pour les métiers de la banque commerciale (BDD-EIT).

Dans le cadre de sa politique emploi et gestion de carrière, la CEHDF a poursuivi l'accompagnement des collaborateurs en situation de mobilité fonctionnelle en s'appuyant sur la plateforme POPUP. Ainsi, elle a accompagné 249 collaborateurs en changement de métier dans le cadre de la création de la CEHDF.

Pour accompagner l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre de leur mobilité interne, et favoriser la transversalité des parcours, vecteur d'employabilité, un nouvel outil « UP TO JOB » est proposé aux collaborateurs. Digital, intuitif, accessible et simple d'utilisation, il permet de rendre accessible en permanence les opportunités au sein de la CEHDF, et à JUMP, outil favorisant les passerelles de mobilité professionnelle au sein du Groupe et de la CEHDF.

Nos objectifs sont de :

- Promouvoir notre politique de mobilité interne et de gestion dynamiques des carrières ;
- Communiquer de manière transparente, explicite et régulière les opportunités d'emploi au sein de la CEHDF ;
- Faciliter leur accès aux offres d'emploi internes et Groupe en quelques clics ;
- Donner l'accès à l'ensemble des offres d'emploi sur l'ensemble de la CEHDF et faciliter l'appropriation des collaborateurs sur tout le territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique RH, la CEHDF réalise des passages de relais pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi et à maintenir les seniors dans l'emploi afin d'assurer une transmission des savoirs entre les générations. La Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en place :

Des dispositions et engagements en faveur de l'entrée des jeunes dans l'entreprise

- Recherche d'un équilibre hommes/femmes dans la politique alternance, recrutement et mobilité interne ;
- Mise en place d'un nouveau Parcours d'accueil et d'intégration Well Done, pour les nouveaux embauchés (Well Done : 103 collaborateurs formés et Starter : 22 promo) ;
- Organisation de la Rentrée des Alternants : 90 nouveaux alternants ont suivi le parcours « Discovery », sous format Tour de banque, ;
- Désignation d'un référent (tuteur) ;
- Modalités de recours et de développement des contrats en alternance et des stages (117 alternants accueillis en 2018) ;
- Une politique Relations écoles visant à assurer notre présence dans les écoles sur tout le territoire des Hauts de France.

Des dispositions et engagements en faveur de l'emploi des seniors

- Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges ;
- Objectifs de maintien dans l'emploi et développement de l'employabilité dans les parcours de formation métier Upto ;
- Mesures favorisant l'aménagement de la fin de carrière avec possibilités de temps partiel de fin de carrière ;
- Proposition du dispositif Objectif Retraite pour les collaborateurs de 58 ans et + afin de les accompagner dans leur projection de départ retraite et la constitution de leur dossier ;
- Proposition de formation « préparation à la retraite ».

Formation

Notre contexte global

L'activité du secteur bancaire montre des signes de tensions liées à **des évolutions réglementaires**, la baisse des taux d'intérêt ainsi que **l'évolution de l'écosystème technologique** et **les attentes clients**.

Le modèle de distribution de la banque est en mutation, avec une fréquentation des agences en baisse et une utilisation croissante des accès à distance aux services bancaires.

L'avenir : transformation et opportunités

Des **taux d'intérêt durablement bas** et dans une moindre mesure, l'évolution de la réglementation prudentielle, sont perçus comme des risques pour le secteur bancaire.

A l'inverse, la relation client, en évolution profonde depuis plusieurs décennies dans la banque, sera encore renouvelée par les **potentialités du digital** et l'évolution des organisations.

L'évolution des besoins en compétences

L'informatique, l'IT, les techniques data mais aussi de compétences spécialisées complémentaires comme les mathématiques financières, le droit, la gestion du risque sont au cœur de la transformation IT du secteur bancaire et des enjeux réglementaires.

Les compétences comportementales cœur que sont **l'analyse, la synthèse, la méthode, l'autonomie personnelle et le travail en équipe** seront également requises.

Enfin, **la communication, la transversalité, la créativité et l'innovation, l'initiative** seront clés demain pour imaginer les offres adaptées aux clientèles, les faire connaître, positionner la marque et même assurer la transformation.

Le plan formation 2018 :

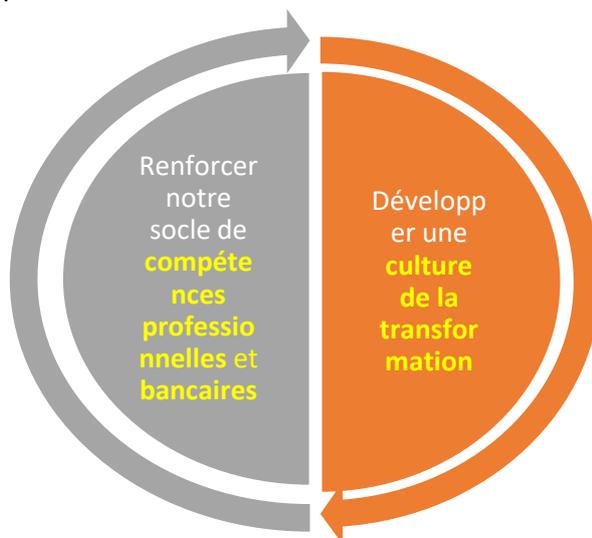
Le plan de la Formation 2018 de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'appuie sur :

- Les **engagements pris dans le cadre des travaux de fusion** aboutissant à la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France ;
- Les **besoins métiers** de la Caisse d'Epargne Hauts de France ;
- Les **ambitions de transformations digitales** ;
- Les **accords Groupe** :
 - o *L'accord GPEC* du 20 janvier 2015, qui intègre les objectifs du plan stratégique du Groupe 2014-2017 « Grandir autrement » et décline des orientations triennales en matière de formation professionnelle à l'horizon 2017 ;
 - o *L'accord collectif national* de branche du 18 novembre 2014 relatif à la Formation Professionnelle ;
 - o Les *orientations générales* de la Formation Professionnelle Année 2018 de la *branche Caisse d'Epargne* présentées à la CPNE du 27 juin 2017.

Ce plan s'inspire :

- D'éléments issus de l'étude thématique de l'**observatoire des métiers de la banque** de mars 2017 « La banque à 2020-2025 : emploi et compétences, quelles orientations ? » ;
- De l'étude sur le développement, le maintien et le partage des compétences tout au long de la vie professionnelle, dans un contexte d'évolution des modes de relation clientèle menée dans le cadre de l'**observatoire des métiers du Groupe** en novembre 2016 ;
- De l'analyse annuelle sur un certain nombre de métiers de ce même observatoire sur la « sensibilité des emplois » ;
- Des éléments du dossier des 7 et 8 juillet 2016 « **Etude de rapprochement : synthèse des travaux** ».

Dans un contexte en forte mutation de l'activité bancaire, nous croyons que pour réussir cette étape, nos collaborateurs feront la différence. A ces fins, les orientations générales de la formation professionnelle pour l'année 2018 s'articulent autour de deux axes :



Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Epargne Hauts de France reste parmi les principaux employeurs en région. Avec **3 396 collaborateurs fin 2018, dont 92.8% en CDI**, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire – **99,88%** des effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2016		2017		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD						
CDI y compris alternance	3 301	93,8%	3 239	93,2%	3 152	92,8%
CDD y compris alternance	220	6,2%	238	6,8%	244	7,2%
TOTAL	3 521	100,0%	3 477	100,0%	3 396	100,0%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2018

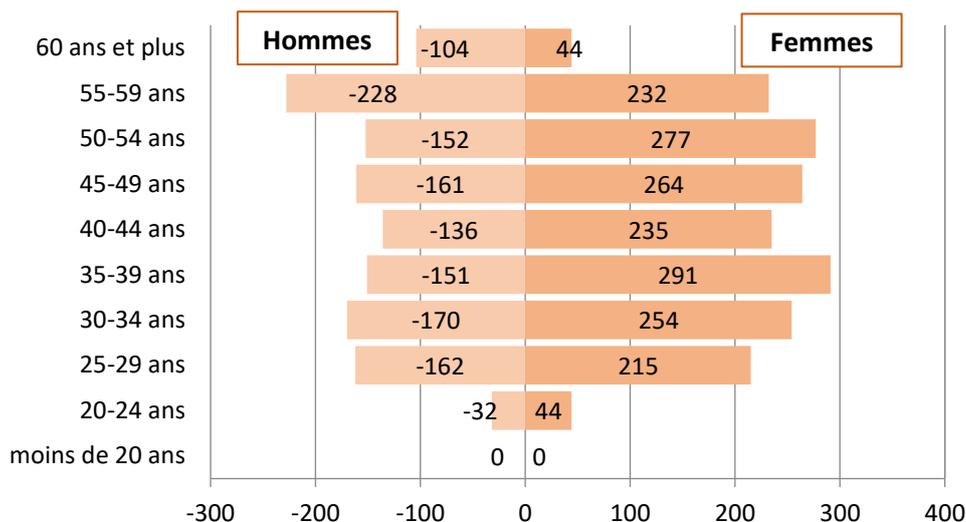
	2016		2017		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non cadre / cadre						
Effectif non cadre	2 364	71,6%	2 301	71,0%	2 208	70,1%
Effectif cadre	937	28,4%	938	29,0%	944	29,9%
TOTAL	3 301	100,0%	3 239	100,0%	3 152	100,0%

CDI inscrits au 31 décembre 2018

	2016		2017		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes / hommes						
Femmes	1 882	57,0%	1 873	57,8%	1 856	58,9%
Hommes	1 419	43,0%	1 366	42,2%	1 296	41,1%
TOTAL	3 301	100,0%	3 239	100,0%	3 152	100,0%

CDI inscrits au 31 décembre 2018

Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (28 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (33 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Répartition des embauches

	2016		2017		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	172	30,4%	163	40,3%	144	31,4%
Dont cadres	16	9,3%	20	12,3%	25	17,4%
Dont femmes	92	56,4%	88	54,0%	81	56,3%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	115	66,9%	102	62,6%	96	66,7%
CDD y compris alternance	393	69,6%	241	59,7%	315	68,6%
TOTAL	565		404		459	

Répartition des départs CDI

	2016		2017		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	59	26,2%	78	34,7%	93	40,3%
Démission	58	25,8%	65	28,9%	58	25,1%
Mutation groupe	27	12,0%	25	11,1%	15	6,5%
Licenciement	33	14,7%	28	12,4%	20	8,7%
Rupture conventionnelle	14	6,2%	13	5,8%	34	14,7%
Rupture période d'essai	6	2,7%	13	5,8%	3	1,3%
Autres / Décès	2	0,9%	3	1,3%	8	3,5%
TOTAL	199	88,4%	225	100,0%	231	100,0%

Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'Épargne Hauts de France souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,7 %.

La Caisse d'Epargne Hauts de France se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1%.

Cela correspond à un volume de 16209 jours Hommes de formation soit 94,3 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 61 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 39 % le développement des compétences.

Le plan de formation 2018 a été articulé autour des 2 axes suivants :

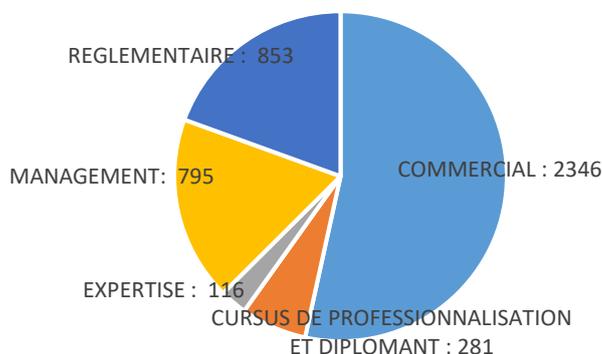
AXE 1 : DEVELOPPER LA CULTURE PROFESSIONNELLE ET BANCAIRE

Cet axe regroupe les formations liées aux évolutions de métiers, les parcours d'accueil et d'intégration de nos nouveaux embauchés, les formations d'accompagnement à la montée en compétences dans un nouveau métier (fonctions du réseau commercial ou fonctions supports)

AXE 2 : DEVELOPPER LA CULTURE DE LA TRANSFORMATION

Cet axe permet de développer les compétences digitales, les formations relatives au savoir être, ainsi que les formations liées au développement de la culture managériale.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2018



Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

Egalité professionnelle et politique de diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Epargne Hauts de France est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine ...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Epargne s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

La diversité

Pour développer son engagement en faveur de la diversité, la Caisse d'Epargne Hauts de France a mis en place les actions suivantes :

- Formation « recruter sans discriminer » en février 2018 pour tous les RRH ;
- Partenariat avec les associations : nos quartiers ont des talents, Mozaik RH, la Fondation des Possibles, Réseau Alliances, Fonction Agir Contre l'Exclusion (FACE), le programme Emergence par Aréli.

En 2018, 30% des alternants sont issus de la diversité.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. Si **58.9% des effectifs sont des femmes**, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – **la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 43.5%**.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise, et à la poursuite de notre plan d'actions.

La Caisse d'Epargne Hauts de France a ainsi obtenu en 2016 le label égalité professionnelle femmes-hommes délivré par l'Afnor. Cette certification vient reconnaître la dynamique engagée par notre entreprise depuis plusieurs années.

Créé en 2004, ce label Egalité professionnelle femmes-hommes est délivré par AFNOR certification après avis de la Commission nationale paritaire « Label égalité professionnelle » constituée de représentants de l'Etat, de syndicats de salariés et d'organisations patronales. Accessible aux organismes de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, il reconnaît un processus d'amélioration continue d'actions mises en place en matière d'égalité et de mixité professionnelles selon un cahier des charges de 15 critères, couvrant 3 grands domaines : les relations sociales, l'information et la culture de l'organisme ; la gestion des ressources humaines et le management ; la prise en compte de la parentalité.

Les entreprises labélisées prennent l'engagement de concevoir et de mener un plan d'action triennal qui sera évalué par l'Afnor selon trois champs d'intervention :

- o Le premier concerne les relations sociales, l'information et la culture de l'entreprise (*actions de sensibilisation des collaborateurs, lutte contre les stéréotypes...*).
- o Le deuxième champ est relatif à la gestion des ressources humaines et le management (*par exemple dans les domaines de la formation, de la présence des femmes dans les instances de décision ou encore en matière d'égalité salariale*).
- o Enfin, la prise en compte de l'égalité professionnelle doit concerner la parentalité dans le cadre professionnel (*aménagement des horaires, préparation des conditions de départs et retours de congé maternité et/ou parentaux...*).

Taux de féminisation de l'encadrement

La part des femmes dans l'encadrement continue à progresser. Elle est passée de **41.2% en 2017 à 43.5% à fin 2018**.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne Hauts de France a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation.

Le Réseau des « Elles des Hauts de France » est le réseau féminin de la Caisse d'Epargne Hauts de France, qui compte 550 adhérentes.

Il s'adresse à toutes les femmes de l'entreprise et poursuit une triple finalité :

- Donner envie aux femmes de l'entreprise d'oser ;
- Organiser l'entraide et le partage d'expériences entre femmes ;
- Rendre visibles les femmes de talents.

Présent sur les réseaux sociaux (*Linkedin et Twitter*), l'objectif est de faire connaître le réseau féminin au sein de la région des Hauts de France et de montrer l'engagement de la Caisse d'Epargne Hauts de France sur le sujet de la Mixité.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de **1,13**.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016		2017		2018	
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Evolution
Femme non cadre	32 218	0,1%	32 213	0,0%	32 294	0,3%
Femme cadre	44 297	1,1%	44 740	1,0%	44 751	0,0%
Total des femmes	34 360	-0,2%	34 467	0,3%	34 725	0,7%
Homme non cadre	34 232	-2,0%	33 734	-1,5%	33 000	-2,2%
Homme cadre	47 889	2,1%	47 544	-0,7%	47 755	0,4%
Total des hommes	39 758	-0,3%	39 381	-0,9%	39 184	-0,5%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2018

Ratio H/F sur salaire médian

	2016	2017	2018
Non Cadre	1,06 (+7%)	1,05 (+5%)	1,02 (+2%)
Cadre	1,08 (+8%)	1,06 (+6%)	1,07 (+7%)
TOTAL	1,16 (+15%)	1,14 (+14%)	1,13 (+13%)

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2018

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Hauts de France est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne un nouvel accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Dans ce contexte, la CEHDF s'engage au quotidien pour accompagner dans les meilleures conditions le maintien en emploi des collaborateurs en situation de handicap, concilier les contraintes liées à leur handicap et leur situation professionnelle, et favoriser l'intégration de nouvelles personnes en situation de handicap en mettant en place les actions suivantes :

- Suivi de l'accord Collectif National relatif à l'emploi des personnes en situation de Handicap 2016-2019 ;
- Notre présence sur de nombreux forums (Talents Handicaps, Handi2day, Handicafé...)
- Maintien de notre taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap (6% d'emploi global) ;
- Partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'insertion et la Qualification (GEIQ) avec une intégration de 4 alternants à la rentrée 2018 ;
- Recrutement de 8 Travailleurs Handicapés en 2017 : 3 CDI, 1CDD et 4 intérim.

RSE Achats Responsables

(en milliers d'euros)	2016	2017	2018
Montant d'achats auprès du secteur adapté et protégé (estimation 2018)	285,1	192	191,76
Nombre d'équivalent temps plein (ETP) développés auprès du secteur adapté et protégé	13,34	9,82	8,64

Emploi de personnes handicapées

	2016	2017	2018
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	5,2	5,5	5,7
Nb de recrutements	7,0	2,0	5*
Nb d'adaptations de postes de travail	54,0	40,0	43,0
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,4	0,2	0,3
TOTAL			
Taux d'emploi global	5,6	5,7	6,0

* CDI, CDD, Alternance

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail ;
- L'évolution professionnelle ;
- L'aménagement des fins de carrière.

La Caisse d'Épargne Hauts de France accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La mise en œuvre de formations sur la préparation à la retraite avec 5 sessions réalisées sur l'année 2018 qui a permis d'accompagner 55 collaborateurs. Cette formation est plébiscitée par nos collègues et affiche un taux de satisfaction de 87.3%.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2018 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne Hauts de France a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38,05 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail

	2016	2017	2 018
Taux d'absentéisme	8,01%	8,36%	8,90%
Nombre d'accidents du travail*	37	39	43

La Caisse d'Épargne Hauts de France n'a pas signé d'accord sur la santé et sécurité au travail. Cependant la Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en place des actions relatives à la santé au travail :

- Suivi et transmission des informations quant à l'accompagnement psychologique : numéro vert, assistance téléphonique de l'IAPR, GII, AIAVM ;
- Aménagement de poste et ergonomie (sur demande du collaborateur, médecine du travail ou CHSCT / en moyenne 100/an) ;
- Accompagnement individuel des collaborateurs en retour de maladie ;
- Accompagnement du collaborateur en difficulté ;
- Suivi des dossiers collaborateurs impactés par les incivilités (prise de contact) ;
- Membre du réseau Cancer@Work.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 15,8% des collaborateurs en CDI, dont 88,4% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales.

L'année 2018 a été marquée par la signature de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie par la Caisse d'Épargne Hauts de France

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2016	2017	2 018
Femme non cadre	349	376	398
Femme cadre	31	40	42
Total Femme	380	416	440
Homme non cadre	34	49	43
Homme cadre	8	13	15
Total Homme	42	62	58

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective : les Statuts des Caisses d'Épargne.

L'organisation du dialogue social au sein de la CEHDF est régie par un accord d'entreprise relatif aux instances représentatives du personnel conclu en date du 7 avril 2017.

Cet accord précise l'organisation des instances au sein de la CEHDF et les moyens alloués à chacune d'entre elles.

Les représentants du personnel s'expriment au sein des instances suivantes que sont :

- Le comité d'entreprise, qui a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production ;
- Les délégués du personnel, qui ont pour mission la défense et l'assistance des salariés de l'entreprise, soit en ce qui concerne la transmission des réclamations au chef de l'entreprise, soit sous l'angle de la surveillance de l'application de la législation du travail et des dispositions conventionnelles ;
- Le C.H.S.C.T, qui a pour mission générale de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

En complément des instances citées ci-dessus, des commissions spécifiques se tiennent pour aborder des sujets spécifiques, telle la commission économique et financière, la commission emploi – formation, la commission égalité professionnelle, la commission logement, la commission travaux, la commission conditions de travail.

Les élections professionnelles permettant le renouvellement de ces instances au sein de la nouvelle caisse ont été organisées en novembre 2017.

Chaque année, l'entreprise négocie avec les délégués syndicaux des projets d'accords d'entreprise.

5 Accords ont été conclus en 2018 permettant de poursuivre l'élaboration du socle social de la CEHDF :

- Accord relatif à la tarification des produits et services bancaires aux collaborateurs ;
- Accord sur les conditions d'accompagnement de la mobilité géographique ;
- Accord relatif aux modalités de répartition du supplément d'intéressement versé au titre de l'exercice 2017 ;
- Avenant à l'accord d'intéressement du 24 juin 2016 permettant d'établir les critères de l'intéressement retenus pour chaque domaine ;
- Accord relatif à la négociation annuelle sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Des négociations sont en cours de finalisation concernant la mise en place d'un pilote sur le travail à distance et la prévention des risques liés à l'utilisation des NTIC et le droit à la déconnexion.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités la Caisse d'Epargne Hauts de France s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne Hauts de France s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le Comité de Direction Générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- Reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- Pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- En trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

LES PRINCIPES D'ACTION



La Caisse d'Epargne Hauts de France s'attèlera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La lutte contre le blanchiment, la prévention de la fraude et la prévention de la corruption est assurée au sein de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanent par une équipe qui suit et anime le Réseau pour améliorer la qualité de traitement des alertes, forme les acteurs, contrôle et pilote l'activité.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Caisse d'Épargne Hauts de France, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 3 du document de référence.⁷
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption a été établie.
- Une formation réglementaire relative aux règles professionnelles de l'éthique et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Hauts de France dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Caisse d'Épargne Hauts de France dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles professionnelles de l'éthique est diffusé auprès des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Hauts de France

En 2018, 92.36 % des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Hauts de France ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

⁷ Le document de référence est mis à disposition sur le site internet du groupe BPCE.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 6.2.1 « Investissement responsable »).

Transparence de l'offre

La Caisse d'Epargne Hauts de France veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la Caisse d'Epargne Hauts de France s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Hauts de France sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus, une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la Caisse d'Epargne Hauts de France, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer le dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPS.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse⁸, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la Caisse d'Épargne Hauts de France, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché. 89.02% salariés l'ont suivi.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie « préserver une relation client durable et de qualité » en page 89.

Protection des données et cybersécurité

Organisation

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'appuie sur la direction Sécurité du groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

À ce titre, le responsable SSI de la Caisse d'Épargne Hauts de France est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la Caisse :

- S'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au Directoire de la Caisse ;
- Réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI⁹ groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI groupe.

Travaux réalisés en 2018

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles⁽¹⁰⁾. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

⁸ Règlement Abus de marché (Market Abuse Regulation - MAR), publié le 12 juin 2014, vise à améliorer l'intégrité des marchés et la protection des investisseurs

⁹ Sécurité des systèmes d'information

(10) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
 - L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
 - L'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,
 - L'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- Gestion des plans d'action SSI ;
- Classification des actifs du SI.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

Organisation

- Nomination d'un Data Protection Officer (DPO) ;
- Mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- Nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- Formation du DPO ;
- Mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs ;
- Intégration de la protection des données personnelles dans la gouvernance des risques de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Moyens

- Mise en œuvre d'un projet RGPD structuré en 12 chantiers couvrant les différents attendus de la réglementation (contrats, process, droits des personnes, conformité, sous-traitance, gouvernance, communication, conduite du changement...);
- Cartographie des traitements informatiques des données personnelles avec le concours de 35 RIL identifiés par les directions métiers et formés en interne ;
- Intégration du risque lié à la protection des données dans les comités traitant des risques ;
- Capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour assurer le secret bancaire et la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cybercriminalité.

Contrôles

- Vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la Caisse d'Epargne Hauts de France ;
- Participation de la Caisse d'Epargne Hauts de France à l'élaboration du référentiel groupe de contrôle permanent destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la Caisse d'Epargne Hauts de France sur l'extérieur se développe (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la Caisse d'Epargne Hauts de France est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La BCE a mené en 2016 un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Caisses d'Epargne. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- Projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
- Élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privés de ces établissements.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de sensibilisation RGPD ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

A la Caisse d'Epargne Hauts de France, c'est ainsi 90% des collaborateurs qui ont été formés à ces enjeux.

Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat¹¹.

La Caisse d'Epargne Hauts de France inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Hauts de France met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 30,8 jours en 2018.

Enfin, la Caisse d'Epargne Hauts de France souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Hauts de France fait très régulièrement compléter (pour les appels d'offres significatifs) un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière.

¹¹ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

La Caisse d'Épargne Hauts de France va engager en 2019 les travaux nécessaires pour demander le Label Relations Fournisseurs Responsables.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, la Caisse d'Épargne Hauts de France confirme cet engagement avec près de 250.000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA (192.000 euros TTC en 2017). Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Hauts de France contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 8,64 Equivalents Temps Plein (ETP) contre 9,82 en 2017.

2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité

2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

En tant qu'employeur

La Caisse d'Épargne Hauts de France est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3397 personnes (3153 CDI et 244 CDD) sur le territoire.

En tant qu'acheteur

La Caisse d'Épargne Hauts de France a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, 66% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Le développement local est un axe stratégique de la filière achats. Il est en cohérence avec l'engagement sociétal inscrit dans le plan stratégique TEC 2020 du groupe BPCE. Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne Hauts de France a fait réaliser une étude pour mesurer l'impact de ses achats en termes d'emplois soutenus et de création de richesse en France et dans les régions.

L'empreinte socio-économique des achats prend en compte les IMPACTS INDIRECTS liés à l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, ainsi que les IMPACTS INDUITS liés aux salaires et taxes versés par l'ensemble des fournisseurs qui alimentent la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques.

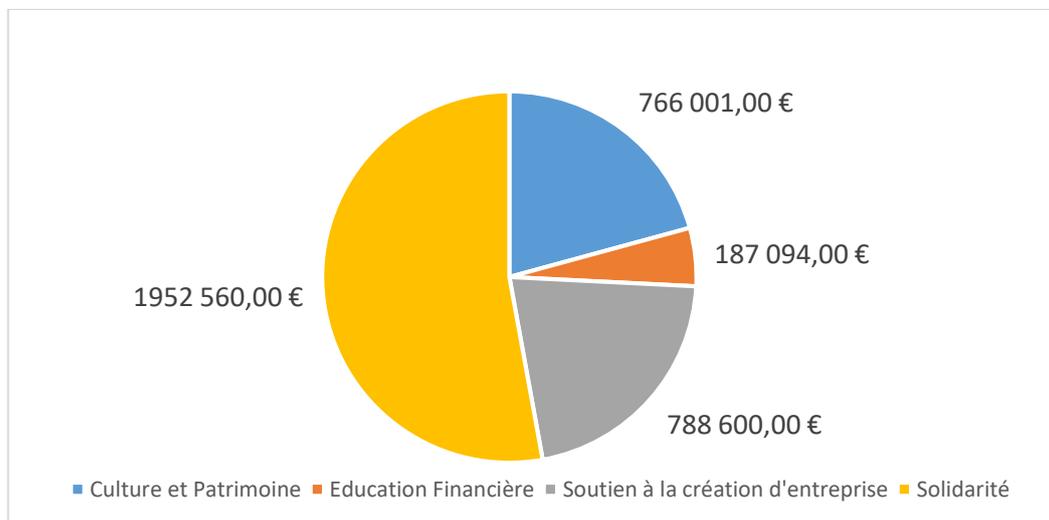
La Caisse d'Épargne Hauts de France a généré 32 millions d'euros de richesse ¹²sur son territoire, soutient 739 emplois dont 229 directs et 510 indirects sur son territoire en 2017.



¹² Il s'agit des achats réalisés par le Caisse d'Épargne Hauts de France auprès des fournisseurs locaux.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Hauts de France est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Hauts de France : en 2018, le mécénat a représenté 3.694.255€. 134 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Épargne Hauts de France associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elle noue avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Épargne Hauts de France met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS : à compléter (BGE, France active CRESS...).

Suite à la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France, la nouvelle Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France, issue de la fusion des fondations des deux entreprises, a été créée en février 2018

Les axes prioritaires de la Fondation d'Entreprise sont :

- Lutter contre toutes les formes d'exclusion ;
- Agir en faveur de l'égalité des chances, de l'éducation et de l'apprentissage des savoirs de base ;
- Favoriser la création d'emploi, la formation et l'apprentissage ;
- Mobiliser autour de tous les handicaps ;
- Promouvoir les dimensions scientifiques et environnementales ;
- Contribuer au développement du territoire et du lien social par le mécénat culturel.

En 2018, un appel à projets « Quelles solutions de proximité face aux enjeux du numérique » a été lancé par la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France.

Un plan de communication s'appuyant sur la presse quotidienne régionale, l'affichage numérique et papier en agence, et une soirée de lancement de l'appel à projets a été présenté au Louvre-Lens le 17 avril 2018.

L'appel à projets a connu un réel succès : 73 associations ont présenté un projet. La commission d'experts, composée de représentants du conseil d'administration de la Fondation, mais aussi d'administrateurs de SLE qualifiés, de représentants d'associations ou de fondations, s'est réunie le 24 octobre 2018 et a proposé une sélection à partir de critères spécifiques. Le Conseil d'administration de la Fondation Caisse d'Épargne Hauts de France a retenu 36 projets pour un montant de dons global de 317.550 euros.

Par ailleurs, 121 administrateurs sont impliqués dans l'engagement sociétal, appuyé par un comité de gouvernance RSE.

151 évaluations ont été lancées en 2018 pour des dossiers de mécénat de 2017 et 2016.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne.

Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

La Caisse d'Epargne Hauts de France est mécène du MusVerre à Sars Poterie, musée départemental détenant une collection contemporaine d'œuvres en verre d'artistes, et de bousillés créés par les verriers entre 1802 et 1937.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne Hauts de France est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise : France Active (3 structures régionales), les Réseaux Entreprendre (4 structures régionales) et Initiative France (17 plateformes d'Initiative locale), les BGE (13).

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne Hauts de France fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Hauts de France. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne Hauts de France a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

En Millions d'euros	2017	2 018
Secteur public territorial	318,0	278,0
Economie sociale	118,0	90,4
Logement social	305,0	49,0

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol¹³, TEEC¹⁴ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a distribué auprès de ses clients des fonds ISR¹⁵ et solidaires pour un montant de 26 664 364,55 euros en 2018, parmi une gamme de 15 fonds.

Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne en K€)

	2017	2 018
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	187,4	191,1
CAP ISR ACTIONS EUROPE	1 109,4	1 311,1
CAP ISR CROISSANCE	295,1	388,7
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	2 149,0	2 328,7
CAP ISR MONETAIRE	9 698,0	10 740,4
CAP ISR OBLIG EURO	452,5	617,6
CAP ISR RENDEMENT		
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID.	2 451,3	
IMPACT ISR CROISSANCE	8,0	33,0
IMPACT ISR DYNAMIQUE	448,6	491,8
IMPACT ISR EQUILIBRE	1 180,7	1 333,7
IMPACT ISR MONETAIRE	4 347,2	4 608,7
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	215,0	259,0
IMPACT ISR PERFORMANCE	362,6	400,5
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	1 012,9	1 199,6
TOTAL	23 917,8	26 664,4

Accompagnement des start-up

La Caisse d'Épargne Hauts de France propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements.

En 2018, la Caisse d'Épargne Hauts de France a ainsi accompagné la Start up Talentview. Cette entreprise propose un outil SaaS dédié aux recruteurs. A l'aide de la vidéo, le candidat va pouvoir postuler de manière différente et interactive. Le recruteur dispose ainsi de données supplémentaires pour effectuer sa sélection de candidats à rencontrer. Talentview a bénéficié d'un financement de 120 000 €.

¹³ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

¹⁴ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

¹⁵ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

2.2.5.2 Réduction de notre empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne Hauts de France dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

2.2.5.3 Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne Hauts de France réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - Par scope.¹⁶

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne Hauts de France a émis 31 679,46 teq CO₂, soit 9,33 teq CO₂ par ETP, une baisse de 6,13% par rapport à 2017. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats et services qui représente 33% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

(en tonnes eq CO ₂)	2017	2 018
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 382	934
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	1 000	1 019
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	30 132	29 726
Hors Kyoto	-	
TOTAL	32 515	31 679
TOTAL par etp	9,9	9,6

3285 ETP

Cdi : 3041.79 & Cdd : 243.3

(en tonnes eq CO ₂)	2017	2 018
Energie	1 813	1 770
Achats et services	11 957	10 455
Déplacements de personnes	7 940	8 449
Immobilisations	4 667	4 974
Autres	6 340	6 031

¹⁶ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne Hauts de France a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- La gestion des installations;
- Les déplacements; en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en place des actions visant à réduire les déplacements.

2.2.5.4 Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2018, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 228 152 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 110 grammes.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi, les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Hauts de France encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets. Depuis 2018, la Caisse d'Épargne Hauts de France propose à ses salariés un service de covoiturage via l'application YAMMER COVOITURAGE. Il s'agit d'un réseau social d'entreprise avec 2839 membres qui ont la possibilité de poster des annonces de co-voiturage au sein de notre entité.

Ensuite, nos collaborateurs ont la possibilité de s'inscrire au site de covoiturage IDVROOM, à leur initiative personnelle, le nombre de collaborateurs est actuellement d'une dizaine.

2.2.5.5 Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne Hauts de France, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Hauts de France poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites;
- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2017	2 018
Consommation totale d'énergie par m ²	134	145

Certaines actions sont mises en place :

- Le passage à une offre d'électricité 100% énergies renouvelables;
- L'utilisation d'ampoules basse consommation;
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends;
- L'isolation des bâtiments.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Hauts de France sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2017	2018
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,0419	0,0341
		112 tonnes 3 285 ETP (Cdi : 3041.79 & Cdd : 243.3)

La consommation de papier est maîtrisée grâce à des mesures internes et externes :

- Dématérialisation des relevés de comptes clients et de la documentation commerciale ;
- Numérisation des documents de back office et des dossiers clients ;
- Impression par défaut en noir et blanc en recto/verso ;
- Remplacement des imprimantes individuelles et « mono tâche » par des matériels multifonctions et collectifs ;
- Sensibilisation des collaborateurs sur la réduction des déchets et papiers ;
- Maximisation de l'utilisation de papier recyclé ou labellisé pour l'impression des publications et cartes de visite ;
- Poursuite du déploiement sur plusieurs sites de la signature numérique et de la validation de contrats dématérialisés.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 23 640 M3 en 2018.

c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne Hauts de France respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Epargne Hauts de France a déployé un dispositif de tri. Deux démarches sont animées :

- La limitation du recours à ces consommables ;
- Le recyclage des déchets générés.

Le tri à la source de déchets dans le réseau se fait par la société OMS qui les cède à la société ARMELLE qui assure une activité de collecte et de tri. La société ARMELLE collecte également les déchets triés des sièges de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Enfin, une opération « faisons place nette » est mise en place chaque année sur les sites administratifs. Chaque été, des containers sont mis à disposition des collaborateurs qui peuvent ainsi effectuer le tri dans leurs armoires et faire détruire les documents inutiles. De même, lors des opérations importantes de déménagement sur les sièges, les mêmes types de containers sont mis en place afin de permettre aux collaborateurs de se débarrasser des documents dont ils n'ont plus l'utilité. Ces opérations connaissent un franc succès et augmentent sensiblement le tonnage de déchets de papier qui sera recyclé.

En tonnes	2017	2018
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	71,5	0,6
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	70,2	79,3

d) Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne Hauts de France se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹⁷.

Les actions mises en place par la Caisse d'Épargne :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière....

2.2.5.6 Gestion de la biodiversité

La Caisse d'Épargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat et de l'installation de ruches.

Des associations œuvrant sur ce thème ont obtenu des dons en 2018 :

- Les Planteurs Volontaires ;
- L'Association les jardins paysagers des Hauts de France et des hortillonnages ;
- Les Jardins familiaux de Fâches Thumesnil.

L'Association les Planteurs Volontaires a reçu un don de 5 000 € pour son projet visant à piloter des actions en faveur des publics empêchés afin de les sensibiliser aux questions environnementales, et de les inscrire dans une démarche collective en faveur de l'intérêt général. Ainsi, l'association propose des « travaux pratiques », de plantation, d'entretien, de taille d'arbres et d'arbustes, afin de faire bénéficier les volontaires d'apports techniques et de pouvoir valoriser leur expérience dans le cadre de leur recherche d'emploi.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne dispose de ruches dans les hortillonnages à Amiens et sur son siège lillois.

Prévention du risque climatique

La Caisse d'Épargne Hauts de France est exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA (plan d'urgence poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels.

Le PUPA relate les dispositifs de continuité d'activité pour différents scénarios :

- Indisponibilité du système informatique ;
- Indisponibilité d'un bâtiment accueillant une Agence, un site administratif ;
- Indisponibilité des ressources (pandémie) ;
- Cas de cybercriminalité.

¹⁷ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs

2.2.6.1 L'animation de la vie coopérative

Indicateurs coopératifs

La Caisse d'Epargne Hauts de France partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Epargne Hauts de France et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2018)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2017	Indicateurs 2018
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 431 361 sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 410 309 sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 467 administrateurs de SLE, dont 41 % de femmes ▪ 36 membres du COS, dont 41 % de femmes ▪ 4,30 % de participation aux AG de SLE (soit 18 519 personnes présentes et représentées) ▪ 89,1 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 454 administrateurs de SLE, dont 41 % de femmes ▪ 35 membres du COS, dont 37 % de femmes ▪ 4,04 % de participation aux AG de SLE (soit 16577 personnes présentes et représentées) ▪ 90 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2771 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,80 % Rémunération des parts sociales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3005 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,50 % Rémunération des parts sociales
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Epargne Hauts de France est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Epargne Hauts de France mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

Animation du sociétariat

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Hauts de France est composé de 410 309 sociétaires à fin 2018, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 31 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2018, la Caisse d'Epargne Hauts de France a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Epargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet (www.societaires.caisse-epargne.fr), des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Epargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Epargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilèges. La Caisse d'Epargne Hauts de France a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

A l'occasion de ses 200 ans, la Caisse d'Epargne a réaffirmé son engagement historique au cœur des territoires en lançant l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire 2.0 ». Organisée par la Fédération nationale des Caisses d'Epargne, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 15 lauréats régionaux ont été formés au financement participatif, afin de lever des fonds sur le site Internet Espace Dons, avec abondement de la Caisse d'Epargne. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise nationale de prix.

La Caisse d'Epargne Hauts de France a présenté l'association **TA1AMI** : TA1REVE : ce n'est plus un rêve ! Le projet TA1REVE donne la possibilité à une personne isolée (femme, homme, enfant) de réaliser son rêve. Une personne isolée est une personne à part entière, qui est aussi redevable de toute notre attention jusqu'à la dernière seconde de sa vie. Pourquoi une personne isolée/souvent âgée n'aurait-elle pas un rêve !

Ce projet rompt l'isolement de la personne en lui permettant de réaliser son rêve (sortie en montgolfière pour une personne âgée, aller au concert de Maître Gims pour un jeune handicapé, aller au cinéma voir Paddington pour un enfant en grande difficulté scolaire...).

Avec un réseau de plus de 400 bénévoles (75% des bénévoles ont moins de 35 ans), l'association TA1AMI réalise des binômes d'amitié entre une personne isolée, quel que soit son âge, son handicap, son origine et un(e) ami(e) bénévole. Déjà présente dans 10 villes de la région Hauts-de-France, TA1AMI qui conduit ce projet a déjà essaimé dans 5 autres régions.

L'association TA1AMI a récolté un montant total de dons de l'ordre de 5.147 euros et obtenu 305 voix dans le cadre du vote du projet « coup de cœur » lui permettant de terminer 5^{ème} sur les 15 lauréats.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Epargne Hauts de France a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Mise à disposition d'une formation sur le modèle Coopératif : Serious Game fourni par BPCE ;
- Formation d'intégration et présentation de la Direction Développement Coopératif à la rentrée des Alternants de septembre (100 nouveaux entrants).

2.2.6.2 L'accompagnement pour une montée en compétence quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leurs actions.

L'offre de formation couvre un champ large :

- Auprès des administrateurs, le parcours accueil porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, la RSE, ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire ;
- Auprès des membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur cinq thématiques fixées par décret : gouvernance, réglementation, risques et contrôle interne, stratégie, finance. Elle est complétée par des formations en Caisse d'Epargne ou à la Fédération nationale ;
- Auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit.

En 2018, trois nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la cybersécurité, la sécurité financière, dont la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et la protection de la clientèle.

Principe n°	Nom du principe	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2017	Indicateurs 2018
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Hauts de France propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : -83,3 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 9 heures 3/4 de formation par personne ▪ Comité d'audit : -69,2 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 4 heures 10 de formation par personne ▪ Comités des risques : -69,2% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 6 heures 55 de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : -14 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 2 heures de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : -77 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 6 heures 41 de formation par personne ▪ Comité d'audit : -54 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 3 heures 14 de formation par personne ▪ Comités des risques : -46 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 2 heures 46 de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : -48 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 0 heure 40 de formation par personne

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne :

- Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Épargne. Des dossiers de demande de dons sont présentés en conseil d'administration de la Société Locale d'Épargne. Les administrateurs décident du montant de don octroyé dans la limite de la délégation du conseil. L'année suivante, les administrateurs sont sollicités pour procéder aux évaluations des associations à qui un don a été accordé, Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général
- Formation à l'évaluation des dossiers mécénat : une formation a été diligentée le 18 décembre 2018 à SOISSONS auprès de 8 administrateurs.

2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès

2.2.7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Épargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1^{ère} banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne sont aujourd'hui les premières banques du microcrédit personnel. La Caisse d'Épargne Hauts de France a ainsi développé le dispositif Parcours Confiance qui est l'un des acteurs majeurs du microcrédit sur la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Hauts de France comptait à fin 2018 une équipe de quatre conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, est octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2017		2018	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	749,2	265	972,7	326
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	5 383,0	184	8 067,1	213

Les faits marquants 2018 :

- Intervention aux Assises du microcrédit organisé par la Banque de France à Arras le 12 octobre 2018 ;
- Signature de 6 nouveaux partenariats et un avenant de partenariat :
 - o CCAS Bruay-sur-Escaut le 25.01.2018
 - o Conseil Départemental de la Somme (avenant) le 10.04.2018
 - o CIAS Saint-Omer le 05.06.2018
 - o CCAS Marly le 18.06.2018
 - o CCAS Jeumont le 13.09.2018
 - o CCAS Seclin le 14.11.2018
 - o L'Association FACE Thiérache le 06.12.2018
- Expérimentation du microcrédit trésorerie en faveur des clients fragiles proposé en lien avec les collaborateurs de l'agence Access on line

En 2018, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- L'habitat : les Caisses d'Epargne et leur Fédération ont renforcé leur action dans le domaine du logement en signant un partenariat avec Habitat en Région, réseau de bailleurs sociaux, pour permettre à des locataires en difficultés de bénéficier d'un microcrédit adapté, y compris pour financer des loyers impayés. Une démarche expérimentée à l'origine avec le Secours Catholique ;
- L'entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Epargne, par le biais de leur Fédération et de BPCE, ont renouvelé leur partenariat avec l'Etat en faveur de l'entrepreneuriat féminin, avec l'objectif d'atteindre 40% de femmes parmi les créateurs d'entreprises en 2020. Des plans d'actions régionaux (PAR) déclineront cet accord cadre national dans le courant de 2018/2019 ;
- La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Epargne a déployé en 2018 l'offre innovante « Mobilize véhicule neuf » de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au microcrédit des Caisses d'Epargne, en partenariat avec Renault et l'Action tank Entreprises et Pauvreté. L'objectif est de permettre à des publics en recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf, dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion.
- Par ailleurs, les Caisses d'Epargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Epargne (ESBG). La FNCE participe aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2018, ce sont 258 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 3717 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 155 auprès des jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 90 auprès des personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- 13 auprès des travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

Près de 14 thématiques ont été traitées en 2018 :

- 32% concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 20 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et plus 25 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

L'association est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. En lien avec plus de 900 partenaires associatifs, publics et privés, Les conseillers Finances & Pédagogie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.

2.2.7.2 Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne Hauts de France soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec l'Institut GODIN.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Epargne Hauts de France, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 15 chargés d'affaires et 9 centres d'affaires notamment dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...).
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).
 - La Caisse d'Epargne Hauts de France s'investit également dans des partenariats régionaux notamment avec la chambre régionale d'économie sociale et solidaire et le club des dirigeants du travail social.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne Hauts de France le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

2.2.7.3 Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Caisse d'Épargne Hauts de France travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 2 millions euros dans le cadre du renouvellement, chaque année depuis 5 ans, du partenariat mis en place avec la Fédération Départementale de l'énergie 62. Ce partenariat vise la mise en place d'une enveloppe à taux bonifié. Celle-ci est destinée au financement par les communes du Pas-de-Calais adhérentes de la FDE 62, pour des travaux d'éclairage public inclus dans le programme « SEVE », ainsi que pour tout autre projet générateur d'économie d'énergie, aux prêts de travaux de rénovation basse consommation des bâtiments en portant la durée maximum pour cet objet à 15 ans.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Épargne Hauts de France se fixe comme objectifs de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Épargne Hauts de France se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- L'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- L'analyse du positionnement et des performances actuelles des banques du groupe BPCE sur ces marchés ;
- L'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Hauts de France d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds¹⁸ et sustainable bonds¹⁹ appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

2.2.7.4 Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2017		2018	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	3 475	248	2 711	192
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	2 252	157	2 909	184
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	1 223	110	1 145	70

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2017		2018	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	68 800	13 934	68 628	12 685

2.2.7.5 Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne Hauts de France accompagne ses clients EIT – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

2.2.7.6 Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne Hauts de France participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

La Caisse d'Épargne Hauts de France accompagne la Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP) Amiens Energies qui développe et exploite par délégation de service public le réseau de chaleur urbain de la Ville d'Amiens. En 2020, le réseau de chaleur chauffera et transportera de l'eau sur 40 kilomètres dans la ville d'Amiens pour alimenter des parcs de logements et des bâtiments publics. Ce projet est le fruit d'une politique locale innovante tournée vers l'efficacité énergétique et le développement durable.

La SEMOP est détenue à 51 % par Engie Cofely, 34 % par la Ville d'Amiens et 15 % par la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Épargne Hauts de France et le FIDEPPP2 (fonds du Groupe BPCE).

Le contrat de financement a été signé le 18 décembre à Amiens par l'ensemble des parties prenantes. Le pool bancaire est constitué de la Caisse d'Épargne Hauts de France, seul acteur bancaire de proximité, qui intervient en qualité de co-arrangeur, avec d'autres acteurs financiers nationaux. Le montant total des investissements dépasse 80 M€, la dette arrangée s'élève à 36 M€.

¹⁸ Green bonds : emprunt obligataire classique, à la différence que l'émetteur prend des engagements sur l'usage des fonds levés et sur la publication d'un rapport chaque année

¹⁹ Sustainable bonds ou obligation durable, obligation dont le produit net de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets à la fois environnementaux et sociaux.

2.2.8 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf partie « 1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'Épargne Hauts de France, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf chapitre 2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie « 2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Épargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ Les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ❖ Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- ❖ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Hauts de France, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Caisse d'Épargne Hauts de France a fait le choix de communiquer sur deux années permettant la comparaison entre l'exercice 2018 et 2017.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/hauts-de-france>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- La Caisse d'Epargne Hauts de France

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Hauts de France à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes).

Les filiales et sous filiales non consolidées sont implantées sur le territoire régional ou national mentionnées au point 2.9.1 du rapport annuel de gestion ne sont pas incluses dans la DPEF.

Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2018 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

2.2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France

135 Pont de Flandres

59777 Euralille

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 rév.2 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès du siège de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés entre septembre 2018 et mars 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ 5 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une petite dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions : Développement Coopératif et RSE, Protection des Données, Affaires Générales, Conformité Bancaire, Ressources Humaines, Marché des Personnes Protégées, Qualité et Satisfaction Clients, Achats et Innovation.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Aucun indicateur clé de performance n'a été défini pour le risque principal relatif à la sécurité et à la confidentialité des données.
- Les politiques présentées ne mentionnent pas systématiquement d'objectifs.

Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2019

Le Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Wilfart
Associé

Pascal Baranger
Directeur au sein du Département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clefs de performance et autres résultats 2018 :

- Nombre d'heures de formation/ETP
- Salaire médian par sexe
- Taux d'absentéisme
- Total des fonds ISR commercialisés (CE) en €
- Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)
- Taux de salariés formés à la LAB
- Net Promoter Score
- Conformité des DRC (dossier réglementaire client)
- Montant d'achats réalisés en local
- Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2018
- Nombre et montant de crédits verts
- Epargne verte
- Nombres et montants de microcrédits personnels et professionnels
- Nombre d'interventions relatives à l'éducation financière
- Délai moyen de traitement des réclamations clients
- Part de traitement sous 10 jours des réclamations clients
- % des fournisseurs implantés sur le territoire
- Montants liés à du mécénat sur 2018

Diligences/actions :

- Financement d'un projet d'éoliennes à la Guadeloupe
- Accompagnement de la SEMOP à Amiens
- Signature de conventions de partenariat (CCAS, CIAS...)
- Financement start up Talentview
- Moyens et organisation GDPR

2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France intègrent la Caisse d'Épargne Hauts de France, toutes les Sociétés Locales d'Épargne, les silos des FCT immobiliers, le silo du FCT crédits de trésorerie Natixis Financement, la SCI Avenue Willy Brandt et la SAS NSAVADE.

DONNEES FINANCIERES IFRS CONSOLIDEES (en million d'euros)	2017	2018	variation absolue	variation relative
PNB	675,5	656,7	-18,8	-2,8%
PNB hors EL et Dividendes	643,3	632,0	-11,3	-1,8%
Charges de fonctionnement	478,4	443,8	-34,5	-7,2%
Résultat Brut d'exploitation	197,2	212,9	15,7	8,0%
Coût du risque	11,1	19,2	8,1	73,0%
Résultat net	129,7	137,9	8,2	6,3%
Coefficient d'exploitation	70,8%	67,6%		-3,2 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	74,4%	70,2%		-4,1 pts
Coefficient après coût du risque	72,5%	70,5%		-2,0 pts

Le résultat net de la CEHDF 2017 (y compris coûts de fusion) atteint 137,9 M€ en augmentation de 6,3% sur un an. Le coefficient d'exploitation 2018 est de 67,6%. En intégrant le coût du risque, il s'établit à 70,5% en diminution de 2,0 points par rapport à 2017.

Dans un contexte de taux baissier depuis 2015, le produit net bancaire consolidé de la CEHDF s'élève à 656,7 M€ en diminution de 18,8 M€ par rapport à N-1.

Hors coûts de fusion, les données financières consolidées sont les suivantes :

DONNEES FINANCIERES IFRS CONSOLIDEES hors coûts de fusion	2017 Hors coût de fusion (2)	2018 Hors coût de fusion (2)	variation absolue (1)/(2)	variation relative (1)/(2)
(en million d'euros)				
PNB	675,5	656,7	-18,8	-2,8%
PNB hors EL et Dividendes	643,3	632,0	-11,3	-1,8%
Charges de fonctionnement	437,2	435,4	-1,8	-0,4%
Résultat Brut d'exploitation	238,4	221,3	-17,0	-7,1%
Coût du risque	11,1	19,2	8,1	73,0%
Résultat courant avant impôt	228,0	203,3	-24,7	-10,8%
Coefficient d'exploitation	64,7%	66,3%		1,6 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	68,0%	68,9%		0,9 pts
Coefficient après coût du risque	66,4%	69,2%		2,9 pts

Les charges de fonctionnement globales atteignent 443,8 M€ en diminution de 34,5 M€, soit -7,2%. Retraitées des frais de fusion pour un montant de l'ordre de 41,2 M€ en 2017 et de 8,5 M€ en 2018 (4,8 M€ de frais de personnel et 3,7 M€ de services extérieurs), elles diminuent de 1,8 M€, soit 0,4% par rapport à N-1.

Le résultat brut d'exploitation retraité des coûts de fusion ressort à 221,3 M€ en recul de 7,1%.

Le coût du risque s'établit en 2018 à 19,2 M€, se dégradant de 8,1 M€ par rapport à 2017 mais toutefois conforme au budget et au niveau de risque attendu compte tenu de l'activité de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Hors coût de fusion, le résultat courant avant impôt atteint 203,3 M€ en diminution de 10,8%. Le coefficient d'exploitation s'établit à 66,3% et à 69,2% après coût du risque, en évolution de respectivement 1,6 points et 2,9 points par rapport à 2017.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité de Direction Générale pour le pilotage du groupe Caisse d'Épargne Hauts de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité & Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel :

Le groupe Caisse d'Épargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Épargne Hauts de France réalise essentiellement ses activités en France, les activités réalisées en Belgique bien que progressant nettement en 2018 demeurent non significatives.

Zone géographique (en millions d'euros)	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Reste du Monde	Total
Produit net bancaire	656,7	NS			656,7
Total actif	33 485,2	NS			33 485,2

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

A fin 2018, la Caisse d'Épargne Hauts de France dénombre plus de 1,1 million de clients dont plus de 410 000 sont sociétaires.

L'activité commerciale de crédit continue de progresser sur l'exercice 2018 avec une croissance des encours de prêts et créances à la clientèle de +3,9% par rapport à l'année 2017. Le volume de concours à l'habitat des particuliers et des crédits faits aux décideurs en région a permis à la caisse de soutenir l'économie locale avec une forte production, d'un niveau supérieur à l'année passée. On note en 2018 un net ralentissement des volumes de renégociations et de remboursements anticipés des crédits mais une persistance des taux bas.

En dépit du contexte de taux bas, l'encours global de dettes envers la clientèle est en hausse sur l'année de +0.9%. La collecte de l'exercice s'explique principalement par les évolutions positives des comptes courants, des comptes sur livrets et de l'épargne logement. Les encours globaux de collecte progressent en conséquence sur ces supports mais également en raison de l'épargne hors bilan avec une activité assurance vie bien favorable.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan consolidé normes IFRS - Actif	2017	2018	variation absolue	variation relative
(en millions d'euros)				
Caisse, banques centrales	116,0	134,9	18,9	16,3%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	263,7	255,8	-7,9	-3,0%
Instruments dérivés de couverture	15,5	7,1	-8,4	-54,4%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 133,0	2 113,6	-19,4	-0,9%
Titres au coût amorti	431,3	565,1	133,8	31,0%
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	6 974,7	6 906,7	-68,0	-1,0%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	21 788,7	22 640,1	851,4	3,9%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	50,7		-50,7	-100,0%
Actifs d'impôts courants	25,9	14,8	-11,1	-43,0%
Actifs d'impôts différés	98,2	78,1	-20,1	-20,4%
Comptes de régularisation et actifs divers	429,1	644,0	214,9	50,1%
Immeubles de placement	2,6	2,3	-0,3	-12,1%
Immobilisations corporelles	107,9	119,8	11,9	11,0%
Immobilisations incorporelles	3,5	3,0	-0,5	-14,3%
Total de l'actif	32 440,7	33 485,2	1 044,5	3,2%

2017 est retraitée de la première application de la norme IFRS 9.

Le total bilan actif 2018 atteint 33,48 Md€. Il varie de 1 044,5 M€ principalement lié à l'augmentation des prêts sur la clientèle

Bilan consolidé normes IFRS - Passif	2017	2018	variation absolue	variation relative
(en millions d'euros)				
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	34,3	22,1	-12,2	-35,5%
Instruments dérivés de couverture	255,9	230,3	-25,6	-10,0%
Dettes envers les établissements de crédit	5 306,7	5 407,2	100,5	1,9%
Dettes envers la clientèle	22 626,9	23 226,2	599,2	2,6%
Dettes représentées par un titre	10,4	77,5	67,2	647,9%
Passifs d'impôts courants	0,1	0,1	0,0	21,3%
Comptes de régularisation et passifs divers	457,8	648,4	190,6	41,6%
Provisions	140,6	124,0	-16,6	-11,8%
Capitaux propres	3 608,0	3 749,3	141,3	3,9%
Capital et primes liées	2 118,4	2 118,4	0,0	0,0%
Réserves consolidées	1 682,7	1 697,6	14,8	0,9%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-193,1	-204,5	-11,4	5,9%
Résultat de la période	0,0	137,9	137,9	
Total du passif	32 440,7	33 485,2	1 044,5	3,2%

Le total passif du bilan consolidé varie de 1 044,5 M€. Le refinancement de l'activité clientèle s'étant faite par la hausse des encours collecte de la clientèle pour 599,2 M€ et des fonds propres pour 141,3 M€, l'empreinte de refinancement envers les établissements de crédits est en augmentation de 100,5 M€.

2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

DONNEES FINANCIERES FRENCH	2017	2018	variation absolue	variation relative
(en millions d'euros)				
PNB	674,1	643,0	-31,0	-4,6%
Charges de fonctionnement	477,6	444,2	-33,4	-7,0%
Résultat Brut d'exploitation	196,5	198,8	2,3	1,2%
Coût du risque	12,5	40,2	27,7	221,3%
IS	36,6	36,2	-0,5	-1,3%
Résultat net	149,1	120,2	-28,9	-19,4%
Capacité bénéficiaire	149,1	120,2	-28,9	-19,4%
Coefficient d'exploitation	70,8%	69,2%		-1,8 pts

Le Produit Net Bancaire en normes French sur base individuelle s'établit en 2018 à 643 M€ en baisse de 4.6% par rapport à 2017. Cette évolution est liée principalement à l'érosion de la marge d'intérêts et de nos commissions de tarification.

Les charges de fonctionnement atteignent 444.2 M€ en diminution de 33.4 M€, soit -7%. Retraitées des frais de fusion pour 41.2 M€ en 2017 et 8.5 M€ en 2018, elles diminuent de 1.8 M€ par rapport à N-1.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 198.8 M€ avec un coefficient d'exploitation de 69.2% et un coût du risque à 40.2 M€ en augmentation de 27.7 M€ mais toutefois conforme au niveau de risque attendu compte tenu de l'activité de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Au global, la capacité bénéficiaire 2018 s'inscrit à 120.2 M€ en diminution de 19.4% par rapport à 2017. Pour mémoire, la capacité bénéficiaire est constituée du résultat net de l'exercice retraité des variations des fonds pour risques bancaires généraux.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Bilan Normes Françaises - Actif en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018	variation absolue	variation relative
CAISSES, BANQUES CENTRALES	116 002	134 872	18 870	16,3%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	931 219	1 058 655	127 436	13,7%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 748 122	6 726 839	-21 283	-0,3%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	18 140 366	18 926 666	786 300	4,3%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4 108 227	3 988 852	-119 375	-2,9%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	64 739	72 222	7 483	11,6%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	127 487	185 634	58 147	45,6%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	1 053 533	1 063 170	9 637	0,9%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 467	2 971	-496	-14,3%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110 489	100 730	-9 759	-8,8%
AUTRES ACTIFS	465 224	436 389	-28 835	-6,2%
COMPTES DE REGULARISATION	354 738	527 047	172 309	48,6%
TOTAL DEL'ACTIF	32 223 613	33 224 047	1 000 434	3,1%

Hors Bilan Normes Françaises - Actif en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018	variation absolue	variation relative
Engagements donnés				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 510 538	2 399 700	- 110 838	-4,4%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	498 915	710 484	211 569	42,4%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0	-	NS

Le total bilan actif varie de 1 000 M€ principalement dû à l'augmentation des prêts à la clientèle pour 786,3 M€.

Bilan Normes Françaises - Passif en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018	variation absolue	variation relative
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 299 427	5 401 568	102 141	1,9%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	22 630 240	23 231 653	601 413	2,7%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	10 364	9 799	- 565	-5,5%
AUTRES PASSIFS	540 305	615 858	75 553	14,0%
COMPTES DE REGULARISATION	464 408	578 742	114 334	24,6%
PROVISIONS	165 254	164 082	- 1 172	-0,7%
DETTES SUBORDONNEES			-	NS
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	229 578	229 578	-	0,0%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	2 884 037	2 992 767	108 730	3,8%
Capital souscrit	766 156	766 156	-	0,0%
Primes d'émission	1 352 196	1 352 196	-	0,0%
Réserves	429 136	444 050	14 914	3,5%
Report à nouveau	187 472	310 143	122 671	65,4%
Résultat de l'exercice (+/-)	149 077	120 222	- 28 855	-19,4%
TOTAL DU PASSIF	32 223 613	33 224 047	1 000 434	3,1%

Hors Bilan Normes Françaises - Passif en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2018	variation absolue	variation relative
Engagements reçus				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	2 325	2 325	NS
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	302 885	116 513	- 186 372	-61,5%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	4 342	2 108	- 2 234	-51,5%

Le total passif consolidé varie de +1 000 M€, résultat de la hausse des refinancements interbancaires de 102 K€, de la hausse des encours collecte de la clientèle pour 601 K€ et la hausse de capitaux propres de 108 M€.

2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.5.1 Gestion des fonds propres

DONNEES PRUDENTIELLES CONSO IFRS (en millions d'euros)	2017	2018	Variation %
Fonds Propres IFRS consolidés pour calcul du ratio de solvabilité	2 759	2 877	4,3%
Ratio de solvabilité IFRS consolidé	27,26%	27,13%	-0,5%
Total de bilan IFRS consolidé	32 481	33 485	3,1%

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2017 et 2018.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation,
- Un coussin contra cyclique,
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
 - Pour l'année 2017, les ratios minima de fonds propres à respecter sont ainsi de 5,75% pour le ratio CET1, 7,25% pour le ratio Tier 1 et 9,25% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.

- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 **Composition des fonds propres**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 3 735 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 877 millions d'euros :

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Fonds Propres IFRS consolidé (en millions d'euros)	2017	2018	Var. 2016/2017
Fonds Propres bruts (yc OCI)	3 625	3 735	3,0%
Déductions des fonds propres	-881	-870	-1,3%
Éléments admis en fonds propres	15	12	-19,7%
Fonds propres pour calcul du ratio de solvabilité	2 759	2 877	4,3%

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 10 605 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3. A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
- Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Exigences par Catégorie d'Exposition (en millions d'euros)	2017	2018	Var. 2015/2016
AdM. Centrales et banques centrales	60,9	57,1	-6,2%
Entités du secteur public	11,5	11,4	-0,9%
Etablissements	0,5	0,5	0,0%
Entreprises	215,6	271,7	26,0%
Clientèle de détail	240,3	195,7	-18,6%
Actions	169,2	170,5	0,8%
Autres actifs	23,7	22,6	-4,6%
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	92,1	78,0	-15,3%
Risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	0,0	0,0	NS
Exigence globale de fonds propres	813,9	807,5	-0,8%

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objet de mesurer l'équilibre, pour chaque établissement, entre fonds propres et taille de bilan. Il vient compléter les mesures apportées par le ratio de solvabilité.

Le CRR (article 429) donne la définition suivante du ratio de levier : Le ratio de levier est la mesure des fonds propres de l'établissement divisée par la mesure de l'exposition totale de l'établissement. Il est exprimé en pourcentage :

Les obligations en matière de calcul et de reporting d'un ratio de levier sont mentionnées à l'article 451 du règlement européen (CRR).

$$\frac{\text{Capital T1 (CET1 + AT1)}}{\text{Expositions (Bilan + Hors Bilan)}} > 3\%$$

A fin 2018, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 8,15%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

Ratio de Levier	2018
(en millions d'euros)	
Valeurs exposées au risque	
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) et 429 (8) de la CRR	
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	1 084 043
Dérivés : Cout de remplacement	9 870
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	19 870
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	38 536
Engagements de financement	38 536
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	59 414
Engagements de financement	36 244
Engagements de garantie	22 864
Autres	306
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	888 157
Engagements de financement	849 892
Engagements de garantie	25 945
Autres	12 320
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	690 780
Engagements de financement	115 695
Engagements de garantie	554 073
Autres	21 012
Autres actifs	33 471 222
(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-240 100
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	-702 746
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	-726 253
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	35 319 046
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	35 295 539
Capital	
Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	2 876 824
Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	2 876 824
Leverage ratio	
Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	8,15%
Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	8,15%

2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- La direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, en charge du contrôle permanent
- La direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- L'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- La charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - La charte de la filière d'audit interne,
 - Et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Comité de Direction Générale, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur des risques de la conformité et des contrôles permanents et qui est lui-même rattaché au Président du comité de direction générale.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- De la vérification de la conformité des opérations ;
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la direction des risques de la conformité et des contrôles permanents. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent en particulier : la Révision Comptable et Réglementaire rattachée hiérarchiquement au membre du comité de direction générale en charge du Pôle Finances et Engagements et fonctionnellement au Directeur des risques de la conformité et des contrôles permanents, le Responsable des plans de continuité des activités et le Responsable de la sécurité des personnes et des biens rattachés au Pôle Ressources et Conduite du Changement et les directions Supports et Opérations Clients.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du groupe et ceux prioritaires par l'établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du comité de direction générale est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du comité de direction générale.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

En qualité de Titulaires :

- Le Président du comité de direction générale
- Le Membre du comité de direction générale en charge du Pôle Finances et Engagements
- Le Membre du comité de direction générale en charge du Pôle BDD
- Le Membre du comité de direction générale en charge du Pôle Entreprises, Institutionnels et Territoires
- Le Membre du comité de direction générale en charge du Pôle Ressources et Conduite du Changement
- Le Membre du comité de direction générale en charge du Pôle Supports et Opérations
- Clients
- Le Directeur sécurité, assurance et fiduciaire
- Le Directeur risques, conformité et contrôles permanents
- Le Directeur conformité et contrôles permanents
- Le Directeur de l'audit

En qualité d'invités :

- Le Responsable SSI
- Le Responsable de la révision comptable et réglementaire
- Le Responsable du département risques et contrôles EIT
- Le Responsable du département animation risques et contrôles 1er niveau BDD

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2.6.2 *Présentation du dispositif de contrôle périodique*

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à sa succursale belge.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du comité de direction générale, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du comité de direction générale et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement et au Directeur des risques de la conformité et des contrôles permanents.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe l'audit interne de leur taux d'avancement au moins trimestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le comité de direction générale qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le conseil de surveillance qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité de direction générale et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

Le comité des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance ;
- Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
- Veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- Émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Un comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- De la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé un comité des nominations chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
- Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 GESTION DES RISQUES

2.7.1 Dispositif de gestion des risques

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée hiérarchiquement au Président du Comité de Direction Générale et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques sur la totalité du périmètre consolidé de la Caisse d'Epargne Hauts de France. Ce périmètre intègre la succursale Belge située à Bruxelles. Les tableaux de bord intégrés à ce rapport sont établis sur l'ensemble du périmètre consolidé de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

▪ Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- Identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- Evalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- Elabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Hauts de France comprend 54 collaborateurs répartis en 7 départements :

- Risque de Crédit,
- Risques Financiers,
- Pilotage Transversal des Risques,
- Sécurité des Systèmes d'Information,
- Sécurité Financière,
- Risques Opérationnels et Contrôles Permanents.
- Conformité Bancaire et Services d'Investissements.

Les trois derniers cités sont regroupés au sein d'une Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents également rattachée au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Son organisation décline trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité Exécutif des Risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

▪ Les évolutions intervenues en 2018

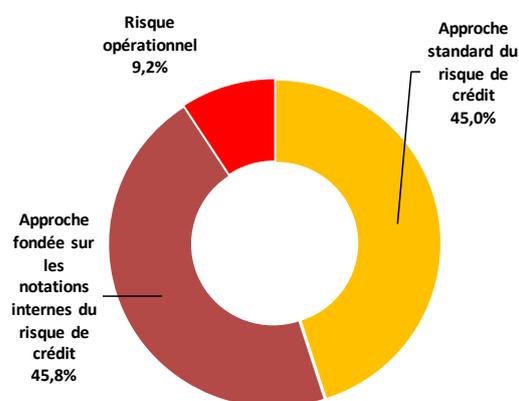
La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a poursuivi ses actions de contrôles des dispositifs de prévention et de protection des différents risques afin de contribuer à la sécurité des actifs de la Caisse d'Épargne Hauts de France et à la pérennité de sa rentabilité.

La démarche de certification ISO 9001 a été poursuivie et étendue à l'ensemble de la Direction (certification renouvelée fin 2018).

2.7.1.3 Principaux Risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Hauts de France correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des Risques pondérés de la Caisse d'Épargne Hauts de France au 31/12/2018 est la suivante :



2.7.1.4 *Culture Risques et conformité*

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

D'une manière globale, la DRCCP de la Caisse d'Épargne Hauts de France comprend :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;

- Est représentée par son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents s'inscrit dans le dispositif de formation des collaborateurs de la Caisse (animation dans le cadre des parcours de formation des nouveaux entrants et d'accompagnement des métiers commerciaux).

Macro-cartographie des risques de l'Etablissement :

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Epargne Hauts de France répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Epargne Hauts de France répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Caisse d'Epargne Hauts de France, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'Epargne Hauts de France. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN ;
- Son modèle de coûts et de revenus ;
- Son profil de risque ;
- Sa capacité d'absorption des pertes ;
- Et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Épargne Hauts de France

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
 - Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
 - Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
 - Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
- Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Caisse d'Épargne Hauts de France

La Caisse d'Épargne Hauts-de-France est maison mère du Groupe BPCE et intervient principalement sur le territoire de la région des Hauts de France et de la Belgique via sa succursale implantée à Bruxelles.

Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice.

Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (banque populaire ou caisse d'épargne) et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (410 309 au 31 décembre 2018), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail, collectivités et entreprises régionales.

À ce titre, la Caisse d'Épargne Hauts déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Caisse d'Épargne Hauts de France est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

De par sa nature mutualiste, la Caisse d'Épargne Hauts de France a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporate est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'Épargne Hauts de France est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - Des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques le risque de marché.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- Un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La Caisse d'Épargne Hauts de France possède un solide ratio de solvabilité et un niveau d'absorption du risque de liquidité satisfaisant.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de Direction Générale et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Epargne Hauts de France, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Epargne Hauts de France et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Epargne Hauts de France est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Epargne Hauts de France ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Risques de défaut et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Hauts de France, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Caisse d'Epargne Hauts de France, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable.

Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Risques pays

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Caisse d'Épargne Hauts de France est particulièrement sensible à l'environnement économique national et du territoire sur lequel elle intervient (principalement la région des Hauts de France et la Belgique).

RISQUES FINANCIERS

Risque de taux

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'Épargne Hauts de France au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt.

En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la Caisse d'Épargne Hauts de France. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Risques de marché

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés.

Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

Risques de spread de crédit

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Risque de change

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. L'exposition de la Caisse d'Épargne Hauts de France est, pour sa part, faible et est liée à des opérations clients.

RISQUES NON FINANCIERS

Risques juridique et de réputation

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Risques d'exécution, livraison et gestion de process

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

RISQUES STRATEGIQUE, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Risques d'écosystème

- **Risques macro-économiques**

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- **Risque réglementaire**

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- Les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- Une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- Une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- Une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;

- Une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- Une évolution des règles de reporting financier ;
- L'expropriation, la nationalisation, les contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- Et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

Risques stratégique et d'activité

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité.

Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de la Caisse d'Épargne Hauts de France et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux Dirigeants Effectifs, en lien avec la Direction des Engagements, des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- Alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- Inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP ;
- Contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'Épargne Hauts de France, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

▪ Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place.

▪ **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 *Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne Hauts de France est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle ;
- L'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne Hauts de France porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Comparatif des expositions (en millions d'euros)	2017			2018		
	Standard	IRB	Exposition	Standard	IRB	Exposition
Souverains	8 659,5	0,0	8 659,5	8 799,2	0,0	8 799,2
Etablissements	2 670,0	0,0	2 670,0	2 702,5	0,0	2 702,5
Entreprises	4 291,4	0,0	4 291,4	5 085,0	0,0	5 085,0
Clientèle de détail	9,7	17 050,7	17 060,4	7,8	17 323,0	17 330,8
Titrisation	9,8	0,0	9,8	6,9	0,0	6,9
Actions	17,3	581,5	598,8	15,1	611,9	627,0
Autres Actifs	0,0	1 272,5	1 272,5	0,0	1 077,9	1 077,9
TOTAL	15 657,7	18 904,7	34 562,4	16 616,5	19 012,8	35 629,3

Les expositions brutes de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont composées essentiellement des encours sur la clientèle « de détail » et « souverains ».

Exposition brute et RWA (en millions d'euros)	2017		2018		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	8 659,5	904,6	8 799,3	859,3	139,8	-45,3
Etablissements	2 670,0	6,6	2 702,5	6,0	32,5	-0,5
Entreprises	4 291,4	2 694,6	5 085,0	3 396,4	793,6	701,8
Clientèle de détail	17 060,4	2 521,3	17 330,9	2 446,4	270,5	-75,0
Titrisation	9,8	3,0	6,9	4,4	-2,9	1,4
Actions	598,8	2 059,6	627,1	2 175,2	28,3	115,6
Autres expositions	2 234,4	780,4	2 014,0	742,7	-220,4	-37,6
Total	35 524,3	8 970,1	36 565,6	9 630,4	1 041,3	660,3

A noter, le total RWA ne reprend pas les risques opérationnels qui s'élèvent à 975 M€ sur 2018.

L'exposition brute totale évolue de 1 041,3 M€ sur l'année 2018 alors que dans le même temps les RWA augmentent de 660,3 M€. Cette augmentation concerne principalement les entreprises. Elle s'explique principalement par la mise en place de nouveaux concours sur l'année 2018.

▪ Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Le tableau suivant détaille les 20 contreparties ou groupes de contreparties déclarés dans le cadre de l'état réglementaire Large Exposure en date du 31/12/2018.

Groupes de contrepartie	2018 encours (M€)*
Contrepartie 1	4 077,4
Contrepartie 2	192,2
Contrepartie 3	168,6
Contrepartie 4	149,8
Contrepartie 5	149,2
Contrepartie 6	65,0
Contrepartie 7	63,0
Contrepartie 8	62,6
Contrepartie 9	61,6
Contrepartie 10	60,8
Contrepartie 11	60,1
Contrepartie 12	50,0
Contrepartie 13	48,7
Contrepartie 14	48,5
Contrepartie 15	48,4
Contrepartie 16	48,0
Contrepartie 17	44,0
Contrepartie 18	40,0
Contrepartie 19	39,9
Contrepartie 20	39,5

*colonne 210 du Large Exposure

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France pour 95,4% au 31/12/2018.

Technique de réduction des risques

- **Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le Groupe Caisse d'Epargne Natixis Garanties par le biais de la CEGC²⁰ et le FGAS²¹), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La CEGC est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties.
- Le FGAS permet quant à lui d'apporter une garantie de l'état français aux prêts cautionnés.
- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français. La Caisse d'Epargne Hauts de France ne recourt plus depuis quelques années à cet organisme, mais ne s'interdit pas d'y avoir recours dans les prochaines années.
- Les Garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne ou le Crédit Foncier de France).

La Caisse d'Epargne Hauts de France mène une politique volontariste de couverture de ses engagements immobiliers par la CEGC, cela s'est traduit concrètement en 2018 par un taux de couverture de la production annuelle pour atteindre un taux de couverture supérieur à 96%.

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services du Pôle Support aux Opérations Clients (S.O.C) en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

- **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Hauts de France. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

²⁰ CEGC : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.

²¹ FGAS : Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

2.7.3.5 Travaux réalisés en 2018

Comme les années précédentes, les limites, les seuils d'alerte, la Politique Risques Générale, les Politiques Risques de Crédit par marché et les schémas délégataires ont été actualisés en concertation avec les Directions de Marché et la Direction des Engagements, afin de tenir compte de l'évolution des risques de crédit de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a suivi de manière opérationnelle les engagements de la Caisse d'Épargne Hauts de France et établi un reporting trimestriel sur les niveaux de consommations des limites, des seuils d'alertes. Elle suit également les principaux indicateurs de mesure et de surveillance des risques de crédit (indicateurs du dispositif d'appétit au risque, évolution des encours et des provisions, taux de douteux, charge de risque, etc.).

Faits marquants de la période en matière de risques de crédits :

- Le plan de contrôles 2018 du Département Risques de Crédit de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents s'est articulé suivant 3 axes :
 - Contrôles thématiques : réalisés sur foyer d'alerte identifié / sur produit spécifique ou campagne commerciale.
 - Contrôles récurrents : réalisés « à distance » et à périodicité régulières sur différentes thématiques portant sur la production récente.
 - Contrôles ciblés : réalisés dans le cadre de contrôles de points de vente (Région, Agence, Centre de Clientèle, Centre d'Affaires) sur des échantillons de production.
- Le plan de contrôles 2018 a répondu aux objectifs suivants :
 - Des contrôles à la fois représentatifs et ciblés sur des zones de risque et de fragilité davantage axés sur les aspects qualitatifs selon les marchés et en lien avec les ambitions fixées pour la BDD.
 - Une activité prégnante sur le Marché des Professionnels et sur les Marchés de l'EIT en cohérence avec l'identification des risques de la macro-cartographie.
 - Des contrôles axés résolument sur une production récente à des fins de réactivité.
 - Des interventions ponctuelles en amont des contrôles auprès des acteurs du front avant de pousser les investigations, le cas échéant.

- La prise en compte concrète des constats et le renforcement de la pédagogie dans le cadre de l'animation des formations.
 - Un suivi prégnant des plans d'actions mis en place à l'issue des missions de contrôle (dans le cadre de la procédure contradictoire).
 - Le renforcement de la complémentarité et de la transversalité à l'appui d'échanges systématisés avec les Directions parties prenantes du dispositif de contrôle permanent.
 - Des actions « one shot » sur des thématiques non traitées dans le cadre d'un contrôle de 1^{er} niveau (ex. : dispositif crédit 90', crédits in fine, production « secteurs en surveillance »...).
 - Un reporting aux différentes instances (Comité de Coordination du Contrôle Interne, Comité des Risques de Crédit) concis intégrant les évolutions et plans d'actions correctives.
- La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a été partie prenante dans les décisions d'octroi liées à l'organisation du Comité des Engagements en tant que membre.
 - La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a par ailleurs animé 4 Comités Watch List trimestriels sur la période.
 - Un important effort de formation a été réalisé sur l'année puisque ce sont près de 350 collaborateurs qui ont été formés à la bonne maîtrise des risques de crédit... dans le cadre des parcours de formation mis en place par le Département Formation de la Direction des Ressources Humaines ou au titre d'intervention « à façon » dans les Régions (notamment à la suite des contrôles).

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- L'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

2.7.4.3 *Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule*

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

De manière générale, la consommation des limites de marché est calculée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, à ce dispositif s'ajoute un suivi d'indicateurs calculés localement.

Le suivi des limites est présenté mensuellement en Comité de Gestion Financière ou trimestriellement en Comité des participations mais également trimestriellement au Comité Exécutif des Risques et au Comité des Risques.

En cas de dépassement de limite, le Département Risques Financiers notifie le dépassement de la limite concernée au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents mais également à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, au Directeur de la Gestion Financière et au Responsable de l'activité concernée.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents demande à la Direction de la Gestion Financière la justification du dépassement et un plan d'actions de retour dans la limite. Ces éléments sont également transmis à l'ensemble des personnes informées du dépassement. Une présentation est ensuite faite aux Comités compétents. Le Département Risques Financiers assure le suivi du plan d'actions.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010.

Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.

- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).

Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles. En dehors des stress scenarii Groupe, il n'y a pas de stress scenarii spécifiques pour la Caisse d'Epargne Hauts de France.

2.7.4.6 *Travaux réalisés en 2018*

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'outils spécifiques pour le suivi des risques de marchés :

- 3RC : pour les notations des contreparties en portefeuille financier,
- Chrome avec des requêtes propres pour le suivi des encours en portefeuille.

Ainsi, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a mené des travaux de contrôles de manière indépendante de la Direction de la Gestion Financière tout au long de l'année.

Les travaux réalisés ont porté sur le suivi des limites de contreparties et de marché, l'éligibilité LCR des titres du portefeuille financier, le suivi des contreparties en Watch List locale mais également sur des contrôles de second niveau (contrôle des cours des titres illiquides, des OPCVM, rapprochement du résultat calculé par le Front avec la comptabilité, contrôle de l'exhaustivité et de l'adéquation des dossiers de couverture).

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents s'assure également du respect du dispositif de limites et des règles d'encadrement des investissements.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté semestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Le résultat des contrôles fait également l'objet d'une présentation en Comité local de Contrôle Interne et de Conformité.

2.7.5 Risques de gestion de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- La liquidité de la Caisse d'Epargne Hauts de France est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe ;
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au Comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de Gestion de Bilan ;
- Des conventions et processus de remontées d'informations ;
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel « GAP » Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif GAP Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

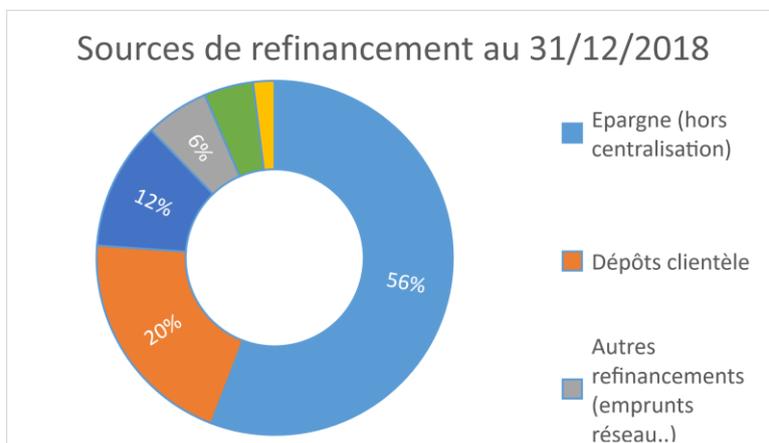
Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité et du risque de taux. Le suivi du risque de liquidité et du risque de taux et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Au 31/12/2018, elles se répartissent comme suit :



Sur l'année 2018, les émissions de parts sociales nettes de rachats s'élèvent à 37 M€ (114 M€ de souscription).

En 2018, l'accroissement de l'encours des crédits de la CEHDF de 555 M€ sur les 9 premiers mois de l'année 2018 a été couvert à hauteur de 161 M€ par l'épargne et les dépôts à vue.

Suivi du risque de liquidité :

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré au niveau Groupe par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. La contribution de chaque établissement à l'indicateur Groupe est communiquée pour un suivi en local.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T. (Supervisory Outlier Test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, la Caisse d'Epargne Hauts de France a respecté ses limites sur l'ensemble des indicateurs, excepté sur un seul trimestre pour le Gap de taux fixé.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2018

Le GAP, rattaché à la Direction Financière, en charge de la gestion des risques structurels de taux, de liquidité et de change, effectue des contrôles de 1er niveau. Le Département Risques Financiers assure le contrôle de 2ème niveau des risques structurels de bilan (suivi des limites, analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risque, etc.).

Des travaux sur le contrôle du LCR et le collatéral ont également été réalisés en 2018.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) N°575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- a) Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)
- b) Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département Risques Opérationnels et Contrôles permanents de notre établissement s'appuie sur un dispositif centralisé. Le Département Risques Opérationnels et Contrôles permanents anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Il a pour rôle :

- Assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- Garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- Veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - o les déclarations de sinistres aux assurances,
 - o les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- Effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- Contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- S'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- Mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- Produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- Animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;
- Participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Hauts de France, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par le département Risques Opérationnels et Contrôles permanents et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de la CE HDF dans ses différents métiers et fonctions supports.

La mise à jour de la politique Risques Opérationnels de la Caisse d'Épargne Hauts de France a été présentée et validée lors du comité Risques Opérationnels et Contrôles Permanents du 20 décembre 2018.

Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- De la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- De l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- De la bonne fin en comité exécutif des risques des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- De la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- Du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- Du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

Le Comité Exécutif des Risques est le comité faîtier en matière de suivi du risque dont le risque opérationnel. Il a pour fonction :

- D'analyser la cartographie des risques opérationnels ;
- De prendre connaissance de leur impact financier ;
- D'apprécier la qualité et la pertinence des mesures correctrices envisagées, de les valider et d'en suivre l'évolution.

Par ailleurs, un comité est consacré en partie aux risques opérationnels, le Comité Risques Opérationnels et Contrôles permanents.

Le comité Risques Opérationnels et Contrôles permanents s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9%, VaR 95% et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs.

Il prend connaissance des KRI en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives.

Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives.

Il définit l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e).

Il examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du Groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance.

Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Le Responsable des Risques Opérationnels s'assure :

- De la mise en place des circuits d'alimentation des indicateurs de risques au sein de son établissement ou produit lui-même certains indicateurs le cas échéant ;
- Du respect de la mise à jour périodique de ces indicateurs ;
- De la qualité et de la fiabilité de l'information renseignée.

Il analyse l'évolution des indicateurs, les apprécie au regard de niveaux acceptables et critiques internes fixés et en assure la diffusion, sur une base régulière ou au cas par cas, notamment lorsqu'une dégradation constatée l'impose. En cas de dégradation forte, il alerte et demande le cas échéant un plan d'action de réduction des risques.

Compte tenu du changement d'outil de PARO à OSIRISK ainsi que de la fusion entre la Caisse d'Epargne Picardie et la Caisse d'Epargne Nord France Europe, le suivi des indicateurs prédictifs de risques avait été suspendu fin 2017. Une nouvelle liste d'indicateurs a été diffusée par la DRG RO BPCE fin juillet 2018, ces indicateurs sont en cours de déploiement.

La documentation interne sur le dispositif risques opérationnels a été constituée. Elle est disponible sous le portail Risques de BPCE.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CE Hauts de France
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Epargne Hauts de France dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 78 M€.

Les missions du Département Risques opérationnels et Contrôles permanents de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Hauts de France est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4 Travaux réalisés en 2018

La cartographie des RO permet de mesurer l'exposition aux risques des activités pour l'année à venir dans le but de définir en Comité dédié la tolérance au risques non financiers. Elle permet d'identifier, d'évaluer et de classer les risques encourus au regard des facteurs internes et externes. Le montant global de l'exposition est mis en perspective du capital réglementaire alloué au RO en méthode standard.

La cartographie est organisée autour de la cotation de 3 catégories de risques:

- 11 risques dit globaux (GLB) valorisés en central, ils peuvent interrompre les métiers de la CE HDF, ils affectent la disponibilité soit des employés, soit de locaux soit des systèmes d'information.
- 73 risques génériques (RGE) un risque est dit générique s'il est identifié dans plusieurs établissements du groupe. La liste de ces risques est préétablie par le DRO Groupe.
- 12 risques de non-conformité (RNC) cotés lors de la dernière cartographie des risques de non-conformité réalisée en février 2018.

Au 31 décembre 2018, l'ensemble des situations de risques (globaux, génériques et de non-conformité) avait été coté (fréquence et impact).

Les dispositifs de maîtrise des risques de prévention ont été calculés à partir d'une grille d'analyse fondée sur des critères de contrôle, procédures, humains et culture RO des collaborateurs et des managers ; le résultat a pu toutefois être ajusté à dire d'expert.

Pour les situations de risques ne s'étant jamais produites, la DRG a recommandé la saisie d'une fréquence rare 1/25 ans, c'est-à-dire 0,04 si le DMR est <75%, ou 1/50 ans, c'est-à-dire 0,02 si le DMR > 75%.

Pour chaque situation de risques, ces cotations permettent de calculer à horizon 1 an des métriques d'exposition au risque opérationnel avec un intervalle de confiance (1%, 50%, 95% et 99,9%).

Classées par degré de gravité elles déterminent la stratégie à adopter pour réduire ou transférer ces risques (actions correctives DMR, ou transfert Assurances dans le cas où le risque est effectivement assurable).

Les résultats de la cartographie des risques opérationnels 2018 sera présentée lors du Comité exécutif des risques du premier trimestre 2019.

Dans ce cadre, plus de 16 000 incidents ont été collectés sur l'année 2018 (incidents créés en 2018).

Certains incidents (créés antérieurement à 2018 et réévalués en 2018) sont encore en cours de traitement.

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du Groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré comme grave lorsque l'impact financier brut potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 K€ pour la Caisse d'Epargne Hauts de France. Est également considéré comme grave tout incident de risques opérationnels ayant un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée de celles dédiées aux incidents graves Groupe et aux incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres Core Tier One.

Aucun incident significatif n'a nécessité une déclaration au titre de l'article 98 en 2018.

2.7.6.5 Coût du risque de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2018, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 8 176 970 €.

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2018 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts De France (CEHDF) ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de CEHDF sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEHDF a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEHDF et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- Construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...);
- Coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- Anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- S'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

La Direction Conformité et Contrôles permanents est rattachée hiérarchiquement au Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents lui-même rattaché au président du Directoire.

Elle est dotée d'un effectif de 27 personnes et ses missions sont en adéquation avec la Charte Risque conformité et contrôles permanents du Groupe.

Animée par un Directeur, elle comprend fin 2018 :

- Un Département Risques Opérationnels et Contrôles Permanents (8p)
- Un Département Sécurité Financière (10 p),
- Un Département Conformité Services d'investissements (8 p)

Dans le cadre de l'organisation et des comités dédiés (Comité de coordination du Contrôle Interne, Comité des Risques de non-conformité, Comité Exécutif des Risques), la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents rend compte de ses travaux à l'organe exécutif ainsi qu'à l'organe délibérant.

2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne Hauts De France et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

La culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
 - Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
 - Une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. En CEHDF, le Département Sécurité Financière a en charge le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme d'une part, et la prévention et la coordination de la fraude externe d'autre part.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.3 Travaux réalisés en 2018

La Direction de la Conformité Contrôles permanents élabore une cartographie des risques de non-conformité qui lui permet d'identifier les risques forts ou critiques et de déterminer des plans d'actions.

La Direction Conformité Contrôles Permanents est associée aux travaux et projets touchant à la conformité et s'assure de la déclinaison locale des dispositifs réglementaires (recueil et traitement des alertes professionnelles, réglementations MIFII, DDA, PRIIP's...)

- *Conformité bancaire*

L'examen et la validation des nouveaux produits Groupe, des modalités et supports de vente sont effectués au niveau de BPCE. En CEHDF, la fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une démarche formalisée. Un Comité de Conformité et de Mise en Marché a été mis en place à cet effet.

La thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un évènement de risque opérationnel).

La direction de la Conformité et des Contrôles permanents pilote le dispositif de contrôle interne du risque de non-conformité et participe au contrôle permanent de second niveau dans le cadre, notamment, du référentiel de contrôle mis en œuvre par BPCE.

La Conformité assure le suivi des indicateurs de connaissance client, en fait le reporting aux instances dirigeantes et accompagne les réseaux dans la définition et la mise en place de leurs plans d'actions.

- *Conformité financière (RCSI) – Déontologie*

Le pôle Conformité des services d'investissement du Groupe assure le pilotage des fonctions de Conformité auprès des Prestataires de Services d'Investissement du Groupe BPCE.

Il réalise ses missions dans quatre domaines principaux :

- La veille réglementaire et le maintien du dispositif normatif Groupe en matière de conformité des services d'investissement
- La validation des nouveaux produits et services dits « nationaux » et des communications relatives à la commercialisation des instruments financiers,
- Le pilotage et l'animation de la filière RCSI
- La gestion et la participation à des projets réglementaires pour le Groupe

En CEHDF, cette activité est gérée au sein du Département Conformité Services d'Investissement.

Les travaux de contrôle permanent sont en grande partie tracés dans l'outil de contrôle PILCOP.

Les notes de commercialisation des services d'investissement sont systématiquement validées préalablement par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. La Conformité s'assure notamment que les inconvénients liés aux produits proposés sont bien exprimés de façon à ce que le conseil soit objectif.

Les alertes « abus de marché » sont traitées à partir d'un applicatif Groupe.

- *Conformité Assurances*

Le pôle Conformité Assurances de BPCE veille au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS. Il est chargé de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances dans le cadre de la protection de la clientèle. Il participe au contrôle des processus de vente et à la formation des collaborateurs.

Le département Conformité Services d'Investissement de la CEHDF s'assure de la bonne commercialisation des produits d'assurance au travers du Comité de Conformité et de Mise en Marché.

Il valide également les communications au réseau commercial et les envois à la clientèle.

Les modalités d'inscription et de mises à jour à l'ORIAS sont prises en charge par le Département Juridique.

Les vérifications du niveau de capacité et de l'honorabilité des commerciaux sont prises en charge par la Direction des Ressources Humaines.

2.7.9 Gestion de la continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

- La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP).
- Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales ;
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe a été diffusé en T1 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités :

Le RPCA a pour principales missions de :

- Elaborer, organiser, piloter et enrichir les Plans de Continuité des Opérations (PCO) ainsi que les plans transverses (gestion de crise, moyens logistiques et informatiques, communication),
- Organiser et Animer le Plan de Maintien en Condition Opérationnelle (PMCO),
- Assurer la couverture progressive du PCA à l'ensemble des processus de l'entreprise pour l'ensemble des scénarii de crise,
- Assurer l'interface de notre PCA avec les PCA des prestataires,
- Contribuer à la réalisation des tests et exercices visant à garantir l'efficacité des dispositifs de secours, y compris dans le cadre de l'interopérabilité des PCA communautaires et nationaux,
- Alimenter les outils support du PCA,
- Sensibiliser le personnel aux problématiques de continuité d'activités,
- Animer et participer au Comité Risques Opérationnels et Contrôles Permanents (CROCP).
- Vérifier le respect du process de « Gestion des Incivilités » en CEHDF.

Le RPCA occupe un poste à temps plein. Le RPCA est rattaché fonctionnellement et hiérarchiquement à la Direction de la Sécurité, Assurances et Fiduciaire, elle-même rattachée au Pôle Ressources et Conduite du Changement.

Un RPCA suppléant appartenant à la Direction de la Sécurité, Assurances et Fiduciaire assure une suppléance de niveau 2 (gestion d'incident avéré et de crise).

Depuis le 01/01/2018 et suite à la fusion des caisses Nord France Europe et Picardie, un chef de projet est en mission sur la continuité d'activité à la Direction Sécurité, Assurances et Fiduciaire pour réaliser :

- En collaboration avec les Directions, mise à jour des Plan de Continuité Métiers critiques au sens de la continuité d'activité,
- Mise en place des nouveaux outils de suivi et de gestion du CPA et des alertes : GoPCA et CrisisAlert.

Des correspondants PCA sont identifiés dans chacune des Directions métier : les **Responsables de Plan de Continuité des Opérations (RPCO)**. Il s'agit des responsables de département ou d'unité des directions supports qui ont en charge la rédaction et la mise à jour régulière des PCO qui leurs sont rattachés. Un suppléant RPCO est également défini.

Le PCA se compose d'un ensemble de plans d'actions constitué de plans métiers et de plans transverses, dont l'objectif global est de traduire les options de continuité retenues en matière d'organisation et de moyens humains, financiers, immobiliers et techniques, permettant de réduire les conséquences d'un sinistre qui serait subit par l'établissement quelle qu'en soit l'origine.

Le PCA est architecturé de la façon suivante :

- 6 plans transverses décrivant :
 - L'organisation de la gestion de crise (PGC),
 - La communication de crise (PCOM),
 - Le plan de reprise informatique locale (PRA),
 - Le plan d'hébergement externe (PHE),
 - Le plan de repeuplement externe (PRE),
 - Le plan de gestion des ressources Humaines (PGRH).
- Des Plans de Continuité des Opérations (PCO) pour secourir chaque processus critique sur chaque scénario de sinistre (PCO),

Le PCA couvre l'ensemble des processus de l'Entreprise, soit au 31 Décembre 2018, 122 dont 111 critiques identifiés par la CEHDF qui doivent être révisés et testés annuellement. Chaque PCO est rattaché à un process ou à une procédure, la mise à jour d'un process ou d'une procédure implique la mise à jour du (ou des) PCO(s) correspondant(s) par le RPCO.

Chaque processus critique a conduit à une étude de besoins permettant de définir les risques encourus, le Délai Maximal d'Interruption Admissible (DMIA), les flux, les acteurs, les données et ressources techniques nécessaires au traitement, ainsi que les compétences en termes de personnel.

- Un PCA pour le réseau commercial (à réviser en 2019),
- Un PCA pour la Direction Banque Multi média (à réviser en 2019),
- Un PCA pour le Centre d'Affaires Grands Comptes Belgique Bruxelles (à réviser en 2019),
- Un PCA Centre d'Affaires (à réviser en 2019).

Une mise à jour est prévue à minima une fois par an pour les Plans Transverses et les processus critiques. Le Responsable de Plan de Continuité des Opérations ou le Responsable de Plan Transverse maîtrise ainsi les changements fonctionnels ou techniques qui surviennent dans le fonctionnement des processus critiques. Il peut alors faire adapter les solutions de secours.

La CEHDF dispose de quatre sites de repli de niveau 1 : Amiens Cordeliers, Béthune, Hazebrouck, Lens République (validation par CROCP de 23/05/2018) permettant d'héberger les intervenants nécessaires à la reprise des activités liées à des processus critiques.

Ce même CROCP a validé la suppression du site de repli de niveau 2 : situé à Péronne.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2018

S'agissant du plan de Continuité d'Activité, l'année 2018 a été marquée par la construction du PCA de la nouvelle entité CEHDF :

- Avec mise en place de nouveaux outils :
 - GoPCA pour la gestion des Plans de Continuité Opérationnel, et la mise à disposition de la valise de crise
 - Crisis Alert pour la gestion des convocations de crise et suivi d'une cellule de crise
- Mise à jour des différents Plans Transverses,
- Analyse par les Directions des BIA de leurs activités afin de mettre à jour leurs PCO/PCM : identification des RPCO (titulaires, suppléants), des experts-métier, des besoins, des sites de repli ...

Les principales actions de l'année 2018 ont portées sur :

- **Thème 1 : Assurer la pérennité du PCA par le Maintien en Condition Opérationnelle du dispositif :**
 - Révision des 111 PCO critiques pour le 31/12/2018,
 - Mise à jour des documents constituant la valise de crise reprise sur l'outil GoPCA et sur CrisisCare Alert
 - Organisation et pilotage des comités PCA
 - CROCP : Comité Risques Opérationnels et Contrôles Permanents
 - CCCI : Comité de Coordination des Contrôles Internes
- **Thème 2 : Assurer la solidité du dispositif par le développement du PCA :**
 - Tests techniques sur les sites de repli Lens République, Lille Willy Brandt, Amiens Vadé/Amiens Cordeliers
 -
- **Thème 3 : Gérer l'activité courante liée au PCA :**
 - Reporting (rapports réglementaires, suivi BPCE...),
 - Préparation du budget, plan d'actions et de tests de 2019,
 - Participation aux plénières, groupes de travail BPCE et IT-CE.

Tous les contrôles permanents COPSI (suivi tests PRA, tests IT-CE, ...) et PILCOP (suivi PCA PEE, contrôles de conformité de niveau 2) ont été effectués et ont fait l'objet, pour ceux en anomalie, d'un plan d'action.

Gestion d'incidents avérés et de crise :

Plusieurs événements réels ont permis de consolider le dispositif PCA :

- 03/2018 : Fraude de type Blackbox sur GAB NCR
- 2^{ème} Trimestre 2018 : Grève SNCF – gestion des replis pour les collaborateurs
- 06/2018 : Incident médiatique suite demande d'un client auprès de RTL dans un dossier de contentieux avec déclenchement d'une cellule de crise : Communication / Juridique / Contentieux
- 06/2018 : Fraude à la carte de retrait privative Caisse d'Epargne par duplication des pistes magnétiques sur GAB NCR avec déclenchement d'une cellule de crise BDD / Informatique / Sécurité / Communication Clientèle / Juridique
- 08/2018 : Incident sur un courrier Relevé Compte Personnes Protégées avec impact « Protection des données – RGPD »
- 09/2018 : Incident médiatique suite à la liquidation judiciaire d'un constructeur pour lequel des clients CEHDF avaient signé un Contrat de Construction Maison Individuelle (CCMI) avec déclenchement cellule de crise Communication / Juridique / Financements aux Particuliers.
- 11/2018 : Nouvelle fraude de type Blackbox sur GAB NCR
- 12/2018 : Mise en place d'une veille pour le suivi des impacts « Manifestations Gilets Jaunes » avec mise en place d'une cellule de crise pour le week-end du 08/12/2018.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

A ce titre, la Caisse d'Epargne Hauts de France est dotée d'un référentiel de documents de réglementation interne décliné comme suit :

- Une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information signée par le Directoire.
- Une déclinaison de cette politique appelée « Politique niveau 2 : Exigences de Sécurité du Système d'Information » à considérer comme la déclinaison opérationnelle de la politique sous forme d'un ensemble d'exigences techniques ou organisationnelles et en cohérence totale avec les exigences de la politique Groupe évoquée plus bas.
- Une Charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication elle-même annexée au règlement intérieur et traduisant en termes applicables pour chaque collaborateur les termes de la Politique et des exigences de Sécurité du SI.
- Un Règlement Intérieur associé à chaque contrat de travail et à ce titre opposable à tout collaborateur.

A fin 2018, ce corpus documentaire est celui hérité de la Caisse absorbante dans le cadre de la fusion régionale, c'est-à-dire celui de l'ex Caisse d'Epargne de Picardie.

La charte d'utilisation des systèmes d'information validée par le Directoire a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs via un système de traçabilité des accusés réception.

Cette politique de sécurité, sur ses 3 niveaux de documentation, fait l'objet d'une relecture et le cas échéant actualisation pour conformité aux évolutions légales et réglementaires, pour mise en conformité avec la Politique Groupe, les jurisprudences, la norme ISO et l'évolution des usages et apparition de nouvelles technologies.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI:

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer ;
 - L'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage) ;
 - L'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
 - L'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- Gestion des plans d'action SSI ;
- Classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements.

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques)
 - Constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
 - Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
 - Projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
 - Elargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privés de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont également été menées :

- Parcours de sensibilisation RGPD ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières **économiques** concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuelles des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- La baisse des émissions carbone du Groupe ;
- L'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- L'augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- Le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social) ;
- L'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

2.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Projet²² d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1%.

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements. Ce projet fera l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CET1 du Groupe BPCE est estimé à moins de 15 points de base.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2019 : Une reprise Française déjà essoufflée

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués : la sévère correction des marchés boursiers mondiaux et le début d'une inversion de la courbe des taux d'intérêt aux Etats-Unis (phénomène souvent considéré comme un indicateur avancé de 6 à 7 trimestres d'une récession, bien que ce pays soit plutôt en surchauffe économique) en sont une bonne illustration. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent en s'additionnant, qu'il s'agisse des craintes de retournement l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme à l'international, des suites du Brexit (« no-deal ») ou de l'accentuation du risque politique en Europe avec la tenue des élections au printemps, dont les catalyseurs sont la dérive prévisible du déficit public en Italie et la révolte des "gilets jaunes" en France. S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1%, contre 3,6% en 2018. Elle poursuivrait ainsi le mouvement de ralentissement économique plus ou moins ordonné qui a été amorcé l'année précédente, après le pic de 2017. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macro-économiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes plus atténuée de la dépense publique aux Etats-Unis ; les mesures fiscales (baisse de l'impôt sur le revenu) et les programmes de stimulation par la dépense publique (travaux d'infrastructures) déployés en Chine, sans parler de la poursuite de l'assouplissement monétaire visant à préserver la distribution de crédits à destination des ménages et des entreprises, à contre-courant du raidissement monétaire à l'œuvre un peu partout dans le monde ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaiblissement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la résorption du déséquilibre entre l'offre et la demande mondiales de pétrole, que provoquerait la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier, selon les termes de la conclusion de l'accord du 7 décembre dernier.

Face aux signes annonciateurs d'un net ralentissement économique et au risque politique en Europe, la normalisation monétaire resterait probablement encore très prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste venant des pressions salariales naissantes. La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau neutre pour l'économie, infléchirait son rythme de hausse des taux directeurs de 25 points de base à deux au lieu de trois antérieurement prévu, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, tout en mettant un terme au 1er janvier à son programme de rachats d'actifs.

²² Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Elle ne remonterait éventuellement que très légèrement et surtout pas avant l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente.

En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire singulièrement mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, avec l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains (dégradation des finances publiques ; nécessité de compenser le moindre financement extérieur venant habituellement de la Chine et du Japon par le recours aux ménages résidents ; poursuite de la réduction de la taille du bilan de la Fed) et avec la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion « partielle » avec les taux américains (début de correction de l'écart historique de rendements observé entre les Etats-Unis et l'Europe) et de l'augmentation éventuelle des « spreads » intra-européens, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9% fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78% en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, celui-ci retrouvant sa trajectoire de dépréciation en change effectif nominal, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux Etats-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

Comme le suggère la dégradation des indicateurs de climat des affaires, la France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en faveur des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 Md€ (plus de 0,7% de revenus supplémentaires) centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée, en lien avec l'amélioration du pouvoir d'achat réel, serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1,2%, contre 1,5% en 2018. En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2%, contre 14,7% en 2018, sous l'effet de gains de pouvoir d'achat supérieurs à la hausse induite des dépenses des particuliers, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à un véritable accroissement des salaires.

De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive, bien que les entreprises soient toujours confrontées à d'importantes difficultés d'offre et à un amortissement du stock de capital plus rapide que par le passé, malgré le tassement de l'activité. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 Md€ - résultant de la transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de charges - et par des conditions de financement attrayantes. Enfin, après d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au 1er semestre selon l'INSEE. Outre la poursuite du repli de l'investissement des ménages, la demande interne serait donc le principal soutien de la croissance en 2019. Cette phase baissière du cycle, qui se déroulerait dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité à l'exportation du tissu économique. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3% en 2019.

Famille	indicateurs	Référence	valeur	Taux de variation t/t-1 (2018/2017)	sources	données définitives
	PIB mondial	annuel en volume	nd	3,60%	Coe-Rexecode	non
	PIB zone euro (19 pays)	annuel en volume	nd	1,90%	datastream	non
PIB	PIB France	annuel en volume	nd	1,50%	datastream	non
	PIB Allemagne	annuel en volume	nd	1,60%	datastream	non
	PIB Grande Bretagne	annuel en volume	nd	1,30%	datastream	non
	PIB USA	annuel en volume	nd	2,90%	datastream	non
	EONIA (moyenne décembre)	décembre	-0,361%	nd	BdF	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	annuel	-0,363%	nd	BdF	oui
Taux	Euribor 3 mois	décembre	-0,312%	nd	BdF	oui
	Euribor 3 mois	annuel	-0,32%	nd	BdF	oui
	OAT 10 ans	décembre	0,70%	nd	BdF	oui
	OAT 10 ans	annuel	0,78%	nd	BdF	oui
	CAC 40	fin de période	4 730,69	-10,95%	datastream	oui
CAC 40	CAC 40	moyenne annuelle	5 286,36	2,1%	datastream	oui
	CAC 40	minimum	4 598,61	nd	datastream	oui
	CAC 40	maximum	5 640,10	nd	datastream	oui
Autres	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	1,78%	nd	datastream	oui
indicateurs	Spread de refinancement BPCE (10 ans)	moyenne annuelle	?	nd		
	Parité euro/dollar	moyenne annuelle	1,18	nd	datastream	oui

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2019, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

D'autre part prendre des engagements :

- Envers les clients de la banque de proximité :
 - En apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
 - En tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
- Envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :
 - En fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- Envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
 - En se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
- Envers les sociétaires :
 - En poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
- Envers les salariés :
 - Avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
 - En attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Épargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,

- Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le groupe,
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée,
- Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Gestion d'actifs et de fortune: en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

Le Groupe poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du groupe.

Par ailleurs, le projet d'acquisition (1) par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1% dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

2.9 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Prises de participations de la Caisse d'Epargne Hauts de France :

- Acquisition de 533.363 actions de la SA SOCIETE DE TELEVISION MULTILocale DU NORD/PAS DE CALAIS représentant 16,57 % du capital de la société par transmission universelle de patrimoine (TUP) de la SASU CENFE COMMUNICATION pour un montant net de 213.417 euros.

Prises de contrôle de la Caisse d'Epargne Hauts de France :

- Acquisition complémentaire de 148.821 actions de la SA SIGH (Société Immobilière du Grand Hainaut) représentant 16,57 % du capital de la société pour un montant de 264 759 euros. Le % total de capital détenu par la Caisse d'Epargne Hauts de France s'élève à 51,15 % pour un montant de 843 956 euros.
- Souscription au capital de la SCI SHAKE HDF lors de sa constitution à hauteur de 49.500 parts représentant 99 % du capital de la société pour un montant de 24.500.000 euros (le complément soit 500 parts représentant 1% du capital de la société pour 250.000 euros a été souscrit par la SCI AVENUE WILLY BRANDT filiale de la Caisse d'Epargne Hauts de France).
- Souscription au capital de la SAS SHAKE INVEST' lors de sa constitution et de son augmentation de capital à hauteur de 401 actions représentant 1% du capital de la société pour un montant 234.400 euros (le complément soit 39699 actions représentant 99 %du capital de la société pour 19.849.500 euros a été souscrit par la SASU FONCIERE CEPTENTRION filiale de la Caisse d'Epargne Hauts de France)
- Souscription au capital de la SCI JAURES CONTANT lors de sa constitution à hauteur de 234 parts représentant 1 % du capital de la société pour un montant de 23400 euros (le complément soit 23166 parts représentant 99 % du capital de la société pour 2316600 euros a été souscrit par la SASU FONCIERE CEPTENTRION filiale de la Caisse d'Epargne Hauts de France).
- Acquisition complémentaire de 14.986 actions de la SA HAINAUT IMMOBILIER représentant 5 % du capital de la société pour un montant de 1 386 605 euros. Le % total de capital détenu par la Caisse d'Epargne Hauts de France s'élève à 21,53 % pour un montant de 4 464 823 euros.

Participations :

Nos principales participations sont constituées par notre investissement dans BPCE pour un montant brut global de 1 224 M€.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance dispose depuis le 1^{er} Août 2014 du droit d'établissement d'une succursale implantée à Bruxelles, désormais au 240 Avenue Louise, ainsi que du droit d'exercice en libre prestation de services depuis le 15 Janvier 2013.

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

La Caisse d'Epargne Hauts de France est, au 31 Décembre 2018, au capital des structures suivantes :

Filiales consolidées :

Nom de la société	SCI AVENUE WILLY BRANDT
Date de création	18-juil-06
Capital	9 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition, administration et gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers
% de capital détenu par la CEHDF	100,00%

Nom de la société	NSAVADE
Date de création	04-nov-09
Capital	7 000 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Acquérir par tous moyens (achat, échange, apport ou autrement) directement ou indirectement, tous biens ou droits immobiliers. Gérer, mettre en valeur, administrer et exploiter par bail, location ou autrement tous biens et droits immobiliers. Grever et réaliser, par tous moyens (vente, échange, apport ou autrement), directement ou indirectement tous biens ou droits immobiliers. La prise de participations dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques
% de capital détenu par la CEHDF	100,00%

Filiales non consolidées :

Les filiales et sous filiales non consolidées sont implantées sur le territoire régional ou national :

Nom de la société	SCPI ATREAM
Date de création	20-sept-16
Capital	26 497 600 €
Forme juridique	SCPI à Capital Variable
Activité	Placement immobilier
% de capital détenu par la CEHDF	12,39%

Nom de la société	Cottage Social de Flandres
Date de création	31-oct-58
Capital	40 000 €
Forme juridique	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Activité	Construire, acquérir, aménager, assainir, réparer, gérer, en vue de la location et de l'accession à la propriété, dans les conditions prévues par la législation sur les HLM
% de capital détenu par la CEHDF	12,72%

Nom de la société	Novaxia Foncier Select
Date de création	23-mars-07
Capital	6 751 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées
Activité	Constitution puis la gestion d'un portefeuille de participations dans toute société exerçant en France
% de capital détenu par la CEHDF	5,00%

Nom de la société	Picardie Habitat
Date de création	08-déc-98
Capital	26 663 565 €
Forme juridique	Société Anonyme d'HLM à Directoire et Conseil de Surveillance
Activité	Construction, acquisition, aménagement, assainissement, réparation, gestion, locations d'habitations collectives ou individuelles, réalisations à titre accessoire de toute opération de prestations de services prévues par la législation sur les HLM
% de capital détenu par la CEHDF	5,00%

Nom de la société	SIGH
Date de création	04-sept-54
Capital	1 488 200 €
Forme juridique	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Activité	Location d'habitations acquisition, construction, vente et location d'habitation à bon marché. Application de la législation à loyer modéré
% de capital détenu par la CEHDF	51%

Nom de la société	HISA
Date de création	22-déc-97
Capital	4 570 944 €
Forme juridique	Société Anonyme
Activité	Holding Financière
% de capital détenu par la CEHDF	11,58%

Nom de la société	FONCIERE CEPTENTRION (ex IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE – INFE)
Date de création	09-déc-10
Capital	6 750 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Universelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles dans le cadre de la gestion immobilière
% de capital détenu par la CEHDF	100%

Nom de la société	GIE NORD OUEST RECOUVREMENT
Date de création	08-nov-10
Capital	150 €
Forme juridique	Groupement d'Intérêt Economique
Activité	Traitement du recouvrement amiable et du surendettement à destination de la clientèle des membres du groupement
% de capital détenu par la CEHDF	33,33%

Nom de la société	IMMOBILIERE FAIDHERBE
Date de création	14-sept-95
Capital	38 112 €
Forme juridique	SAS
Activité	Activité de marchand de biens
% de capital détenu par la CEHDF	100,00%

Nom de la société	CENFI
Date de création	20-mai-14
Capital	150 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles. Toutes prestations de services de conseil au bénéfice des filiales et participations qu'elle détient
% de capital détenu par la CEHDF	41,65%

Nom de la société	BATIXIA
Date de création	20-nov-02
Capital	15 000 000 €
Forme juridique	Société Anonyme
Activité	Assurer tout ou partie de financements d'opérations de restructuration, d'aménagement et de développement des sites urbains en difficulté, cession de toutes études menées dans le cadre de l'objet social
% de capital détenu par la CEHDF	23,00%

Nom de la société	BEAUVAISLOG
Date de création	20-mars-13
Capital	1 500 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Acquisition, détention et location d'un ensemble immobilier à usage de plateforme logistique
% de capital détenu par la CEHDF	34% (via Picardie Foncière)

Nom de la société	DOMAINE VIRIDIS
Date de création	03-juin-09
Capital	1 500 €
Forme juridique	Société Civile de construction vente
Activité	
% de capital détenu par la CEHDF	20% (via Picardie Foncière)

Nom de la société	CEHDF CAPITAL
Date de création	01-juil-13
Capital	50 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Prise de participations ou d'intérêts, directe ou indirecte, dans toutes les sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières mobilières, immobilières, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement
% de capital détenu par la CEHDF	36,75%

Nom de la société	CEHDF PROMOTION
Date de création	05-oct-09
Capital	4 000 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tous types, acquisition, mise en valeur, gestion, réalisation de tous immeubles
% de capital détenu par la CEHDF	100,00%

Nom de la société	CEHDF MEZZANINE
Date de création	24-juin-14
Capital	50 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Prise de participation ou d'intérêts par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tout type
% de capital détenu par la CEHDF	100,00%

Nom de la société	SCI CHÂTEAU REMPART
Date de création	20-déc-10
Capital	1 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Propriété d'ensemble immobiliers, gestion et administration desdits biens
% de capital détenu par la CEHDF	90% (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI HARRISON
Date de création	30-mars-12
Capital	1 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Propriété d'ensembles immobiliers, prise de participations au capital de sociétés existantes et gestion des participations
% de capital détenu par la CEHDF	90% (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SAS EUROISSY PARC
Date de création	11-juil-12
Capital	8 400 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition et gestion de tous biens immobiliers, Administration par bail ou autrement emprunts de tous fonds
% de capital détenu par la CEHDF	66,66% (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI D'ATHENES
Date de création	08-janv-14
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis et non bâtis, construction d'immeubles, réalisation de travaux et aménagement des immeubles, pris de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles ainsi que la gestion de ces participations
% de capital détenu par la CEHDF	99,90% (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	MIDI FONCIERE3
Date de création	09-août-13
Capital	3 500 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisitions biens immobiliers, gestion, administration, construction, prise de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés poursuivant une ou plusieurs des activités ci-dessus
% de capital détenu par la CEHDF	14,28% (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SAS BOLIVAR
Date de création	06-déc-12
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition en son nom, à titre habituel et en vue de la revente, en tout ou en partie, d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, la souscription en son nom, à titre habituel et en vue de la revente, en tout ou en partie, d'actions ou parts créés ou émises par des sociétés immobilières.
% de capital détenu par la CEHDF	80% (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI RUE HEGEL
Date de création	20-févr-15
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis et non bâtis, construction d'immeubles, réalisation de travaux et aménagement des immeubles, pris de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles ainsi que la gestion de ces participations
% de capital détenu par la CEHDF	99,9% (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI DES SAULES
Date de création	09-sept-15
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition des immeubles bâtis et non bâtis, réalisation de travaux
% de capital détenu par la CEHDF	99,90% (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SPIL KATELIJNEINVEST
Date de création	24-févr-16
Capital	18 550 €
Forme juridique	Société Privée à Responsabilité Limitée
Activité	La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire ci-après, toutes opérations et toutes études ayant trait à tous biens et/ou à tous droits immobiliers, par nature, par incorporation ou par destination et à tous biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières qui s'y rapportent directement ou indirectement, comme, à titre d'exemple, l'achat, la mise en valeur, le lotissement, l'échange, l'amélioration, la location meublée ou non, la vente, la cession, la gestion, la transformation, la construction et la distribution de biens immobiliers.
% de capital détenu par la CEHDF	100% (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	PASSAGE DE L'ARSENAL
Date de création	15-déc-16
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition, vente, location de tous biens meubles ou immeubles bâtis ou non bâtis
% de capital détenu par la CEHDF	100% (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI CIMAISE J
Date de création	15-déc-16
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis
% de capital détenu par la CEHDF	99% (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SAS SAINT HUBERT
Date de création	24-juin-16
Capital	1 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition et la détention de tous terrains , immeubles, biens et droits immobiliers et mobiliers, bâtis ou non bâtis en vue de leur location et notamment un lot de volume à construire à usage d'hôtel dépendant d'un ensemble immobilier à édifier situé à Lille (Nord) à l'angle de l'avenue Le Corbusier et de la rue des Canonniers
% de capital détenu par la CEHDF	100% (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI HAZEBROUCK LIBERTE
Date de création	28-juin-17
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles, bâtis ou non
% de capital détenu par la CEHDF	99% (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI PEUPLIERS LESQUIN
Date de création	28-juin-17
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles, bâtis ou non
% de capital détenu par la CEHDF	99% (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI RUE DE LA VALLEE
Date de création	05-juil-17
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition d'un immeuble et la réalisation de travaux
% de capital détenu par la CEHDF	51% (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SAS SHAKE INVEST'
Date de création	27 Novembre 2018
Capital	50 000 € (Variable)
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	1% 99% (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI SHAKE HDF
Date de création	27 Novembre 2018
Capital	25 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	99% 1% (via SCI Avenue Willy Brandt)

Nom de la société	SCI JAURES CONSTANT
Date de création	27 Décembre 2018
Capital	2 340 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	1 % 99% (via Foncière Ceptentrion)

Succursale

Nom de la société	Caisse d'Épargne Hauts de France – Succursale à Bruxelles 240 - Avenue Louise à 1050 Bruxelles
Date de création	25 avril 2017
Agrément	Agréée par la BCE en Libre Etablissement (LE) le 30 janvier 2017 et déclaration de Libre Prestation de Service (LPS)
Numéro d'Entreprise	0674 826 723 – Enregistrée au Carrefour des Entreprises
Activité	Bancarisation (CCE), crédits, Collecte (DAT), facturation
Date de démarrage d'activité	1 ^{er} mai 2017

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Trois exercices compte tenu de la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France en 2017.

NATURE DES INDICATIONS (en millions d'euros)	2016	2017	2018
Total du bilan	32 281,6	32 223,6	32 224,0
dont crédits clientèle	17 530,8	18 140,4	18 927,0
dont portefeuille de placement et d'investissement	4 614,6	5 104,2	5 119,7
Capital social	766,2	766,2	766,0
Nombre de parts sociales	38 307,8	38 307,8	38 307,8
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	0,0	0,0	0,0
Capitaux propres (y compris FRBG)	2 979,2	3 113,6	3 292,3
Produit net bancaire	741,5	674,1	643,0
Résultat courant avant impôt	284,5	185,7	156,4
Bénéfice net	218,3	149,1	120,2
Capacité bénéficiaire (*)	218,3	149,1	120,2
Coefficient d'exploitation publiable	59,22%	70,8%	67,6%
Nombre de salariés (effectif moyen équivalent temps plein)	3 321	3 355	3 304
Ratio COREP		NA en French	NA en French

2.9.4 Délai de règlement des clients et des fournisseurs

Décomposition du solde de dettes fournisseurs par échéance (en milliers d'euros)	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						580
Montant total des factures concernées TTC	6 500	495	240	70	571	1 376
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	3,84%	0,29%	0,14%	0,04%	0,34%	0,81%
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement

Délais légaux : 45 jours de facture

Décomposition du solde de dettes fournisseurs par échéance (en milliers d'euros)	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	47					67
Montant total des factures concernées TTC	1 247	2	84	-	251	337
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	7,39%	1,00%	0,50%	-	1,49%	2,00%
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement

Délais légaux : 45 jours de facture

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Organes exécutifs :

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- *Rémunération fixe :*

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA.

- *Rémunération variable* :

Le dispositif est basé sur des critères qui se décomposent en :

- 35% de critères Groupe BPCE et 65% de critères entreprises,
- 50% de critères nationaux communs et 50% de critères à l'initiative du Comité des Rémunérations.

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, il a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

2.9.5.2 Processus décisionnel

- *Rémunérations*

Le Comité des Rémunérations prépare les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les modalités de rémunération.

A ce titre, le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne, dans le cadre des barèmes et modalités fixés par BPCE.

A ce titre, le Comité des Rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Caisse d'Epargne Hauts de France. En outre, le Comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne Hauts de France, et ce dans le cadre des barèmes fixés par BPCE.

Par ailleurs, le Comité des Rémunérations :

- Procède à un examen annuel :
 - Des principes de la politique de rémunération de la Caisse Hauts de France ;
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Caisse d'Epargne Hauts de France;
 - De la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM, de certains FIA²³ et des catégories de personnel, incluant les membres du Directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse d'Epargne Hauts de France.
- Contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code Monétaire et Financier et, le cas échéant, du Responsable de la Conformité ;
- Rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Caisse d'Epargne en matière de Responsabilité des Dirigeants.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et relative aux sujets visés ci-dessus.

²³ Fonds d'Investissements à vocation générale et Alternatifs.

L'organe délibérant arrête les principes de la politique de rémunération de l'organe exécutif, sur avis du Comité des Rémunérations (vote le montant de la part variable ; est informé des indicateurs de part variable). Pour les rémunérations afférentes à l'exercice 2017, les principes ont été arrêtés lors de la séance du 23 mars 2017.

- *Nominations*

Le Comité des Nominations prépare les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les modalités de sélection des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France et, plus particulièrement, formule des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant leur nomination, leur révocation et leur remplacement.

En cas de vacance d'un siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance dédié à la représentation des Sociétés Locales d'Epargne, le Comité des Nominations émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de cooptation.

Par ailleurs, le Comité des Nominations :

- Evalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- Fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- Evalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - La structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
 - Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- Examine périodiquement les politiques du Conseil d'Orientation et de Surveillance en matière de sélection et de nomination des membres de Directoire et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière ;
- S'assure que le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Composition du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations :

Le Comité des Rémunérations se compose de 9 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni à six reprises en 2018.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité des Rémunérations avec voix consultative

Monsieur Philippe LAMBLIN
Monsieur Dominique AERTS
Monsieur Antoine BEDOY
Monsieur Bernard BELIN
Madame Nathalie BETOURNE
Monsieur Louis FLATRES
Monsieur Jacky LENTREBECQ
Madame Nathalie PISCHEDDA
Monsieur Stéphane POTTEZ

Le Comité des Nominations se compose de 9 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni à quatre reprises en 2018.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité des Nominations avec voix consultative

Philippe LAMBLIN
Monsieur Dominique AERTS
Monsieur Antoine BEDOY
Monsieur Bernard BELIN
Madame Nathalie BETOURNE
Monsieur Louis FLATRES
Monsieur Jacky LENTREBECQ
Madame Nathalie PISCHEDDA
Monsieur Stéphane POTTEZ

Ces comités sont composés exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais ne sont pas membres de l'organe exécutif au sein de l'entreprise.

Mandat du Comité des Rémunérations :

Le Comité des Rémunérations réuni sur le sujet au moins une fois par an, procède à un examen des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise.

Le Comité des Rémunérations rapporte le résultat de ses travaux au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Recours à des consultants externes :

En 2018, dans ses travaux, le comité n'a pas été assisté par les consultants externes.

2.9.5.3 Description de la politique de rémunération

Composition de la population régulée

Pour l'année 2018, sur la base des nouvelles règles fixées par les Directives CRD III et CRD IV, définition par l'Autorité Bancaire Européenne des critères d'appartenance à la population régulée (règlement délégué publié en juin 2014), et en lien avec les directions principalement concernées par ce dispositif, les collaborateurs sont identifiés comme régulés par 17 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs, ciblant leur niveau :

- De responsabilité et leur fonction,
- De délégation en termes de risques de crédit ou de risque de marché,
- De rémunération totale accordée l'année précédente.

La qualification au titre d'un de ces 20 critères induit l'appartenance à la population régulée :

Pour la période du 01/01 au 31/12/2018 pour la Caisse d'Epargne Hauts de France :

- 7 mandataires sociaux et 2 Directeurs Général Adjoint
- 35 membres du COS (y compris les représentants des salariés universels et hors censeurs).
- 3 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de contrôle (Directeur de l'Audit, Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents, et Directeur des Risques Conformité et Contrôles Permanents) et leurs 9 N-1.
- 17 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de support
- 9 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions commerciales

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2018
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	135 276 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	38 228 000 €

	Au cours de l'exercice 2018
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	19 032 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	4 763 397.82 €

3 Etats financiers

3.1 COMPTES CONSOLIDES

3.1.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Hauts de France au 31 décembre 2018

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>Exercice 2018</i>
Intérêts et produits assimilés	4.1	677 970
Intérêts et charges assimilées	4.1	(351 375)
Commissions (produits)	4.2	319 260
Commissions (charges)	4.2	(39 840)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	12 346
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	34 232
Produits des autres activités	4.6	10 207
Charges des autres activités	4.6	(6 176)
Produit net bancaire		656 624
Charges générales d'exploitation	4.7	(419 649)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(24 103)
Résultat brut d'exploitation		212 872
Coût du risque de crédit	7.1.2	(19 202)
Résultat d'exploitation		193 670
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	1 169
Résultat avant impôts		194 839
Impôts sur le résultat	11.1	(56 970)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0
Résultat net		137 869
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		137 869

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>Exercice 2017</i>
Intérêts et produits assimilés	5.1	717 910
Intérêts et charges assimilées	5.1	(364 070)
Commissions (produits)	5.2	314 404
Commissions (charges)	5.2	(40 302)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	2 302
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	43 449
Produits des autres activités	5.6	13 221
Charges des autres activités	5.6	(11 377)
Produit net bancaire		675 537
Charges générales d'exploitation	5.7	(456 805)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(21 570)
Résultat brut d'exploitation		197 161
Coût du risque	5.8	(11 100)
Résultat d'exploitation		186 061
Gains ou pertes sur autres actifs		755
Résultat avant impôts		186 816
Impôts sur le résultat	5.9	(57 133)
Résultat net		129 683
Participations ne donnant pas le contrôle		0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		129 683

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultat net	137 869
Eléments recyclables en résultat	(5 500)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(10 839)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	3 735
Impôts liés	1 604
Eléments non recyclables en résultat	(5 902)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 299
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(6 845)
Impôts liés	(356)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(11 402)
RESULTAT GLOBAL	126 467
Part du groupe	126 467
Participations ne donnant pas le contrôle	
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultat net	129 683
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	405
Impôts	(239)
Eléments non recyclables en résultat	166
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(7 673)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	7 190
Impôts	(232)
Eléments recyclables en résultat	(715)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	(549)
RÉSULTAT GLOBAL	129 134
Part du groupe	129 134
Participations ne donnant pas le contrôle	

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018⁽¹⁾	31/12/2017 après reclassements IFRS 9⁽²⁾
Caisse, banques centrales	5.1	134 872	116 003	116 003
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	255 795	263 726	105 017
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 074	15 513	15 513
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 113 615	2 132 993	2 598 853
Titres au coût amorti	5.5.1	565 134	431 291	71 935
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	6 906 735	6 974 722	7 047 054
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	22 582 107	21 788 687	21 818 740
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		57 945	50 671	50 671
Placements des activités d'assurance	9.1.1			
Actifs d'impôts courants		14 753	25 902	25 902
Actifs d'impôts différés	11.2	78 084	98 151	81 083
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	644 016	429 071	429 071
Actifs non courants destinés à être cédés	5.9			
Participation aux bénéfices différée	9.1.16			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1			
Immeubles de placement	5.10	2 256	2 566	2 566
Immobilisations corporelles	5.11	119 812	107 923	107 923
Immobilisations incorporelles	5.11	2 971	3 467	3 467
Écarts d'acquisition	3.5			
TOTAL DES ACTIFS		33 485 169	32 440 686	32 473 798

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.1.6

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.1.6 § 1).

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 après reclassements IFRS 9 ⁽²⁾
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	22 092	34 270	34 270
Instruments dérivés de couverture	5.3	230 348	255 902	255 902
Dettes représentées par un titre	5.13	77 515	10 365	10 365
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	5 407 214	5 306 717	5 306 717
Dettes envers la clientèle	5.12.2	23 226 183	22 626 943	22 626 943
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courants		131	108	108
Passifs d'impôts différés	11.2			
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	648 392	457 780	457 780
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.9			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.11			
Provisions	5.15	124 038	140 649	131 418
Dettes subordonnées	5.16			
Capitaux propres		3 749 256	3 607 952	3 650 295
Capitaux propres part du groupe		3 749 256	3 607 952	3 650 295
Capital et primes liées	5.17.1	2 118 352	2 118 352	2 118 352
Réserves consolidées		1 697 564	1 682 727	1 476 850
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(204 529)	(193 127)	55 093
Résultat de la période		137 869		
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18			
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		33 485 169	32 440 686	32 473 798

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.1.6

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.1.6 § 1).

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables		Non recyclables					
				Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des actifs financiers à la JV par capitaux propres recyclables	Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la JV par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Capitaux propres au 1er janvier 2017	268 493		817 682	(6 585)		19 705	(1 579)		1 097 716		1 097 716
Impacts fusion	497 663	1 352 196	501 590	(3 426)		49 011	(1 483)		2 395 551		2 395 551
Distribution			(19 962)						(19 962)		(19 962)
Augmentation de capital des SLE			47 857						47 857		47 857
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres				4 727		(5 443)	166		(550)		(550)
Résultat							129 683		129 683		129 683
Capitaux propres au 31 décembre 2017	766 156	1 352 196	1 347 167	(5 284)	0	63 273	(2 896)	129 683	3 650 295	0	3 650 295
Affectation du résultat de l'exercice 2017			129 683				(129 683)		0		0
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9			205 877		15 235	(263 455)			(42 343)		(42 343)
Capitaux propres au 1er janvier 2018	766 156	1 352 196	1 682 727	(5 284)	15 235	(200 182)	(2 896)	0	3 607 952	0	3 607 952
Distribution			(17 499)						(17 499)		(17 499)
Augmentation de capital des SLE			114 175						114 175		114 175
Réduction de capital des SLE			(76 700)						(76 700)		(76 700)
Entrées périmètre de consolidation			(5 139)						(5 139)		(5 139)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				2 352	(7 852)	(6 866)	964		(11 402)		(11 402)
Résultat							137 869		137 869		137 869
Capitaux propres au 31 décembre 2018	766 156	1 352 196	1 697 564	(2 932)	7 383	(207 048)	(1 932)	137 869	3 749 256	0	3 749 256

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	194 839	186 816
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	24 359	21 775
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(39 065)	(24 824)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(51 573)	(41 373)
Autres mouvements	56 986	686 239
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(9 293)	641 817
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	215 968	298 864
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(187 659)	(483 396)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	107 722	(803 229)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	3 315	112 678
Impôts versés	(25 262)	(42 706)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	114 084	(917 789)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	299 630	(89 156)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(174 122)	31 785
Flux liés aux immeubles de placement	246	4 719
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10 997)	(10 842)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	(184 873)	25 662
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(17 499)	(20 865)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(17 499)	(20 865)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	97 258	(84 359)
Caisse et banques centrales	116 003	111 381
Caisse et banques centrales (actif)	116 003	111 381
Opérations à vue avec les établissements de crédit	521 565	631 683
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	551 102	638 276
Comptes créditeurs à vue	(29 537)	(6 593)
Trésorerie à l'ouverture	637 568	743 064
Caisse et banques centrales	134 872	116 003
Caisse et banques centrales (actif)	134 872	116 003
Opérations à vue avec les établissements de crédit	599 954	542 702
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	627 635	551 092
Comptes créditeurs à vue	(27 681)	(8 390)
Trésorerie à la clôture	734 826	658 705
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	97 258	(84 359)

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1^{er} janvier 2018 n'est pas significatif.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (18,9 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (13,4 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de – 51,6 millions d'euros avant impôts (- 36,8 millions d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 335,6 millions d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 284,2 millions d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 31,9 millions d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 48,9 millions d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 254,7 millions d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 27,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 sur base consolidée.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (71,6 millions d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (9,2 millions d'euros), les titres au coût amorti (0 millions d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (0,1 millions d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017 (*)	Reclassement s et retraitements suite fusion (a)	Reclassement s et retraitements Définitif (a+b+c)	Bilan après reclassement s	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018 (**)	Diff Liasse FTA 39 (c)	
					Valorisation (b)	effets des dépréciations des encours de crédits en statut 1 et 2			
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIF									ACTIF
Caisse, banques centrales	116 003	0	0	116 003		0	116 003	0	Caisse, banques centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	87 736	-87 736	-87 736	0		-	0		
		270 631	256 037	256 037	7 689	-	263 726	6 905	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	15 513	0	0	15 513		-	15 513	0	Instruments dérivés de couverture
Actifs financiers disponibles à la vente	2 616 134	-2 616 134	-2 364 461	251 673	-251 673	-	0		
		2 129 166	1 896 888	1 896 888	236 105	0	2 132 993	-3 827	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 767 741	-6 767 741	-6 767 741	0		-	0		
Prêts et créances sur la clientèle	21 831 816	-21 831 816	-21 831 816	0		-	0		
		438 323	431 237	431 237		54	431 291	7 086	Titres au coût amorti
		6 975 606	6 975 606	6 975 606		-884	6 974 722	0	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti
		21 818 756	21 830 176	21 830 176		-41 489	21 788 687	-11 420	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	50 671	0	0	50 671		-	50 671	0	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	58 859	-58 859	-58 859	0		-	0		
		0	0	0		-	0	0	Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	25 902	0	0	25 902		-	25 902	0	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	88 482	-5 120	-5 192	83 290		14 861	98 151	72	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	708 384	-279 313	-279 313	429 071		-	429 071	0	Comptes de régularisation et actifs divers
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0		-	0	0	Actifs non courants destinés à être cédés
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	0		0	0	0	Participation aux bénéfices différée
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	0		-	0	0	Participations dans les entreprises mises en équivalence
Immeubles de placement	2 566	0	0	2 566		-	2 566	0	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	107 923	0	0	107 923		-	107 923	0	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	3 467		0	3 467		-	3 467	0	Immobilisations incorporelles
Écarts d'acquisition	0	-	0	0		-	0	0	Écarts d'acquisition
Total de l'actif	32 481 197	-14 237	-5 174	32 476 023	-7 879	-27 458	32 440 686	-1 184	

PASSIF									PASSIF							
Banques centrales	0	0	0	0	-	-	0	0	Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	34 270	0	0	34 270	-	-	34 270	0	Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture	255 902	0	0	255 902	-	-	255 902	0	Instruments dérivés de couverture							
Dettes envers les établissements de crédit	5 306 716	-5 306 716	-5 306 716	0	-	-	0	0								
Dettes envers la clientèle	22 626 943	-22 626 943	-22 626 943	0	-	-	0	0								
		0	0	0	-	-	0	0								
Dettes représentées par un titre	10 365	0	0	10 365	-	-	10 365	0	Dettes représentées par un titre							
	-	5 306 717	5 306 717	5 306 717	-	-	5 306 717	0	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés							
	-	22 626 943	22 626 943	22 626 943	-	-	22 626 943	0	Dettes envers la clientèle							
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	-	-	0	0	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Passifs d'impôts courants	108	0	0	108	-	-	108	0	Passifs d'impôts courants							
Passifs d'impôts différés	7 399	-7 399	-7 399	0	-	0	0	0	Passifs d'impôts différés							
Comptes de régularisation et passifs divers	457 781	-1	-1	457 780	-	-	457 780	0	Comptes de régularisation et passifs divers							
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	-	-	0	0	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées							
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0	0	0	-	-	0	0	Provisions relatives aux contrats des activités d'assurance							
Provisions	131 418	0	-115	131 303	-	9346	140 649	0	Provisions							
Dettes subordonnées	0	0	0	0	-	-	0	0	Dettes subordonnées							
							0	0								
Capitaux propres	3 650 295	-6 838	2 340	3 652 635	-7 879	-36 804	3 607 952	-1 184	Capitaux propres							
Capitaux propres part du groupe	3 650 295	-6 838	2 340	3 652 635	-7 879	-36 804	3 607 952	-1 184	Capitaux propres part du groupe							
Capital et primes liées	2 118 352	0	0	2 118 352		0	2 118 352	0	Capital et primes liées							
Réserves consolidées	1 347 167	372 167	380 413	1 727 580	-7 879	-36 974	1 682 727	-252	Réserves consolidées							
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	55 093	-249 322	-248 390	-193 297		170	-193 127	-932	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							
<i>Réserves de conversion</i>	-	-	0	0	-	-	0	0	<i>Réserves de conversion</i>							
<i>Ecart de réévaluation sur passifs sociaux</i>	-	-	0	0	-	-	0	0	<i>Ecart de réévaluation sur passifs sociaux</i>							
<i>Instruments dérivés de couverture</i>	-	-	0	0	-	-	0	0	<i>Instruments dérivés de couverture</i>							
	-	-	0	0	-	-	0	0	<i>Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat</i>							
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	-	-	0	0	-	-	0	0								
<i>dont instruments de dettes</i>	-	-	0	0	-	-	0	0								

<i>dont instruments de capitaux propres</i>	-	-	0	0	-	-	0		
	-	-	0	0	-	-	0	0	<i>Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (recyclable)</i>
	-	-	0	0	-	-	0	0	<i>dont correction de valeur pour pertes</i>
	-	-	0	0	-	-	0	0	<i>dont variation de juste valeur cumulée</i>
	-	-	0	0	-	-	0	0	<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (non recyclable)</i>
Résultat de la période	129 683	-129 683	-129 683	0	-	-	0	0	Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	-	0	0	0	Participations ne donnant pas le contrôle
Total du passif	32 481 197	-14 237	-5 174	32 476 023	-7 879	-27 458	32 440 686	-1 184	

Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

Actifs financiers

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	01/01/2018		Note
		Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9	
§421 (a)	§421 (b)	§421 (a)	§421 (b)	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	87 736		
Dont juste valeur par résultat sur option		0		
<i>Dont titres à revenu fixe</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (§421(c))</i>	<i>0</i>	<i>104 712</i>	
<i>Dont titres à revenu variable</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (§421(c))</i>	<i>0</i>	<i>6 735</i>	
<i>Dont prêts ou créances aux établissements de crédit</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (§421(c))</i>	<i>0</i>		R
<i>Dont prêts ou créances sur la clientèle</i>	<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (§421(c))</i>	<i>79 475</i>	<i>72 570</i>	e
<i>Dont valeurs et titres reçus en pension</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (§421(c))</i>	<i>0</i>		n
<i>Dont valeurs dérivés de transactions</i>		<i>8 261</i>	<i>8 261</i>	v
				o
				i
Actifs financiers disponibles à la vente		2 616 134		à
<i>Titres à revenu fixe</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>1 340 392</i>		l
	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		<i>953 181</i>	a
	<i>Titres au coût amorti</i>		<i>372 432</i>	n
<i>Titres à revenu variable</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>1 275 742</i>		o
	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		<i>1 179 812</i>	t
<i>Prêts ou créances</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	e
				d
				e
Prêts et créances (*)		28 599 557		1
<i>Comptes et prêts</i>	<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti</i>	<i>28 048 455</i>	<i>6 974 722</i>	è
	<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>		<i>21 788 687</i>	r
	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		<i>71 448</i>	e
	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>			a
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>Actifs financiers au coût amorti</i>	<i>551 102</i>	<i>0</i>	P
<i>Titres à revenu fixe</i>	<i>Titres au coût amorti</i>	<i>0</i>		l
	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>			i
	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>			c
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	<i>Titres au coût amorti</i>	<i>0</i>		a
	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>			t
<i>Location financement</i>	<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	<i>0</i>		i
				o
<i>Affacturage</i>	<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	<i>0</i>		n
				d
				e
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		58 859	0	P
<i>Titres à revenu fixe</i>	<i>Titres au coût amorti</i>	<i>58 859</i>	<i>58 859</i>	l
	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>			i
				c
Comptes de régularisation et actifs divers		708 384		i
	<i>Titres au coût amorti</i>	<i>708 384</i>	<i>429 071</i>	P
	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>			e
Total		32 070 670	32 020 490	

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

Colonne « Valeur comptable sous IAS 39 » = Valeur comptable au 31/12/2017

Colonne « Valeur comptable sous IFRS 9 » = Valeur comptable au 01/01/2018 (yc les effets du changement)

L'application des critères de la norme IFRS 9 relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) Les titres à revenu fixe classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » suivant la norme IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millions d'euros, car gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction.

Les titres à revenu fixe reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 14,7 millions d'euros.

- (b) Les titres à revenu variable classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millions d'euros.

- (c) Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millions d'euros. Les prêts et créances reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 72 millions d'euros.
- (d) Les titres reçus en pension classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39, gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction, ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millions d'euros.
- (e) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 14.7 millions d'euros en raison du non-respect du caractère basique.
- (f) Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 946.8 millions d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture. Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 370.8 millions d'euros ex AFS et 58.9 ex HTM. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- (g) Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 65.8 millions d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ». Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9. Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 40.7 millions d'euros.
- (h) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 1 180 millions d'euros ;
- (i) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 71 millions d'euros (prêts FGSG). Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres.
- (j) Il s'agit des instruments de dettes classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 0 millions d'euros. Des instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente ont été reclassés à hauteur de 1 179.8 millions d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- (k) Les titres reçus en pension classés en « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont comptabilisés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millions d'euros.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 3.

Passifs financiers

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	01/01/2018	
		Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		34 270	34 270
<i>Dont valeurs et titres données en pension</i>	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		34 270
<i>Dont dettes représentées par un titre</i>	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		
<i>Dettes subordonnées</i>	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		
<i>Dont titre vendus à découvert</i>			
<i>Dont Dérivés de transaction</i>		34 270	
<i>Dont autres Passifs financiers</i>			

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	27 933 659	27 933 659
<i>Dont valeurs et titres données en pension</i>		
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		
<i>Dont autres dettes</i>	27 933 659	27 933 659
Dettes représentées par un titre	10 365	10 365
Comptes de régularisation et passifs divers	457 781	457 781
Total	28 436 075	28 436 075

Les titres donnés en pension classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millions d'euros.

Les titres donnés en pension classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millions d'euros.

Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Classification sous IFRS 9	Solde de clôture des corrections de valeur selon IAS 39 et IAS 37 au 31/12/2017	Effet des changements de classe d'évaluation sur la correction de valeur pour pertes à cette date	Solde d'ouverture des corrections de valeur pour pertes selon IFRS 9 au 01/01/2018
Prêts et créances au coût amorti	269 752	35 350	312 125
Titres de dette au coût amorti	56	-54	2
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables		115	115
Total bilan	269 808	35 411	312 242
Provisions pour engagements par signature	14 369	9 231	23 600
Total dépréciations et provisions	284 177	44 642	335 842

3.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1 Cadre général	194
1.1 LE GROUPE BPCE	194
1.2 MECANISME DE GARANTIE	195
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	195
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE	195
Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité	196
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	196
2.2 RÉFÉRENTIEL	196
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	198
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLOTURE	199
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	199
2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers	199
2.5.2 Opérations en devises	201
Note 3 Consolidation	202
3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE	202
3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	202
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe	202
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	203
3.2.3 Participations dans des activités conjointes	203
3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION	203
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères	203
3.3.2 Élimination des opérations réciproques	204
3.3.3 Regroupements d'entreprises	204
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	204
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	204
3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018	204
Note 4 Notes relatives au compte de résultat	204
4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	204
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	206
4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	206
4.4 PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	208
4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	208
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	208
4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	209
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	210
Note 5 Notes relatives au bilan	210
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES	210
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	210
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	210
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	212
5.2.3 Instruments dérivés de transaction	213
5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	214
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	218
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI	219
5.5.1 Titres au coût amorti	220
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	220
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	221
5.6 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DESIGNÉS COMME ÉTANT A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	221
5.7 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	222
5.8 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	222
5.9 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES	222
5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT	222
5.11 IMMOBILISATIONS	223
5.12 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	224
5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit	224
5.12.2 Dettes envers la clientèle	225
5.13 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	225
5.14 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	226
5.15 PROVISIONS	226
5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement	227
5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	227
5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement	227
5.16 DETTES SUBORDONNÉES	228

5.17	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	228
5.17.1	Parts sociales	228
5.17.2	Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres	229
5.18	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	229
5.19	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	229
5.20	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	229
5.20.1	Actifs financiers	230
5.20.2	Passifs financiers	230
5.21	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	230
5.21.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	231
5.21.2	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	233
Note 6	Engagements	234
6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	234
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	234
Note 7	Expositions aux risques	234
7.1	RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	235
7.1.1	Détail des actifs financiers et engagements par statut	235
7.1.1.1	Détail des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut	235
7.1.1.2	Détail des actifs financiers au coût amorti par statut	236
7.1.1.3	Détail des engagements par statut	236
7.1.2	Coût du risque	236
7.1.3	Variation des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements	
7.1.3.1	Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres	240
7.1.3.2	Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dettes au coût amorti	
7.1.3.3	Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de de crédit au coût amorti	240
7.1.3.4	Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti	240
7.1.3.5	Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés	241
7.1.3.6	Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés	
7.1.4	Mesure et gestion du risque de crédit	241
7.1.5	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9	241
7.1.6	Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS	
7.1.7	Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie	242
7.1.8	Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice	
7.1.9	Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice	242
7.1.10	Encours restructurés	243
7.1.11	Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution	243
7.2	RISQUE DE MARCHE	243
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	243
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	244
Note 8	Avantages du personnel et assimilés	245
8.1	CHARGES DE PERSONNEL	245
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	246
8.2.1	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	246
8.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan	247
8.2.3	Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme	248
8.2.4	Autres informations	248
Note 9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	250
9.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	253
9.1.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	253
9.1.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	254
9.1.3	Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	254
9.1.4	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	
9.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	255
Note 10	Impôts	256
10.1	IMPOTS SUR LE RESULTAT	256
10.2	IMPOTS DIFFERES	256
Note 11	Autres informations	257
11.1	INFORMATION SECTORIELLE	257
11.2	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE (A SUPPRIMER LE CAS ECHEANT)	258
11.2.1	Opérations de location en tant que bailleur	259

11.2.2	Opérations de location en tant que preneur	259
11.3	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	259
11.3.1	Transactions avec les sociétés consolidées	260
11.3.2	Transactions avec les dirigeants	260
11.4	PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES	261
11.5	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	261
11.5.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	261
11.5.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	262
11.5.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	263
11.6	IMPLANTATIONS PAR PAYS	263
11.7	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	263
Note 12	Détail du périmètre de consolidation	263
12.1	OPERATIONS DE TITRISATION	263
12.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018	264
12.3	ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018	264

Note 1 - Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

1.4 ÉVÈNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs liés à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme. IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont démarré leurs analyses d'impact et se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

IFRIC 23

La norme [IAS 12 « Impôts sur le résultat »](#) ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le directoire du 04 février 2019.

Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2019.

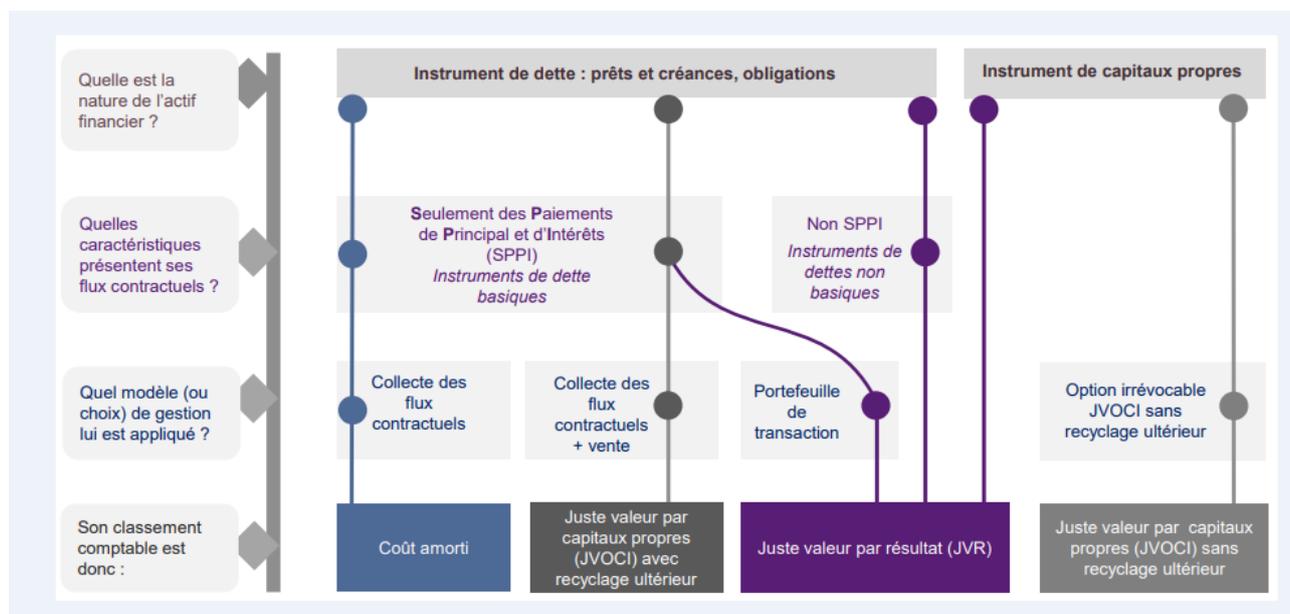
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La Caisse d'Epargne Hauts de France est l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ce type d'opération.

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Le Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France n'est pas concernée par ce type d'opération.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France n'est pas concerné par ce type d'opération.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

A noter que depuis le 30 septembre 2018, le Groupe Caisse d'épargne Hauts de France consolide la SCI Willy Brandt et la SAS NSAVADE.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	78 310	(34 095)	44 215
Prêts / emprunts sur la clientèle	555 614	(239 194)	316 420
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	14 917	(97)	14 820
Dettes subordonnées	///	0	0
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	648 841	(273 386)	375 455
Titres de dettes	15 730	///	15 730
Autres	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 730	///	15 730
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	664 571	(273 386)	391 185
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	2 181	///	2 181
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	7 959	(72 392)	(64 433)
Instruments dérivés pour couverture économique	3 259	(5 597)	(2 338)
Autres produits et charges d'intérêt	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêt	677 970	(351 375)	326 595

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 49 533 milliers d'euros (49 421 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

en milliers d'euros	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	586 857	(240 423)	346 434
Prêts et créances avec les établissements de crédit	89 581	(41 489)	48 092
Opérations de location-financement			
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(82)	(82)
Instruments dérivés de couverture	10 719	(82 076)	(71 357)
Actifs financiers disponibles à la vente	27 759	///	27 759
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 559	///	1 559
Actifs financiers dépréciés	1 135	///	1 135
Autres produits et charges d'intérêts	300		300
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	717 910	(364 070)	353 840

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 976 milliers d'euros au titre de la reprise nette de la provision épargne logement (9 090 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	648 841		648 841
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	6 428		6 428
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 730		15 730
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré			

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 598	(21)	2 577	2 450	(4)	2 446
Opérations avec la clientèle	94 228	(54)	94 174	106 496	(160)	106 336
Prestation de services financiers	10 512	(13 713)	(3 201)	10 393	(12 815)	(2 422)
Vente de produits d'assurance vie	93 647	///	93 647	90 250	///	90 250
Moyens de paiement	67 803	(21 527)	46 276	58 753	(21 358)	37 395
Opérations sur titres	5 308	(196)	5 112	6 147	(148)	5 999
Activités de fiducie	2 976	(4 092)	(1 116)	3 516	(4 680)	(1 164)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	14 663	(237)	14 426	11 894	(1 137)	10 757
Autres commissions	27 525	0	27 525	24 505		24 505
TOTAL DES COMMISSIONS	319 260	(39 840)	279 420	314 404	(40 302)	274 102

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	11 774
Résultats sur opérations de couverture	391
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	372
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	19
Variation de la couverture de juste valeur	15 957
Variation de l'élément couvert	(15 938)
Résultats sur opérations de change	181
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	12 346

(1) y compris couverture économique de change

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	5 606
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(3 171)
Résultats sur opérations de couverture	(375)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	624
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(999)
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	
Résultats sur opérations de change	242
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 302

4.4 PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	34 232
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	34 232

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats de cession	9 863
Dividendes reçus	33 660
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(74)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	43 449

4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Aucun gains ou pertes sur actifs financiers au coût amorti n'a été comptabilisés sur l'exercice 2018.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0			
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0			
Produits et charges sur immeubles de placement	705	(256)	449	3 195	(205)	2 990
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	6 986	(6 487)	499	7 047	(5 978)	1 069
<i>Charges refacturées et produits rétrocedés</i>	806	(46)	760	440	(56)	384
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	1 710	(7 262)	(5 552)	2 539	(3 256)	(717)
<i>Dotations nettes de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		7 875	7 875		(1 882)	(1 882)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	9 502	(5 920)	3 582	10 026	(11 172)	(1 146)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	10 207	(6 176)	4 031	13 221	(11 377)	1 844

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 8 745 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 932 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 43 047 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 1 258 millions d'euros dont 1 069 millions d'euros comptabilisés en charge et 189 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 058 millions d'euros au 31 décembre 2018.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	(252 806)	(258 118)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(16 053)	(18 804)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(150 790)	(179 883)
Autres frais administratifs	(166 843)	(198 687)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(419 649)	(456 805)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 069 milliers d'euros (contre 3 084 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 1 451 milliers d'euros (contre 2 020 milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 169	755
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1 169	755

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Caisse	132 027	113 937
Banques centrales	2 845	2 066
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	134 872	116 003

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾	Total
Obligations et autres titres de dettes		116 530	116 530		104 712	104 712
Titres de dettes		116 530	116 530		104 712	104 712
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		71 127	71 127		71 448	71 448
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		60 974	60 974		72 570	72 570
Prêts		132 101	132 101		144 018	144 018
Instruments de capitaux propres		291	291		6 735	6 735
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	6 873	///	6 873	8 261	///	8 261
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6 873	248 922	255 795	8 261	255 465	263 726

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales.

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit
Prêts aux établissements de crédit	71 127	71 448
Prêts à la clientèle	60 974	72 570
TOTAL	132 101	144 018

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers émis à des fins de transaction
Dérivés de transaction	22 092	34 270
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	22 092	34 270

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.20).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	743 664	6 859	22 074	448 784	8 239	34 230
Opérations fermes	743 664	6 859	22 074	448 784	8 239	34 230
Instruments de taux	28 952	14	18	24 155	22	40
Opérations conditionnelles	28 952	14	18	24 155	22	40
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	772 616	6 873	22 092	472 939	8 261	34 270
<i>dont opérations de gré à gré</i>	772 616	6 873	22 092	472 939	8 261	34 270

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	4 517 801	7 074	225 669	4 317 091	14 528	244 485
Opérations fermes	4 517 801	7 074	225 669	4 317 091	14 528	244 485
Couverture de juste valeur	4 517 801	7 074	225 669	4 317 091	14 528	244 485
Instruments de taux	127 751		4 679	385 420	985	11 417
Opérations fermes	127 751		4 679	385 420	985	11 417
Couverture de flux de trésorerie	127 751		4 679	385 420	985	11 417
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4 645 552	7 074	230 348	4 702 511	15 513	255 902

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	710 881	2 875 746	798 096	260 829
Instruments de couverture de flux de trésorerie	80 962	35 000	0	11 789
Instruments de couverture de juste valeur	629 919	2 840 746	798 096	249 040
Total	710 881	2 875 746	798 096	260 829

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Couverture de juste valeur		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler
ACTIFS			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		525 350	17 492
Titres de dette		525 350	17 492
Actifs financiers au coût amorti		1 216 789	147 770
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		235 410	10 668
Prêts ou créances sur la clientèle		593 655	119 214
Titres de dette		387 724	17 888
PASSIFS			
Passifs financiers au coût amorti		450 329	6 189
Dettes envers les établissements de crédit		450 329	6 189
Total		1 291 810	159 073

(1) Intérêts courus exclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2018				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	4 679	3 953			(3 953)
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	4 679	3 953			(3 953)

⁽¹⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI En milliers d'euros	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(7 688)	3 363	372			(3 953)
Total	(7 688)	3 363	372			(3 953)

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Titres de dettes	877 052	953 181
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	1 236 563	1 179 812
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 113 615	2 132 993
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>(195 689)</i>	<i>(178 005)</i>
- Instruments de dettes	10 024	20 863
- Instruments de capitaux propres	(205 713)	(198 868)

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	535 397	412 020
Obligations et autres titres de dettes	29 921	19 273
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(184)	(2)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	565 134	431 291

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	627 425	551 102
Comptes et prêts ⁽¹⁾	6 038 616	6 145 188
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	3	3
Dépôts de garantie versés	240 707	279 313
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(16)	(884)
TOTAL	6 906 735	6 974 722

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4 382 708 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 4 203 611 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 268 835 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (2 533 376 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	207 693	169 238
Autres concours à la clientèle	22 648 316	21 918 275
-Prêts à la clientèle financière	61 144	50 073
-Crédits de trésorerie	2 106 724	1 942 935
-Crédits à l'équipement	6 240 498	6 047 155
-Crédits au logement	14 106 382	13 748 153
-Crédits à l'exportation	48	
-Opérations de location-financement	4	
-Prêts subordonnés	40 241	44 754
-Autres crédits	93 275	85 205
Autres prêts ou créances sur la clientèle	13 016	12 172
Prêts et créances bruts sur la clientèle	22 869 025	22 099 685
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(286 918)	(310 998)
TOTAL	22 582 107	21 788 687

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

5.6 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DESIGNES COMME ETANT A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018				01/01/2018
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur
Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		
En milliers d'euros					
Titres de participations	1 184 113	34 047	1 498	-	1 172 027
Actions et autres titres de capitaux propres	52 450	185	-	-	7 785
TOTAL	1 236 563	34 232	1 498	-	1 179 812

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.7 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Néant

5.8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	398 931	242 000
Charges constatées d'avance	920	604
Produits à recevoir	49 677	46 655
Autres comptes de régularisation	50 098	37 360
Comptes de régularisation - actif	499 626	326 619
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	232	0
Dépôts de garantie versés	24 893	279 313
Débiteurs divers	119 265	102 452
Actifs divers	144 390	381 765
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	644 016	708 382

Les garanties versées (hors FRU et FGDR) enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 5.5) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.2.1).

5.9 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Le groupe Caisse d'Épargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations

5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	10	///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	9 819	(7 573)	2 246	9 993	(7 427)	2 566
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			2 256			2 566

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 10 267 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (10 914 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.11 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 11.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	349 566	(252 632)	96 934	305 750	(224 633)	81 117
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	119 609	(96 731)	22 878	114 248	(87 442)	26 806
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	469 175	(349 363)	119 812	419 998	(312 075)	107 923
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	2 513	0	2 513	2 721	0	2 721
- Logiciels	7 571	(7 113)	458	7 336	(6 701)	635
- Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	111	0	111
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 084	(7 113)	2 971	10 168	(6 701)	3 467

5.12 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	27 681	29 537
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	2	6
Dettes à vue envers les établissements de crédit	27 683	29 543
Emprunts et comptes à terme	5 328 079	5 187 634
Opérations de pension	36 067	64 695
Dettes rattachées	15 385	24 845
Dettes à termes envers les établissements de crédit	5 379 531	5 277 174
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 407 214	5 306 717

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 260 113 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (5 206 371 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	5 116 423	4 734 367
Livret A	7 124 548	7 103 219
Plans et comptes épargne-logement	5 433 626	5 390 977
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 113 938	4 074 740
Dettes rattachées	106	239
Comptes d'épargne à régime spécial	16 672 218	16 569 175
Comptes et emprunts à vue	11 545	25 576
Comptes et emprunts à terme	1 352 240	1 238 287
Dettes rattachées	73 757	66 337
Autres comptes de la clientèle	1 437 542	1 330 200
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	23 226 183	22 626 943

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	67 700	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0	0
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	9 340	9 945
Dettes non préférées	0	0
Total	77 040	9 945
Dettes rattachées	475	420
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	77 515	10 365

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	342 739	207 602
Produits constatés d'avance	1 822	82 834
Charges à payer	74 074	69 251
Autres comptes de régularisation créditeurs	88 245	30 593
Comptes de régularisation - passif	506 880	390 280
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	33 658	29 439
Dépôts de garantie reçus		
Créditeurs divers	107 854	38 060
Passifs divers	141 512	67 499
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	648 392	457 780

Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 5.5) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.2.1).

5.15 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux	13 823	28	(656)	(0)	(1 299)	11 895
Risques légaux et fiscaux	55 782	5 823	(8 832)	(8 162)	0	44 611
Engagements de prêts et garantis	23 600	4 846		(6 485)	(0)	21 960
Provisions pour activité d'épargne-logement	46 701	0	0	(1 976)	0	44 725
Autres provisions d'exploitation	743	112	0	(10)	0	846
Total des provisions	140 649	10 809	(9 488)	(16 633)	(1 299)	124 038

5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	530 807	465 947
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 661 538	3 645 899
* ancienneté de plus de 10 ans	880 208	914 893
Encours collectés au titre des plans épargne logement	5 072 553	5 026 739
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	361 073	364 238
TOTAL	5 433 626	5 390 977

5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	4 485	6 416
* au titre des comptes épargne logement	10 651	15 758
TOTAL	15 136	22 174

5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Dotations / reprises nettes	Exercice 2017
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	8 035	309	7 726
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	17 930	-2 727	20 657
* ancienneté de plus de 10 ans	15 204	-33	15 238
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	41 170	-2 451	43 621
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 555	474	3 081
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
TOTAL	44 725	-1 976	46 701

5.16 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de dette subordonnée.

5.17 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques. Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.17.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2018, le capital se décompose comme suit :

- 766 156 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne comme au 1^{er} janvier 2018

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Au 31 décembre 2018, les primes se décomposent comme suit :

- 1 352 196 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.17.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de titre supersubordonné.

5.18 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concernée par ce point.

5.19 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	en milliers d'euros	Exercice 2018		
		Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies		1 299	-335	964
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		-6 845	-21	-6 866
Éléments non recyclables en résultat		-5 546	-356	-5 902
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables		-10 839	2 987	-7 852
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net		3 735	-1 383	2 352
Éléments recyclables en résultat		-7 104	1 604	-5 500
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)		-12 650	1 248	-11 402
Part du groupe		-12 650	1 248	-11 402

5.20 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.20.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	7 203	7 203	0	0	15 598	15 598	0	0
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	7 203	7 203	0	0	15 598	15 598	0	0

5.20.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	252 159	7 203	240 100	5 110	282 380	15 598	278 600	0
Opérations de pension	36 094	36 094	0	0	64 695	64 695	0	0
Autres passifs								
TOTAL	288 534	43 297	240 100	5 110	347 075	80 293	278 600	0

5.21 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.21.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Instruments de dettes	684 548	50 302			734 850
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	684 548	50 302			734 850
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	684 548	50 302			734 850
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			6 147 323	3 161 825	9 309 148
Titres de dettes	440 297				440 297
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	440 297		6 147 323	3 161 825	9 749 445
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	1 124 845	50 302	6 147 323	3 161 825	10 484 295
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 124 845</i>	<i>50 302</i>	<i>4 467 791</i>	<i>3 161 825</i>	<i>8 804 763</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 50 302 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (64 751 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 161 825 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (3 171 043 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	CEHDF 31/12/2017					
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
en milliers d'euros						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	864 289	70 392				934 681
Prêts et créances			6 405 105	3 171 043	3 171 043	9 576 148
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	864 289	70 392	6 405 105	3 171 043	3 171 043	10 510 829
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	864 289	70 392	6 405 105	3 171 043	3 171 043	10 510 829
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		64 751				64 751
Prêts et créances			450 706			450 706
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		64 751	450 706			515 457

5.21.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2018, 513 425 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.21.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mise en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes.

Au 31 décembre 2018, 3 094 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.21.1.2 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations.

5.21.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	318	3 630
de la clientèle	2 399 695	2 506 908
- Ouvertures de crédit confirmées	2 386 863	2 484 757
- Autres engagements	12 832	22 151
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 400 013	2 510 538
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	2 325	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	2 325	0

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	7 045	0
d'ordre de la clientèle	669 438	498 916
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	676 483	498 916
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	116 513	302 885
de la clientèle	14 142 240	13 740 429
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	14 258 753	14 043 314

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles figurant dans la note 14 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.21 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.21 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

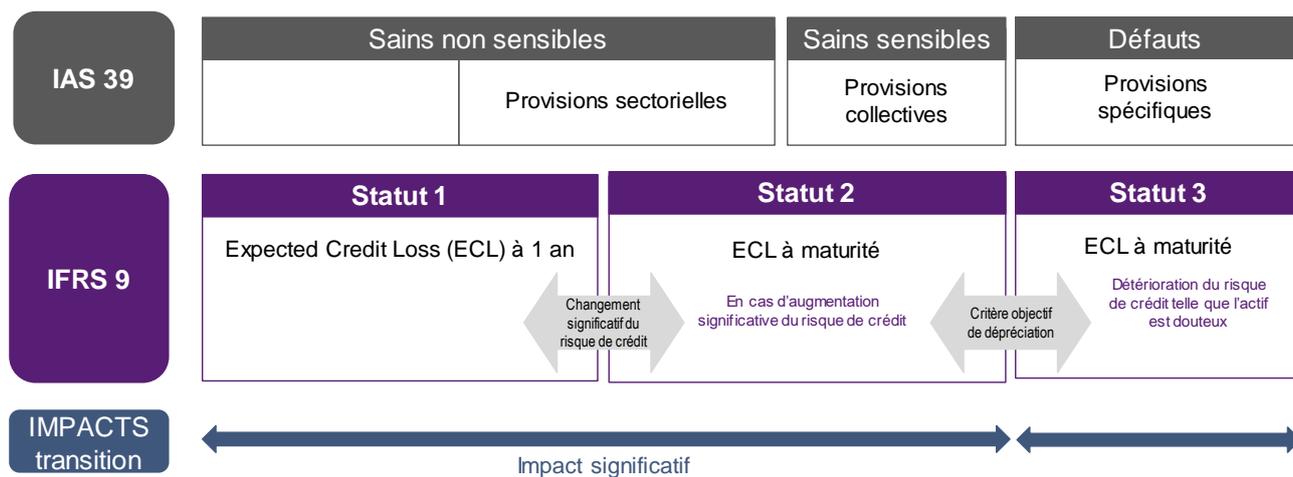
Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité. L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Détail des actifs financiers et engagements par statut

7.1.1.1 Détail des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	877 103	(51)	877 052	953 351	(170)	953 181
Statut 1	877 103	(51)	877 052	953 094	(69)	953 025
Statut 2	0	0	0	46	(46)	0
Statut 3	0	0	0	211	(55)	156

7.1.1.2 Détail des actifs financiers au coût amorti par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
Titres de dettes au coût amorti	565 318	(184)	565 133	431 293	(2)	431 291
Statut 1	565 162	(28)	565 133	431 282	(1)	431 281
Statut 2	0	0	0	0	0	0
Statut 3	156	(156)	0	11	(1)	10
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	6 906 751	(16)	6 906 735	6 975 606	(884)	6 974 722
Statut 1	6 906 751	(16)	6 906 735	6 975 606	(0)	6 975 606
Statut 2	0	0	0	0	(884)	(884)
Statut 3	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	22 869 026	(286 919)	22 582 107	22 099 685	(310 998)	21 788 687
Statut 1	21 194 297	(14 625)	21 179 672	20 500 523	(27 229)	20 473 294
Statut 2	1 224 335	(53 605)	1 170 730	1 123 731	(43 450)	1 080 281
Statut 3	450 394	(218 688)	231 706	475 431	(240 319)	235 112

7.1.1.3 Détail des engagements par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette
Engagements de financement donnés	2 400 013	11 208	2 411 221	2 510 538	9 223	2 519 761
Statut 1	2 260 124	2 664	2 262 788	2 457 045	4 662	2 461 707
Statut 2	127 057	2 518	129 575	31 342	4 561	35 903
Statut 3	12 832	6 026	18 858	22 151	0	22 151
Engagements de garantie donnés	676 483	10 753	687 236	498 916	14 377	513 293
Statut 1	618 143	464	618 607	456 826	8	456 834
Statut 2	30 435	1 541	31 976	17 468	0	17 468
Statut 3	27 905	8 748	36 653	24 622	14 369	38 991

7.1.2 Coût du risque

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(14 486)	(11 174)
Récupérations sur créances amorties	1 345	3 466
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(6 061)	(3 392)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(19 202)	(11 100)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	868	
Opérations avec la clientèle	(20 530)	(11 754)
Autres actifs financiers	460	654
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(19 202)	(11 100)

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	(69)	(46)	(55)	(170)
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	44	0	0	44
Transferts entre statuts	(0)	0	0	(0)
Autres variations	(26)	46	55	75
Solde au 31/12/2018	(51)	0	0	(51)

7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dettes au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	(1)	0	(1)	(2)
Production et acquisition	(0)	0	0	(0)
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	(0)	0	(0)
Autres variations	(27)	0	(155)	(182)
Solde au 31/12/2018	(28)	0	(156)	(184)

7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de de crédit au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	(0)	(884)	0	(884)
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	(16)	884	0	868
Solde au 31/12/2018	(16)	0	0	(16)

7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	(27 229)	(43 450)	(240 319)	(310 998)
Production et acquisition	(14 019)	(3 132)	(3 033)	(20 183)
Décomptabilisation et remboursement	2 496	2 952	45 185	50 632
Transferts entre statuts	1 462	(4 069)	(15 406)	(18 012)
Autres variations	22 664	(5 906)	(5 116)	11 642
Solde au 31/12/2018	(14 625)	(53 605)	(218 688)	(286 919)

7.1.3.5 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	4 662	4 561	0	9 223
Production	2 486	424	0	2 910
Décomptabilisation	(1 439)	(384)	0	(1 823)
Transferts entre statuts	(583)	1 528	0	945
Autres variations	(2 462)	(3 611)	6 026	(47)
Solde au 31/12/2018	2 664	2 518	6 026	11 208

7.1.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	8	0	14 369	14 377
Production	503	921	0	1 424
Décomptabilisation	(37)	(16)	0	(53)
Transferts entre statuts	(163)	(569)	0	(732)
Autres variations	153	1 205	(5 621)	(4 263)
Solde au 31/12/2018	464	1 541	8 748	10 753

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (1)				
Titres de dettes au coût amorti	156	-156	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	450 394	-218 688	231 706	249 186
Titres de dettes - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	12 832	-6 026	6 806	0
Engagements de garantie	27 905	-8 748	19 157	0
Total	491 287	-233 618	257 669	249 186

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	116 530	0
Prêts	132 101	11 158
Dérivés de transaction	6 873	0
Total	255 504	11 158

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	
Immobilisations corporelles	0	
Immeubles de placement	25	15
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	
Autres	0	
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	25	15

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.9 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.10 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	145 773	0	145 773	125 621	29	125 649
Encours restructurés sains	49 482	0	49 482	69 145	363	69 508
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	195 255	0	195 255	194 766	392	195 157
Dépréciations	(60 830)	7	(60 824)	(62 325)	0	(62 325)
Garanties reçues	116 037	0	116 037	114 721	0	114 721

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	88 730	0	88 730	84 229	322	84 552
Réaménagement : refinancement	106 525	0	106 525	110 537	69	110 606
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	195 255	0	195 255	194 766	392	195 157

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	194 961	0	194 961	194 460		194 460
Autres pays	294	0	294	306		306
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	195 255	0	195 255	194 766	0	194 766

7.1.11 Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution

A ce jour, la CE HDF garde à son bilan les créances tant que tous les droits ne sont pas éteints en conséquence cette information n'a pas à être servie.

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	134 872	0	0	0	0	0	134 872
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	255 795	255 795
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 638	7 473	60 398	327 427	439 651	1 264 028	2 113 615
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	7 074	7 074
Titres au coût amorti	4 108	0	66 005	312 489	164 644	17 888	565 134
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 018 872	52 970	66 165	312 340	205 013	251 375	6 906 735
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	805 937	360 960	1 858 840	7 167 003	12 270 153	119 214	22 582 107
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	906	947	26808	29284	0	57 945
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 978 427	422 309	2 052 355	8 146 067	13 108 745	1 915 374	32 623 277
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	22 092	22 092
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	230 348	230 348
Dettes représentées par un titre	1 308	95	1 084	7 328	67 700	0	77 515
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	343 278	562 479	1 347 327	1 827 676	1 320 265	6 189	5 407 214
Dettes envers la clientèle	18 757 085	259 194	767 404	2 047 025	1 395 475	0	23 226 183
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	19 101 671	821 768	2 115 815	3 882 029	2 783 440	258 629	28 963 352
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	313	0	0	0	5	0	318
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	196 332	35 234	268 332	1 899 797	0	0	2 399 695
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	196 645	35 234	268 332	1 899 797	5	0	2 400 013
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	1 000	6 045	0	0	7 045
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	29 003	6 244	23 532	260 718	383 941	0	669 438
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	29 003	6 244	24 532	266 763	383 941	-34 000	676 483

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(140 131)	(137 277)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>		
Charges des régimes à cotisations définies	(21 095)	(23 882)
Charges des régimes à prestations définies	950	
Autres charges sociales et fiscales	(76 519)	(78 153)
Intéressement et participation	(16 011)	(18 806)
Total des charges de personnel	(252 806)	(258 118)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 928 cadres et 2 162 non cadres, soit un total de 3 090 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4 232 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 5 217 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
 - un risque d'insuffisance d'actifs ;
 - le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2018	31/12/2017
<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dettes actuarielles	549 951	17 795	4 964	572 710	612 468
Juste valeur des actifs du régime	(659 227)	(14 390)		(673 617)	(677 960)
Effet du plafonnement d'actifs	112 803			112 803	79 315
SOLDE NET AU BILAN	3 527	3 405	4 964	11 896	13 823
Engagements sociaux passifs	3 527	3 405	4 964	11 896	13 823

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	587 724	19 473	5 270	612 467	600 245
Coût des services rendus	98	968	224	1 290	1 257
Coût des services passés					(675)
Coût financier	9 166	218	39	9 423	9 660
Prestations versées	(12 601)	(1 446)	(264)	(14 311)	(12 921)
Autres	14	120	(274)	(140)	1 800
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques	(18)	(191)		(209)	1 370
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	(26 263)	(744)		(27 007)	16 665
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	(8 170)	(609)		(8 779)	(4 934)
Ecart de conversion					
Autres	1	6	(31)	(24)	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	549 951	17 795	4 964	572 710	612 467

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	663 739	14 222	677 961	686 947
Produit financier	10 379	156	10 535	11 203
Cotisations reçues				5 000
Prestations versées	(12 420)		(12 420)	(11 768)
Autres				
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(2 471)	11	(2 460)	(13 421)
Ecart de conversion				
Autres			1	1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	659 227	14 390	673 617	677 961

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 12 420 Milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services	1 066	224	1 290	1 257
Coût financier net	(1 151)	39	(1 112)	(1 543)
Autres (dont plafonnement par résultat)	1 252		1 252	1 729
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	1 167	263	1 430	1 443

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	2 147	1 759	3 906	4 309
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(31 980)	(1 555)	(33 535)	(27 331)
Ajustements de plafonnement des actifs	32 237		32 237	26 926
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	2 404	204	2 608	3 904

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,82%	1,58%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17,5 ans	18,4 ans

(1) Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	(8,07)%	(44 096)	(8,48)%	(49 557)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,17 %	50 107	9,68 %	56 584
variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,62 %	41 638	8,02 %	46 880
variation de -0,5% du taux d'inflation	(6,90)%	(37 703)	(7,23)%	(42 269)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	73 830	70 586
N+6 à N+10	86 547	84 353
N+11 à N+15	91 535	91 476
N+16 à N+20	86 933	88 705
> N+20	247 966	266 154

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	0,40%	2 637	0,30%	1 991
Actions	9,30%	61 308	9,80%	65 046
Obligations	88,30%	582 097	88,20%	585 418
Immobilier	2,00%	13 185	1,70%	11 284
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	659 227	100,00%	663 739

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2018, le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 ne se sont pas traduits par la constatation d'une dépréciation complémentaire sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 992 626 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		91		91
Dérivés de taux		91		91
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		91		91
Instruments dérivés		6 782		6 782
Dérivés de taux		6 782		6 782
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		6 782		6 782
Instruments de dettes		15 180	233 451	248 631
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			132 101	132 101
Titres de dettes		15 180	101 350	116 530
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		15 180	233 451	248 631
Instruments de capitaux propres			291	291
Actions et autres titres de capitaux propres			291	291
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			291	291
Instruments de dettes	781 437	91 766	3 849	877 052
Titres de dettes	781 437	91 766	3 849	877 052
Instruments de capitaux propres		39 615	1 196 948	1 236 563
Actions et autres titres de capitaux propres		39 615	1 196 948	1 236 563
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	781 437	131 381	1 200 797	2 113 615
Dérivés de taux		7 074		7 074
Instruments dérivés de couverture		7 074		7 074

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		117		117
- Dérivés de taux		117		117
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		117		117
Instruments dérivés		21 975		21 975
Dérivés de taux		21 975		21 975
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		21 975		21 975
Dérivés de taux		230 348		230 348
Instruments dérivés de couverture		230 348		230 348

⁽¹⁾ hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période			Transferts de la période		31/12/2018
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	228 876	11 232			(26 393)		19 736		233 451
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	144 018	9 618			(21 535)				132 101
Titres de dettes	84 858	1 614			(4 858)		19 736		101 350
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	228 876	11 232			(26 393)		19 736		233 451
Instruments de capitaux propres	6 735	7		291	(6 742)				291
Actions et autres titres de capitaux propres	6 735	7		291	(6 742)				291
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	6 735	7		291	(6 742)				291
Instruments de dettes	7 020	57			(3 228)				3 849
Titres de dettes	7 020	57			(3 228)				3 849
Instruments de capitaux propres	1 179 812	34 047	(7 305)	46 062	(35 548)		(20 120)		1 196 948
Actions et autres titres de capitaux propres	1 179 812	34 047	(7 305)	46 062	(35 548)		(20 120)		1 196 948
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 186 832	34 104	(7 305)	46 062	(38 776)		(20 120)		1 200 797

en milliers d'euros	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période			Transferts de la période		31/12/2018
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	10 967				(10 967)				
Dérivés de taux	10 967				(10 967)				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	10 967				(10 967)				

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres des crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation.

Au cours de l'exercice, 34 104 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, (7 305) milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur		Exercice 31/12/2018					
en milliers d'euros	De Vers	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes				19 736			
Titres de dettes				19 736			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				19 736			

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 10 084 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 10 704 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 26 253 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 24 788 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	310 169	2 938 978	27 191 990	30 441 137
Prêts et créances sur les établissements de crédit		2 269 288	4 660 769	6 930 057
Prêts et créances sur la clientèle		403 744	22 530 351	22 934 095
Titres de dettes	310 169	265 946	870	576 985
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI		21 991 097	6 705 347	28 696 444
Dettes envers les établissements de crédit		5 338 878	121 584	5 460 462
Dettes envers la clientèle		16 652 219	6 573 964	23 226 183
Dettes représentées par un titre			9 799	9 799

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 11.2)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	(35 982)	(35 237)
Impôts différés	(20 988)	(21 896)
IMPÔTS SUR LE RESULTAT	(56 970)	(57 133)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net (part du groupe)	137 869	129 683
Impôts	(56 970)	(57 133)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	194 839	186 816
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(67 083)	(64 321)
Effet des différences permanentes	10 904	15 917
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(50)	(630)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	5 651	519
Effet des changements de taux d'imposition	(5 042)	(6 962)
Autres éléments	(1 350)	(1 656)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(56 970)	(57 133)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	29,24%	30,58%

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	965	1 842
Provisions pour passifs sociaux	1 742	2 760
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 238	12 079
Provisions sur base de portefeuilles	8 147	6 553
Autres provisions non déductibles	10 545	9 135
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(3 671)	(15 632)
Autres sources de différences temporelles	48 118	81 414
Impôts différés liés aux décalages temporels	78 084	98 151
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	78 084	98 151
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	78 084	98 151
- Au passif du bilan		

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité de Direction Générale pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel :

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France réalise essentiellement ses activités en France, les activités réalisées en Belgique bien que progressant nettement en 2018 demeurent non significatives.

Zone géographique (en millions d'euros)	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Reste du Monde	Total
Produit net bancaire	656,7	NS			656,7
Total actif	33 485,2	NS			33 485,2

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE (A SUPPRIMER LE CAS ECHEANT)

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur, augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités » .

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	298	980	569	1 847	218	436	167	821
Loyers conditionnels de la période constatés en produits								
<i>en milliers d'euros</i>					Exercice 2018		Exercice 2017	
Location simple					513		559	

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Paiements minimaux futurs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-8 663	-13 744	-2 206	-24 613	-9 463	-15 909	-6 099	-31 471

Montants comptabilisés en résultat net

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Location simple		
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	-8 836	-9 620

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>en milliers d'euros</i>	CEHDF 31/12/2018		CEHDF 31/12/2017	
	Organe Central	Autres parties liées	Organe Central	Autres parties liées
Crédits	1 511 066	19 137	1 495 794	19 250
Autres actifs financiers	1 080 512	113 809	1 072 137	104 078
Autres actifs	11 727		23 347	
Total des actifs avec les entités liées	2 603 305	132 946	2 591 278	123 328
Dettes	4 177 373	177	4 155 143	
Autres passifs financiers				
Autres passifs	1 255		4 087	
Total des passifs envers les entités liées	4 178 628	177	4 159 230	0
Intérêts, produits et charges assimilés	5 053	652	9 405	163
Commissions	(2 131)	303	(7 650)	167
Résultat net sur opérations financières	19 391	7 719	23 254	7 436
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	22 313	8 674	25 009	7 766
Engagements donnés	586 756	33 510	566 581	36 094
Engagements reçus	2 325	29 883	200 000	19 591
Engagements sur instruments financiers à terme				
Total des engagements avec les entités liées	589 081	63 393	766 581	55 685

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 3 658 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 5 777 milliers d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Montant global des prêts accordés	4 094	3 434

11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de participation dans des entreprises mises en équivalence.

11.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

en milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 809	68 129	0	6 435
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	2 809	68 129	0	6 435
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 831	56	0	47 997
Actifs financiers au coût amorti	1 268	0	0	601
Total actif	6 908	68 185	0	55 033
Exposition maximale au risque de perte	6 908	68 185	0	55 033
Taille des entités structurées	52 800	1 369 773	0	266 854

Au 31 décembre 2017

en milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers disponibles à la vente	9 697	95 915		48 875
TOTAL ACTIF	9 697	95 915		48 875
Garantie donnés		1 811		
Exposition maximale au risque de perte	9 697	97 726		48 875
Taille des entités structurées	52 800	1 369 773		313 260

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas sponsor.

11.6 IMPLANTATIONS PAR PAYS

Néant

11.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	PWC				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Missions de certification des comptes	201	264	88%	93%	189	288	95%	97%	390	552	91%	95%
- Emetteur	201	264			189	288			390	552		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
Services autres que la certification des comptes (1)	28	20	12%	7%	10	8	5%	3%	38	28	9%	5%
- Emetteur	28	20			10	8			38	28		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
TOTAL	229	284	100%	100%	199	296	100%	100%	428	580	100%	100%
Variation (%)	-19%				-33%				-26%			

(1) En 2018, les services autres que la certification des comptes intègrent :

- d'une part, les honoraires relatifs à des travaux requis par la loi, notamment ceux relatifs aux attestations requises par la réglementation pour PWC et KPMG

- d'autre part, les travaux relatifs à la vérification des informations incluses dans la déclaration de performance extra-financière par PWC

En 2017, les services autres que la certification des comptes intègrent la réalisation d'une formation pour KPMG

et une attestation sur les informations environnementales, sociales et sociétales par PWC

La Caisse d'Epargne Hauts de France a également réglé des honoraires à un cabinet de commissariat aux comptes dans le cadre de la certification des comptes d'une de ses filiales consolidée (2K€).

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (74 270 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (67 700 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Taux		Taux de contrôle (si différent)	Partenariat ou entreprises associées <u>(d)</u>
		Activités	d'intérêt		
I) ENTITE CONSOLIDANTE					
CEHDF	France				
SILOT FCT	France	100%	100%		IG
SLE	France	100%	100%		IG
SCI Willy Brandt	France	100%	100%		IG
SAS NSAVADE	France	100%	100%		IG

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

⁽³⁾ En cas de mise en équivalence, préciser si l'on est dans le cas d'un partenariat ou d'une entreprise associée – cf. dans la colonne (d). Supprimer (d) dans le rapport annuel publié si pas concerné et préciser que « toutes les entités consolidées par mise en équivalence sont des entreprises associées ».

12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
BATIXIA	France	23,00%	Participation non consolidée car non significative
CENF INVEST	France	41,65%	Participation non consolidée car non significative
CHACUN CHEZ SOI	France	47,58%	Participation non consolidée car non significative
STE H.L.M DEPARTEMENT DE LOISE	France	26,80%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
DU PONT DE L ABBEY	France	26,32%	Participation non consolidée car non significative
GIP INSER ACTION 62	France	23,42%	Participation non consolidée car non significative
GROUPE ALTEREOS	France	23,55%	Participation non consolidée car non significative
HARISSON	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
HAZEBROUCK LIBERTE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
Hotel Rés Dev (HRD)	France	25,00%	Participation non consolidée car non significative
IMMO FAIDHERBE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
FONCIERE CEPTENTRION (ex INFE)	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
LAVOISIER ECUREUIL	France	32,216%	Participation non consolidée car non significative
MARCEL PAUL ECUREUIL	France	32,22%	Participation non consolidée car non significative
ND OUEST RECOUVREMT	France	33,33%	Participation non consolidée car non significative
PEUPLIERS LESQUIN	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
CEHDF CAPITAL (Ex PICARDIE CAPITAL)	France	36,75%	Participation non consolidée car non significative
HDF PROMOTION (ex PICARDIE FONCIERE)	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE INVEST	France	29,12%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE INVEST GEST	France	22,23%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE MARIT HABIT	France	46,06%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
PICARDIE MEZZANINE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SIGH (ex SA DU HAINAUT)	France	51,15%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM DU BEAUVAISIS	France	28,91%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SCI CHATEAU REMPARTS	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI CIMAISE J	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI D ATHENES	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI JAURES CONSTANT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI LES SAULES	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI NOYELLES	France	81,39%	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE HEGEL	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI SHAKE HDF	France	99,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI TERTIEL	France	25,00%	Participation non consolidée car non significative
SHAKE INVEST	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SOISSONNAISE HABITAT	France	22,00%	Participation non consolidée car non significative
KATELIJNEINVEST	Belgique	100,00%	Participation non consolidée car non significative
PASSAGE DE L'ARSENAL	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS BOLIVAR	France	80,00%	Participation non consolidée car non significative
EUROISSY PARC	France	66,67%	Participation non consolidée car non significative
SAS SAINT HUBERT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE DE LA VALLEE	France	51,00%	Participation non consolidée car non significative

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue du Villiers
92900 Neuilly-Sur-Seine
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Société Anonyme

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exposés dans la note 2 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la 1ère application d'IFRS 9

Risque identifié	Notre réponse
<p>L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1^{er} janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p>	<p><i>Classement et évaluation</i> S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p>
<p><i>Classement et évaluation</i> Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1^{er} janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p>	<ul style="list-style-type: none">- la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers,- l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci,- la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme.
<p><i>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i> En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ;- Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.	<p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p>
<p>L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :</p> <ul style="list-style-type: none">- certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ;- les critères de dégradation du risque de crédit ;- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.	<p><i>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i> Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none">- la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre- la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur :<ul style="list-style-type: none">• les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...)• les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...)- la réalisation de re -calculs avec leurs propres outils ;- la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.
<p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés. Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.</p>	<p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1^{er} janvier 2018- la justification et l'estimation des provisions sectorielles constatées en complément.
<p><i>Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont détaillées au point en 5.1.6 de l'annexe ; les options retenues sont décrites en note 2 et les principes comptables en notes 2, 5, 6 et 7.</i></p>	
<p><i>L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de - 2 078 M€ avant impôts (- 1 619 M€ après impôts).</i></p>	

Dépréciation des prêts et créances (statut 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</i></p> <p>Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1^{ère} application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9,• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,• ont effectué des re-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.
<p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3).</p>	<p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Caisse.</p>
<p>Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives...), complétées par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</i></p>
<p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p>
<p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>
<p>En particulier dans le contexte de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p>	<p>Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.</p>
<p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 93 % du total bilan du Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France au 31 décembre 2018 (89 % et 29,8 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).</i></p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 287 M€ dont 15 M€ au titre du statut 1, 54 M€ au titre du statut 2 et 219 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 19 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 7 de l'annexe.</i></p>	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constituait un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.

La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 993 M€ au 31 décembre 2018.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.

Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,
- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique en 2016.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 28ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 4ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-Sur-Seine, le 10 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I



Marie-Christine Jolys
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Wilfart
Associé

Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2018

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
CAISSES, BANQUES CENTRALES		134 872	116 002
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	1 058 655	931 219
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	6 726 839	6 748 122
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	18 926 666	18 140 366
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	3 988 852	4 108 227
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	72 222	64 739
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	185 634	127 487
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 063 170	1 053 533
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	2 971	3 467
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	100 730	110 489
AUTRES ACTIFS	3.8	436 389	465 224
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	527 047	354 738
TOTAL DE L'ACTIF		33 224 047	32 223 613

HORS BILAN	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	2 399 700	2 510 538
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	710 484	498 915
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 401 568	5 299 427
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	23 231 653	22 630 240
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	9 799	10 364
AUTRES PASSIFS	3.8	615 858	540 305
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	578 742	464 408
PROVISIONS	3.10	164 082	165 254
DETTES SUBORDONNEES	3.11		
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	229 578	229 578
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	2 992 767	2 884 037
Capital souscrit		766 156	766 156
Primes d'émission		1 352 196	1 352 196
Réserves		444 050	429 136
Report à nouveau		310 143	187 472
Résultat de l'exercice (+/-)		120 222	149 077
TOTAL DU PASSIF		33 224 047	32 223 613

HORS BILAN	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	2 325	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	116 513	302 885
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 108	4 342

3.2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	668 393	715 393
Intérêts et charges assimilées	5.1	(360 477)	(367 229)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	37 621	34 841
Commissions (produits)	5.4	335 460	319 087
Commissions (charges)	5.4	(39 877)	(40 550)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	181	242
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	(2 510)	10 485
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	26 022	13 303
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(21 778)	(11 494)
PRODUIT NET BANCAIRE		643 035	674 077
Charges générales d'exploitation	5.8	(422 034)	(456 013)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(22 189)	(21 570)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		198 812	196 494
Coût du risque	5.9	(40 218)	(12 516)
RESULTAT D'EXPLOITATION		158 594	183 978
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(2 219)	1 740
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		156 375	185 718
Impôt sur les bénéfices	5.12	(36 153)	(36 641)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	3.12		
RESULTAT NET		120 222	149 077

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1.	CADRE GENERAL	280
1.1	LE GROUPE BPCE	280
1.2	MECANISME DE GARANTIE	280
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	281
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	281
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	282
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	282
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	282
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	282
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	282
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	282
2.3.3	<i>Opérations de crédit-bail et de locations simples</i>	284
2.3.4	<i>Titres</i>	284
2.3.5	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	286
2.3.6	<i>Dettes représentées par un titre</i>	287
2.3.7	<i>Dettes subordonnées</i>	287
2.3.8	<i>Provisions</i>	287
2.3.9	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	289
2.3.10	<i>Instruments financiers à terme</i>	289
2.3.11	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	290
2.3.12	<i>Revenus des titres</i>	290
2.3.13	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	290
2.3.14	<i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire</i>	291
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	292
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	292
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	293
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	293
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	294
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	294
3.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	294
3.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	296
3.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	296
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	296
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	296
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	297
3.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	298
3.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	299
3.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	299
3.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	300
3.6.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	300
3.6.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	300
3.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	301
3.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	301
3.9	COMPTES DE REGULARISATION	301
3.10	PROVISIONS	302
3.10.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	302
3.10.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	302
3.10.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	302
3.10.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	304
3.11	DETTES SUBORDONNEES	305
3.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	305
3.13	CAPITAUX PROPRES	305
3.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	306
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	307
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	307
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	307
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	307
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	307
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	308
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	308
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré</i>	308
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	309
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	309
4.4	OPERATIONS EN DEVICES	309

NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	310
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	310
5.2	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	310
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	310
5.4	COMMISSIONS	310
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	311
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	311
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	311
5.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	312
5.9	COUT DU RISQUE	312
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	313
5.11	- RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	313
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	313
5.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	313
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	314
6.1	CONSOLIDATION	314
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	314
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	314
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	315

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE²⁴ dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Hauts de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,7825 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

²⁴ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 14 362 milliers en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018.

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (76 108 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (67 700 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Au 31 décembre 2018 le montant des titres subordonnés est de 8 400 milliers d'euros.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas constaté d'évènement significatif postérieur à la clôture.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Caisse d'Epargne Hauts de France ne réalise pas d'opération de crédit-Bail ni de location simple.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

La Caisse d'Épargne Hauts de France ne détient pas d'élément de dettes subordonnées.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatés entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la Loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Hauts de France, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigibles au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3.353 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 932 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 43.047 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1.258 milliers d'euros dont 1.069 milliers d'euros comptabilisés en charge et 189 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2.058 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Créances à vue	626 692	548 815
<i>Comptes ordinaires</i>	626 902	548 955
<i>Valeurs non imputées</i>		10
<i>Créances rattachées à vue</i>	(210)	(150)
Créances à terme	6 100 147	6 199 307
<i>Comptes et prêts à terme</i>	6 046 701	6 146 230
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	3	3
<i>Créances rattachées à terme</i>	53 443	53 074
TOTAL	6 726 839	6 748 122

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 618 143 milliers d'euros à vue et 1 666 503 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 718 397 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Dettes à vue	27 687	29 543
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	10 475	8 390
<i>Autres sommes dues</i>	17 210	21 147
<i>Dettes rattachées à vue</i>	2	6
Dettes à terme	5 373 881	5 269 884
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	5 322 430	5 180 343
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	36 094	64 751
<i>Dettes rattachées à terme</i>	15 357	24 790
TOTAL	5 401 568	5 299 427

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 4 282 milliers d'euros à vue et 4 135 191 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	170 063	130 529
Créances commerciales	29 870	23 693
Autres concours à la clientèle	18 459 865	17 715 250
<i>Crédits à l'exportation</i>	48	
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 727 372	1 448 554
<i>Crédits à l'équipement</i>	5 964 403	5 861 355
<i>Crédits à l'habitat</i>	10 608 837	10 259 960
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	107 086	88 847
<i>Prêts subordonnés</i>	40 200	40 200
<i>Valeurs non imputées</i>	11 919	16 334
Créances rattachées	55 129	57 028
Créances douteuses	432 268	460 407
Dépréciations des créances sur la clientèle	(220 529)	(246 541)
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	18 926 666	18 140 366
<i>Dont créances restructurées</i>	52 815	56 119
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	30 446	27 783

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 6 147 323 milliers d'euros.

L'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 a impacté négativement le poste « Crédits à l'habitat » pour 76 108 K€.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'épargne à régime spécial	16 672 111	16 568 936
<i>Livret A</i>	7 124 548	7 103 219
<i>PEL / CEL</i>	5 433 625	5 390 977
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (1)</i>	4 113 938	4 074 740
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)	6 474 104	5 969 067
Autres sommes dues	11 226	25 207
Dettes rattachées	74 212	67 030
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	23 231 653	22 630 240

(1) Détail des autres comptes d'épargne à régime spécial

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Livret B	1 416 284	1 364 619
LEP	1 272 444	1 311 013
Livret jeune	151 792	161 053
Livret de développement durable	1 198 084	1 163 039
PEP	12 422	13 529
Autres comptes d'épargne à régime spécial	62 912	61 487
Total	4 113 938	4 074 740

(2) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 121 864	////	5 121 864	4 730 780	////	4 730 780
Emprunts auprès de la clientèle financière		293 741	293 741		308 327	308 327
Autres comptes et emprunts		1 058 499	1 058 499		929 960	929 960
Total	5 121 864	1 352 240	6 474 104	4 730 780	1 238 287	5 969 067

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	4 596 077	185 000	(96 044)	96 624	(60 144)
Entrepreneurs individuels	855 340	37 737	(15 643)	19 710	(9 796)
Particuliers	10 267 328	188 545	(94 592)	98 475	(59 235)
Administrations privées	264 250	12 628	(7 235)	6 595	(4 531)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 609 641	8 160	(6 282)	4 262	(3 934)
Autres	121 508	982	(733)	513	(459)
Total au 31 décembre 2018	18 714 144	433 052	(220 529)	226 179	(138 099)
Total au 31 décembre 2017	17 925 669	461 238	(246 541)	236 386	(145 250)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	668 031	390 624		1 058 655	545 286	385 933		931 219
Valeurs brutes	667 133	387 092		1 054 225	542 022	383 429		925 451
Créances rattachées	4 631	3 532		8 163	4 237	3 487		7 724
Dépréciations	(3 733)			(3 733)	(973)	(983)		(1 956)
Obligations et autres titres à revenu fixe	377 085	3 611 767		3 988 852	425 212	3 683 015		4 108 227
Valeurs brutes	321 898	3 611 521		3 933 419	372 663	3 683 125		4 055 788
Créances rattachées	55 460	246		55 706	52 997	448		53 445
Dépréciations	(273)			(273)	(448)	(558)		(1 006)
Actions et autres titres à revenu variable	72 074		148	72 222	64 443		296	64 739
Montants bruts	74 124		148	74 272	65 020		296	65 316
Dépréciations	(2 050)			(2 050)	(577)			(577)
Total	1 117 190	4 002 391	148	5 119 729	1 034 941	4 068 948	296	5 104 185

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération de titrisation du Groupe BPCE (voir note 1.3)

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 940 813 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 860 059 milliers d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à 291 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	283 758	33 705	317 463	357 218	29 325	386 543
Titres non cotés	16 714	500 823	517 537	16 765	494 510	511 275
Titres prêtés	684 553	3 464 085	4 148 638	539 281	3 541 177	4 080 458
Créances rattachées	60 091	3 778	63 869	57 234	3 936	61 170
Total	1 045 116	4 002 391	5 047 507	970 498	4 068 948	5 039 446
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>12 124</i>	<i>498 320</i>	<i>510 444</i>	<i>16 240</i>	<i>489 930</i>	<i>506 170</i>

3 094 125 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 3 171 043 milliers au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 862 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 421 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 32 675 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 45 795 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 39 894 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 44 532 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 182 226 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 155 037 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 542 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 058 655 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	15 157		15 157			0
Titres non cotés	56 917	148	57 065	64 443	296	64 739
Total	72 074	148	72 222	64 443	296	64 739

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 20 558 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2018 contre 17 193 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 050 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 577 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11 538 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 9 181 milliers au 31 décembre 2017.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les plus-values latentes s'élèvent à 291 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 242 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilés	385 933	5 788		(2 125)	1 028	390 624
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 683 015		(71 355)	(92)	199	3 611 767
Total	4 068 948	5 788	(71 355)	(2 217)	1 227	4 002 391

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'année 2018

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Valeurs brutes	1 418 230	83 427	(12 351)	185	1 489 491
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	<i>130 236</i>	<i>72 075</i>	<i>(12 347)</i>	<i>185</i>	<i>190 149</i>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	<i>1 287 993</i>	<i>11 352</i>	<i>(4)</i>		<i>1 299 341</i>
Dépréciations	237 209	3 477			240 686
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	<i>2 749</i>	<i>1 766</i>			<i>4 515</i>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	<i>234 460</i>	<i>1 711</i>			<i>236 171</i>
Immobilisations financières nettes	1 181 020	79 950	(12 351)	185	1 248 805

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 14 869 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 14 870 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La principale prise de participation avec prise de contrôle en 2018 concerne la création de la société SCI Shake Invest (24 750 milliers d'euros soit 99,90 % du capital).

La principale prise de participation en 2018 concerne l'intégration de la société SA Société de Télévision Multi locale du Nord Pas de Calais suite à la transmission universelle de patrimoine (TUP) de CENFE COM (213 milliers d'euros). La Caisse d'Epargne Hauts de France détient 15,16 % du capital. L'autre mouvement concerne la souscription à l'augmentation de capital de la SA Société Immobilière du Grand Hainaut (265,7 milliers d'euros). La Caisse d'Epargne Hauts de France détient 51,15 % du capital.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (20 212 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (39 615 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 991 668 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI AVENUE WILLY BRANDT	9 000	(3 860)	100%	9 000	9 000			2 214	515		Données au 31/12/18 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
FONCIERE CEPTENTRION – SASU IMMOBILIERE NORD France EUROPE	6 750	2 700	100%	6 750	6 750	66 854		486	(207)	2 000	Données au 31/12/18 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
SCI SHAKE HDF	25 000		99,99%	24 750	24 750						Données au 31/12/18 (Capital dont 249,5K€ non versé)
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
PICARDIE INVESTISSEMENT	39 024	23 625	30,03%	15 474	15 474				6 397	1 118	Données au 30/06/18 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
FONCIERE DES CAISSE D'EPARGNE	46 204	(9 731)	19,40%	8 965	7 360	5 188			4 576		Données au 31/12/17 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
CE HOLDING PARTICIPATIONS	349 465	230 058	11,27%	46 597	46 525			7 059	3 829	7 367	Données au 31/12/17 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				16 643	16 643	43 203				262	
Titre Super Subordonné à durée indéterminée (TSSDI) BPCE				39 430	39 430						
Participations dans les sociétés françaises				50 417	46 616	369 063				755	

A noter que les certificats d'associés et d'association attachés aux fonds de garantie des dépôts (FGDR) s'élève à 20 212K€ au 31/12/2018.

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 1 013 881 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Epargne Hauts de France détient 5,64% des titres BPCE.

Les données financières de BPCE s'élèvent au titre de l'année 2018 à :

Capital :	157 698 milliers d'euros
Capitaux propres autres que le capital :	16 019 936 milliers d'euros
PNB :	494 388 milliers d'euros
Résultat net :	390 468 milliers d'euros



3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination		Siège		Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	12-20 rue Fernand Braudel	75 013	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	27-29 rue de la Tombe Issoire	75 014	PARIS	GIE
GIE FINORPA	23 rue du 11 Novembre	62300	PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France	75201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76230	BOIS GUILLAUME	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIERE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU PONT DE L'ABBAYE	2, avenue de Kaarst-Euralliance Porte A	59777	EURALILLE	SCI
SCI HARRISON	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCIV LES PHARES	Avenue des Sables Lou Paradou	62520	LE TOUQUET-PARIS PLAGES	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45100	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul BP 50015	44801	SAINT HERBLAIN CEDEX	SCI
SCI NOYELLES	Rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649	59473	SECLIN	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75007	PARIS	SNC
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 boulevard Vauban	59 800	LILLE	SCI
SCI D'ATHENES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI DES SAULES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI RUE HEGEL	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

SCI CIMAISE J	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI PEUPLIERS LESQUIN	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI TERTIEL	Bâtiment Oxygène 80 rue de la Vallée	80011	AMIENS	SCI
SCI RUE DE LA VALLEE	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI JAURES SCONSTANT	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI SHAKE HDF	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2018	31/12/2017
Créances	2 350 512	26 699	2 377 211	2 555 406
Dettes	5 259 541	28 146	5 287 687	5 212 160
Engagements donnés	6 601 362	60 542	6 661 904	6 766 472
<i>Engagements de financement</i>	13 589		13 589	16 659
<i>Engagements de garantie</i>	446 053	10 225	456 278	6 749 813
<i>Autres engagements donnés</i>	6 141 720	50 317	6 192 037	
Engagements reçus	67 278	9 834 295	9 901 573	9 699 458
<i>Engagements de financement</i>	2 325		2 325	
<i>Engagements de garantie</i>	64 953	9 832 484	9 897 437	9 695 613
<i>Autres engagements reçus</i>		1 811	1 811	3 845

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas réalisé d'opérations de crédit-bail ni de location simple sur l'exercice 2018.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	2 721		(208)		2 513
Logiciels	7 336	124		111	7 571
Autres	111			-111	0
Valeurs brutes	10 168	124	(208)	0	10 084
Droit au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	6 701	412			7 113
Amortissements et dépréciations	6 701	412	0	0	7 113
Total valeurs nettes	3 467	(288)	(208)	0	2 971

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Terrains	9 334		(186)		9 148
Constructions	296 416	6 337	(6 408)	(70)	296 275
Autres	114 247	6 083	(721)		119 609
Immobilisations corporelles d'exploitation	419 997	12 420	(7 315)	(70)	425 032
Immobilisations hors exploitation	9 993	136	(299)		9 830
Valeurs brutes	429 990	12 556	(7 614)	(70)	434 862
Constructions	224 633	11 513	(6 248)	(70)	229 828
Autres	87 442	9 980	(690)		96 732
Immobilisations corporelles d'exploitation	312 075	21 493	(6 938)	(70)	326 560
Immobilisations hors exploitation	7 427	256	(110)		7 573
Amortissements et dépréciations	319 502	21 749	(7 048)	(70)	334 133
Total valeurs nettes	110 489	(9 193)	(566)	0	100 730

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	9 340	9 944
Dettes rattachées	459	420
Total	9 799	10 364

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	232	238		1
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	54	52	57	44
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	33 421	////	29 438
Créances et dettes sociales et fiscales	58 277	50 550	50 448	49 572
Dépôts de garantie reçus et versés	607	248	301 707	27
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	377 219	531 349	113 012	461 223
TOTAL	436 389	615 858	465 224	540 305

Les garanties versées (hors FRU et FGDR) enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit.

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	759	5 015	4 466	9 805
Charges et produits constatés d'avance	22 980	83 717	23 365	86 789
Produits à recevoir/Charges à payer	54 459	137 314	50 792	129 616
Valeurs à l'encaissement	398 479	342 739	241 368	207 602
Autres	50 370	9 957	34 747	30 596
TOTAL	527 047	578 742	354 738	464 408

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

	01/01/2018	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	38 990	49 847		(27 484)	61 353
Provisions pour engagements sociaux	9 383	39	(487)	0	8 935
Provisions pour PEL/CEL	46 701			(1 976)	44 725
Autres provisions pour risques	70 179	6 553	(8 832)	(18 831)	49 069
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	13 655	400		(10 659)	3 396
<i>Immobilisations financières</i>	0				0
<i>Promotion immobilière</i>	0				0
<i>Provisions pour impôts</i>	452			(452)	0
<i>Provisions pour litiges</i>	55 329	5 823	(8 832)	(7 710)	44 610
<i>Autres</i>	743	330		(10)	1 063
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0			0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0				0
Total	165 254	56 439	(9 319)	(48 291)	164 082

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2018
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	247 426	190 903	(177 047)	(40 292)	220 990
Dépréciations sur créances sur la clientèle	246 541	190 797	(177 047)	(39 762)	220 529
Dépréciations sur autres créances	885	106	0	(530)	461
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	38 991	49 846	(27 484)	0	61 353
Provisions sur engagements hors bilan (1)	17 089	10 576	(5 173)		22 492
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	21 902	39 270	(22 311)		38 861
TOTAL	286 417	240 749	(204 531)	(40 292)	282 343

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Hauts de France est limité au versement des cotisations (10 076 milliers d'euros en 2018).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de Caisse d'Epargne Hauts de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dettes actuarielles	546 423	17 794	3 526	4 964	572 707	584 424	19 473	3 301	5 270	612 468
Juste valeur des actifs du régime	(659 226)	(14 390)			(673 616)	(663 739)	(14 222)			(677 961)
Juste valeur des droits à remboursement										0
Effet du plafonnement d'actifs	36 599				36 599	35 686				35 686
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	76 204	(2 476)	(483)		73 245	43 629	(4 156)	(283)		39 190
Coût des services passés non reconnus										0
Solde net au bilan	0	928	3 043	4 964	8 935	0	1 095	3 018	5 270	9 383
Engagements sociaux passifs	0	928	3 043	4 964	8 935	0	1 095	3 018	5 270	9 383
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Exercice 2018 Total	Exercice 2017 Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		968	98	224	1 290	1 257
Coût des services passés					0	(675)
Coût financier	9 127	218	38	39	9 422	9 660
Produit financier	(10 379)	(156)			(10 535)	(11 203)
Prestations versées		(1 446)	(180)	(264)	(1 890)	(1 153)
Cotisations reçues					0	(5 000)
Ecart actuariels		125	55	(273)		269
Autres	1 252	119	15		1 386	1 382
Total de la charge de l'exercice	0	(172)	26	(274)	(420)	(5 463)

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2018	Exercice 2017
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,82%	1,58%
taux d'inflation	1,70%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	17,5 ANS	18,4 ANS

Hors CGPCE	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médaille du travail	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médaille du travail
taux d'actualisation	1,41%	1,40%	1,15%	1,58%	1,09%	0,83%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
duration	12,1 ANS	12 ANS	9,4 ANS	12,2 ANS	12,1 ANS	

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des 35 995 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 27 007 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 8 779 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 209 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88,3 % en obligations, 9,3 % en actions, 2,0 % en actifs immobiliers et 0,4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	530 807	465 947
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 661 538	3 645 899
* ancienneté de plus de 10 ans	880 208	914 893
Encours collectés au titre des plans épargne logement	5 072 553	5 026 739
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	361 073	364 238
TOTAL	5 433 626	5 390 977

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	4 485	6 416
* au titre des comptes épargne logement	10 651	15 758
TOTAL	15 136	22 174

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Dotations / reprises nettes	Exercice 2017
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	8 035	309	7 726
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	17 930	-2 727	20 657
* ancienneté de plus de 10 ans	15 204	-33	15 238
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	41 170	-2 451	43 621
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 555	474	3 081
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
TOTAL	44 725	-1 976	46 701

3.11 Dettes subordonnées

La Caisse d'Épargne Hauts de France ne détient pas de dette subordonnée.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	229 578				229 578
Total	229 578	0	0		229 578

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 50 702 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire / Caisse d'Épargne et de Prévoyance et 20 425 au Fond de Garantie Mutuel.

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes de fusion	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2016	268 493		417 559	126 772	77 098	889 922
Mouvements de l'exercice	497 663	1 352 196	11 577	60 700	71 979	1 994 115
Total au 31 décembre 2017	766 156	1 352 196	429 136	187 472	149 077	2 884 037
Affectation Résultat			14 914	122 671	(137 585)	
Distribution de dividendes					(11 492)	(11 492)
Résultat de la période					120 222	120 222
Total au 31 décembre 2018	766 156	1 352 196	444 050	310 143	120 222	2 992 767

Le capital social de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'élève à 766 156 milliers d'euros et est composé pour 766 156 000 euros de 38 307 800 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2018, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Hauts de France sont détenues par 31 sociétés locales d'épargne, dont le capital est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2018, les SLE ont perçu un dividende de 11 492 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2018, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 466 605 milliers d'euros comptabilisé au passif du bilan en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Au cours de l'exercice 2018, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de

6 431 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2018
Total des emplois	6 505 586	363 082	3 152 740	8 441 936	11 425 296	11 700	29 900 340
Effets publics et valeurs assimilées	8 162		948 633		101 860		1 058 655
Créances sur les établissements de crédit	5 391 465	54 169	139 661	310 080	204 772		6 100 147
Opérations avec la clientèle	711 053	301 440	1 597 278	6 059 399	10 071 816	11 700	18 752 686
Obligations et autres titres à revenu fixe	394 906	7 473	467 168	2 072 457	1 046 848		3 988 852
Total des ressources	2 421 790	827 677	2 137 736	3 981 367	2 589 074		11 957 644
Dettes envers les établissements de crédit	315 632	568 388	1 369 248	1 927 014	1 193 599		5 373 881
Opérations avec la clientèle	2 104 866	259 194	767 404	2 047 025	1 395 475		6 573 964
Dettes représentées par un titre	1 292	95	1 084	7 328			9 799

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	5	3 630
en faveur de la clientèle	2 399 695	2 506 908
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	23 552	5 433
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	2 363 310	2 479 324
<i>Autres engagements</i>	12 832	22 151
Total des engagements de financement donnés	2 399 700	2 510 538
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	2 325	
Total des engagements de financement reçus	2 325	0

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	7 045	0
- <i>autres garanties</i>	7 045	
D'ordre de la clientèle	703 439	498 915
- <i>cautions immobilières</i>	132 524	120 323
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	2 908	2 816
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	325 760	243 857
- <i>autres garanties données</i>	242 247	131 919
Total des engagements de garantie donnés	710 484	498 915
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	116 513	302 885
Total des engagements de garantie reçus	116 513	302 885

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 348 895	28 952	5 151 296	24 155
Engagements sur Instruments Financiers	5 348 895	28 952	5 151 296	24 155
Autres valeurs affectées en garantie	6 197 640		6 454 268	
Engagements reçus de la clientèle		10 974 570		10 595 753
Autres Engagements		2 723 994		2 674 875
Total	11 546 535	13 727 516	11 605 564	13 294 783

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 157 270 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 401 313 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 501 544 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 473 074 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 1 490 089 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 440 423 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Hauts de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Hauts de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Hauts de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 50 317 milliers d'euros (contre 49 162 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017		
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes							
<i>Opérations de gré à gré</i>							
Swaps de taux d'intérêt	5 133 896	215 000	5 348 896	(238 635)	5 151 296	5 151 296	(266 229)
Total opérations fermes	5 133 896	215 000	5 348 896	(238 635)	5 151 296	5 151 296	(266 229)
Opérations conditionnelles							
<i>Opérations de gré à gré</i>							
Options de taux d'intérêt	28 952	0	28 952	(4)	24 155	24 155	(17)
Total opérations conditionnelles	28 952	0	28 952	(4)	24 155	24 155	(17)
Total instruments financiers et change à terme	5 162 848	215 000	5 377 848	(238 639)	5 175 450	5 175 450	(266 246)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Hauts de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017		
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes							
Swaps de taux d'intérêt	2 241 196	2 892 700	215 000	5 348 896	2 301 296	2 850 000	5 151 296
Opérations conditionnelles							
Options de taux d'intérêt	28 952			28 952	24 155		24 155
Total	2 270 148	2 892 700	215 000	5 377 848	2 325 450	2 850 000	5 175 450

Au cours de l'exercice, 2015 M€ de swaps de macro couverture ont été transféré en position ouverte isolée (POI).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Micro couverture	Macro couverture	Trading	Total	Micro couverture	Macro couverture	Trading	Total
Juste valeur	(173 697)	(63 973)	(969)	(238 639)	(181 402)	(58 986)	(25 858)	(266 246)

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2018
Opérations fermes	757 409	3 356 439	1 235 048	5 348 896
Opérations de gré à gré	757 409	3 356 439	1 235 048	5 348 896
Opérations conditionnelles	16 970	11 982	0	28 952
Opérations de gré à gré	16 970	11 982		28 952
Total	774 379	3 368 421	1 235 048	5 377 848

4.3 Ventilation du bilan par devise

Les montants des expositions bilan aux devises hors euro ne sont pas significatifs.

4.4 Opérations en devises

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	81 568	(44 686)	36 882	90 670	(55 188)	35 482
Opérations avec la clientèle	459 299	(273 880)	185 420	487 789	(262 362)	225 427
Obligations et autres titres à revenu fixe	120 677	(24 569)	96 109	133 088	(21 724)	111 364
Autres (1)	6 848	(17 343)	(10 495)	3 845	(27 955)	(24 110)
Total	668 393	(360 477)	307 916	715 393	(367 229)	348 164

* Dont 10 495 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 976 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre 9 090 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas réalisé d'opération de crédit-bail ou de location assimilée sur l'exercice 2018.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	1 086	1 876
Participations et autres titres détenus à long terme	1 440	2 790
Parts dans les entreprises liées	35 095	30 175
TOTAL	37 621	34 841

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	10 185	(118)	10 067	8 480	(632)	7 848
Opérations avec la clientèle	112 272	(282)	111 990	112 077	(949)	111 128
Opérations sur titres	8 395	(196)	8 199	9 664	(148)	9 516
Moyens de paiement	67 803	(21 527)	46 276	58 753	(21 357)	37 396
Prestations de services financiers BPCE		(12 567)	(12 567)		(12 568)	(12 568)
Titres gérés ou en dépôt		(4 092)	(4 092)		(4 680)	(4 680)
Ventes de produits d'assurance vie	93 647		93 647	90 249		90 249
Ventes d'autres produits d'assurance	27 394		27 394	24 361		24 361
Services télématiques	7 808		7 808	8 778		8 778
Autres commissions	7 956	(1 095)	6 861	6 725	(216)	6 509
Total	335 460	(39 877)	295 583	319 087	(40 550)	278 537

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations de change	181	242
Instruments financiers à terme		
Total	181	242

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(4 058)		(4 058)	531	150	681
Dotations	(5 535)		(5 535)	(925)	150	(775)
Reprises	1 477		1 477	1 456	0	1 456
Résultat de cession	1 548		1 548	9 804	0	9 804
Total	(2 510)	0	(2 510)	10 335	150	10 485

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	6 986	(6 356)	630	7 047	(5 978)	1 069
Transferts de charges	805	(46)	759	440	(56)	384
Provisions pour litiges	10 818	(2 950)	7 867		(1 914)	(1 914)
Plus-values de cession des immobilisations de placement	192		192	2 722	(86)	2 636
Dotations aux amortissements des immobilisations de placement		(180)	(180)		(205)	(205)
Revenus des immeubles	513		513	559		559
Prescription dettes de la clientèle	110	(334)	(224)	218	(583)	(365)
Rémunération fonds de garantie des dépôts	(37)		(37)	(3)		(3)
Tarifification clientèle		(5 409)	(5 409)	897	(162)	735
Opérations de caisse	270	(135)	135	355	(150)	205
Opérations de crédit-bail	5 297	(4 984)	313			0
Autres produits et charges	1 069	(1 384)	(315)	1 068	(2 360)	(1 292)
Total	26 022	(21 778)	4 244	13 303	(11 494)	1 809

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(142 448)	(136 981)
Autres charges de personnel (y compris charges de retraite)	(19 125)	(23 746)
Autres charges sociales	(50 712)	(52 995)
Intéressement des salariés	(16 011)	(19 803)
Participation des salariés		997
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(24 428)	(25 461)
Total des frais de personnel	(252 725)	(257 989)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(12 472)	(14 191)
Autres charges générales d'exploitation	(156 837)	(183 833)
Total des autres charges d'exploitation	(169 309)	(198 024)
Total	(422 034)	(456 013)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 928 cadres et 2 162 non cadres, soit un total de 3 090 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4 232 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 5 217 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle	(177 135)	165 085	(6 193)	1 346	(16 897)	(195 433)	172 714	(3 324)	1 698	(24 346)
Titres et débiteurs divers	(106)	(853)			(959)		538			538
Provisions										
Engagements hors-bilan	(10 576)	4 741			(5 835)	(4 197)	4 310			114
Provisions pour risque clientèle	(39 270)	22 743			(16 527)	(1 690)	12 867			11 177
Autres					0					0
Total	(227 087)	191 716	(6 193)	1 346	(40 218)	(201 320)	190 430	(3 324)	1 698	(12 516)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		164 232					173 252			
reprises de dépréciations utilisées		40 017					26 925			
reprises de provisions devenues sans objet		27 484					17 177			
Total reprises nettes		231 733					217 354			

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Autres	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Autres	Total
Dépréciations	(3 016)				(3 016)	(420)	950		419	949
Dotations	(3 423)				(3 423)	(1 892)				(1 892)
Reprises	407				407	1 472	950		419	2 841
Résultat de cession	(372)		1 169		797	36		755		791
Total	(3 388)		1 169		(2 219)	(384)	950	755	419	1 740

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2018

5.12 Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2018

La Caisse d'Epargne Hauts de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	28,00 %	15 %
Au titre du résultat courant	120 039	500	333
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			
Bases imposables	120 039	500	333
Impôt correspondant	40 013	140	50
+ Contributions 3,3 %	1 302		
- Crédits d'impôts	(2 136)		
Impôt comptabilisé	39 179	140	50
Régularisation IS N-1	(3 537)		
Impôt succursale belge	22		
Impôt différé PATZ	752		
Provisions pour impôts	(452)		
TOTAL	35 964	140	50

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 434 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

Les activités de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Hauts de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élèvent à 3 658 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à 4 094 milliers d'euros au 31/12/2018.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	PWC				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Missions de certification des comptes	201	264	88%	93%	189	288	95%	97%	390	552	91%	95%
- Emetteur	201	264			189	288			390	552		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
Services autres que la certification des comptes (1)	28	20	12%	7%	10	8	5%	3%	38	28	9%	5%
- Emetteur	28	20			10	8			38	28		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
TOTAL	229	284	100%	100%	199	296	100%	100%	428	580	100%	100%
Variation (%)			-19%				-33%				-26%	

(1) En 2018, les services autres que la certification des comptes intègrent :

- d'une part, les honoraires relatifs à des travaux requis par la loi, notamment ceux relatifs aux attestations requises par la réglementation pour PWC et KPMG

- d'autre part, les travaux relatifs à la vérification des informations incluses dans la déclaration de performance extra-financière par PWC

En 2017, les services autres que la certification des comptes intègrent la réalisation d'une formation pour KPMG et une attestation sur les informations environnementales, sociales et sociétales par PWC.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, la Caisse d'Épargne Hauts de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue du Villiers
92900 Neuilly-Sur-Seine
France

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Société Anonyme

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective



Risque identifié



Notre réponse

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Caisse a décidé d'enregistrer, dans ses comptes individuels, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit.

Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.

Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.

Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues – provisionnement collectif

Nos travaux ont principalement consisté à :

- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,
- une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
 - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,
 - ont effectué des re-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Comme indiqué en note 3.10.2 de l'annexe, le stock de provisions et dépréciations constitué en couverture du risque de contrepartie s'élève à 282,3M€.

La note 3.2.1 de l'annexe indique le détail des opérations avec la clientèle.

Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 40,2M€ (contre 12,5M€ en 2017). Le détail est indiqué en note 5.9 de l'annexe.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels.



Risque identifié



Notre réponse

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en Parts dans les entreprises liées, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.

Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.

La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 991,7 M€ au 31 décembre 2018. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mis en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En application de la loi, nous vous signalons par ailleurs que les informations relatives aux délais de paiement, présentées par votre société sont mentionnées de manière incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 28ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 4ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

*Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels
Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.*

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-Sur-Seine, le 10 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I



Marie-Christine Jolys
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Wilfart
Associé

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Monsieur Michaël KERVRAN, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Engagements.

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 23 Avril 2019



